



DÉPARTEMENT  
**BOUCHES  
DU RHÔNE**



***RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

---

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT  
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20  
ATRIUM - BÂT . B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**S O M M A I R E**

**DU RECUEIL N° 1 - 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

	PAGES
<b>COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	
- Compte-rendu de la réunion du 16 décembre 2016 .....	5
<b>DIRECTION GENERALE DES SERVICES</b>	
<b>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Service de la gestion des carrières et des positions</b>	
- Arrêté n° 16/85 du 15 décembre 2016 donnant délégation de signature par intérim à Monsieur Michel Spagnulo, Directeur Général Adjoint de l'Équipement du Territoire, en l'absence de Madame Monique Agier, Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône, du 20 au 23 décembre 2016 inclus .....	92
<b>DIRECTION DES FINANCES</b>	
<b>Service budget et gestion financière</b>	
- Décisions d'emprunt n° 16/51 et n° 16/52 du 6 décembre 2016 contractées auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation de bâtiments publics .....	93
<b>SERVICE DES SEANCES</b>	
- Arrêté du 15 décembre 2016 donnant délégation de fonction à Monsieur Lucien Limousin, Vice-Président départemental, en faveur des Territoires hors Métropole Aix Marseille Provence .....	94
<b>DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ADMINISTRATION GENERALE</b>	
<b>DIRECTION DES SERVICES GENERAUX</b>	
<b>Service des marchés</b>	
- Décision n° 16/50 du 19 décembre 2016 déclarant sans suite le marché relatif à l'impression du magazine d'information du Département des Bouches-du-Rhône et de ses suppléments.....	96

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

### DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

#### **Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées**

- Arrêtés des 3 et 5 décembre 2016 fixant la tarification de deux établissements pour personnes handicapées..... 97

#### **Service de l'accueil familial**

- Arrêtés du 2 décembre 2016 relatifs à trois accueillantes familiales à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ..... 99

### DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE PUBLIQUE

#### **Service des modes d'accueil de la petite enfance**

- Arrêtés des 18 octobre, 18 et 21 novembre 2016 portant autorisation de fonctionnement de trois structures de la petite enfance 102
- Arrêtés des 16, 17 et 24 novembre 2016 portant modification de fonctionnement de quatre structures de la petite enfance .. 106
- Arrêtés des 24, 27, 29 novembre et 6 décembre 2016 portant avis relatif au fonctionnement de quatre structures de la petite enfance..... 112
- Arrêté du 28 novembre 2016 fixant la composition des membres élus de la Commission Consultative Paritaire Départementale 118

\* \* \* \* \*

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 16 DÉCEMBRE 2016

Les délibérations pourront être consultées au Service des Séances de l'Assemblée, Bureau B1131

#### DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

##### 1 - M. Patrick BORE

Direction des Relations Internationales et des Affaires Européennes - Soutien aux Réseaux et Organismes de Référence oeuvrant en Méditerranée.

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2016, dans le cadre du dispositif « coopération et développement » des subventions de fonctionnement pour un montant total de 49 000€, comme indiqué dans le rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000€,
- de valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le principe d'un versement unique, pour les subventions d'un montant en deçà de 23 000€, et, le principe d'un versement échelonné, en 2 mandaterments, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000€,
- de valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

La dépense correspondante, soit 49 000€, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, chapitre 65, fonction 041, nature 6574, dont la dotation est suffisante

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action, le Département pourra notifier la demande de reversement de la subvention correspondante.

Le reversement devra avoir été effectué deux mois après la notification. Un titre de recette sera alors émis.

Adopté à l'unanimité

##### 2 - M. Patrick BORE

Adoption du programme Reformil - Convention d'application

A décidé :

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour la mise en œuvre du programme REFORMIL, la convention de partenariat entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et le Conseil Régional PACA, jointe en annexe,
- d'autoriser le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône à percevoir, au titre de 2017, dans le cadre du dispositif « coopération et développement », la recette provenant du conseil régional PACA pour un montant total de 43 200 € comme indiqué dans le rapport,
- d'autoriser l'engagement des dépenses nécessaires à l'aboutissement du projet par le Musée Départemental Arles Antique qui restaurera la mosaïque, formera les restaurateurs, et assurera une mission d'expertise tout au long du projet.

La somme de 43 200€ sera engagée dans le programme, au titre de 2017 conformément au tableau figurant dans le rapport.

La recette correspondante, soit 43 200€, sera perçue sur les crédits prévus à cet effet sur le budget départemental 2017, chapitre 74.

La dépense correspondante, soit 43 200€, sera engagée sur le chapitre 011.

Adopté à l'unanimité

##### 3 - M. Patrick BORE

Autorisation d'un déplacement en Arménie et autorisation de délivrance de mandats spéciaux - 1er semestre 2017.

Et en application de la délibération n°246 du 24 septembre 1999 portant dispositif cadre de déplacements du Conseil départemental en mission de coopération.

A décidé :

- d'autoriser le principe d'un déplacement en Arménie d'une délégation officielle du Conseil départemental au 1er semestre 2017,

- de reconnaître l'intérêt départemental de ce déplacement,
- de valider la composition prévisionnelle de cette délégation composée de représentants élus du Conseil départemental,
- d'autoriser la Présidente à délivrer un mandat spécial nominatif aux Conseillers départementaux désignés lors d'une prochaine commission permanente pour participer à ce déplacement,
- de valider la prise en charge directe par la collectivité et par remboursements des frais de dépenses inhérentes aux déplacements des élus et des agents de la collectivité. L'ensemble de ces frais peuvent être des frais de transports internationaux et locaux, des frais de séjours sur place à l'étranger y compris toute dépense accessoire et nécessaire au bon déroulement de la mission.
- d'affecter prévisionnellement 20.000 € pour cette mission et ce, sur les crédits inscrits au budget départemental :
  - DRIAE : 65 021 6532, 011 048 6232, 011 048 6228,
  - DRH : 011 0202 6251, 011 0202 6251-1, 65 021 6532-1.

Adopté à l'unanimité

#### **4 - M. Patrick BORE**

Coopération décentralisée Conseil départemental des Bouches-du-Rhône / Mairie de Haïfa - Programme de dynamisation de la Francophonie

A décidé :

- d'accorder à la Mairie de Haïfa une aide financière de 25 000 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000€ ;
- de valider le principe d'un versement échelonné, en 2 mandatement, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000€.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action, le Département pourra notifier la demande de reversement de la subvention correspondante.

Le reversement devra avoir été effectué deux mois après la notification.

Un titre de recette sera alors émis.

La dépense correspondante soit 25.000 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, chapitre 65, fonction 041, nature 65738.

Adopté à l'unanimité

#### **5 - M. Patrick BORE**

Autorisation d'un déplacement au Vatican - Rome - Mars 2017.

Et en application de la délibération n°246 du 24 septembre 1999 portant dispositif cadre de déplacements du Conseil départemental en mission de coopération.

A décidé de :

- l'autorisation de principe d'un déplacement au Vatican - Rome d'une délégation du Conseil départemental, en Mars 2017,
- l'intérêt départemental de ce déplacement,
  - la composition prévisionnelle de principe de cette délégation à savoir :
    - des représentants élus et d'agents du Conseil départemental,
    - des invités de la Collectivité lors de ce déplacement ;
- le principe de la présentation d'un prochain rapport en Commission permanente, portant sur la confirmation de la date de la mission, la composition précise de la délégation, les modalités de prise en charge des frais afférents ainsi que la demande de délivrance de mandats spéciaux aux conseillers départementaux qui participeront à ce déplacement,
- la validation de la prise en charge directe par la collectivité et par remboursements de frais de dépenses inhérentes aux déplacements des élus et des agents de la collectivité, ainsi que des personnalités qualifiées invitées.

L'ensemble de ces frais peuvent être des frais de transports internationaux et locaux, des frais de séjours sur place à l'étranger y compris toute dépense accessoire et nécessaire au bon déroulement de la mission,

- l'affectation prévisionnelle de 105.000 € pour cette mission et ce, sur les lignes :

- . DRIAE : 65 021 6532, 011 048 6232, 011 048 6228,
- . DRH : 011 0202 6251, 011 0202 6251-1, 65 021 6532-1,

sur les crédits inscrits au budget départemental 2016.

Adopté à l'unanimité

#### **6 - Mme Corinne CHABAUD**

Domaine Départemental du Mont Paon - Convention d'autorisation d'une campagne de fouilles du castrum du Mont Paon et d'une opération d'études spécialisées des échantillons du site.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention, jointe en annexe au rapport, à intervenir avec le Centre National de Recherche Scientifique - Aix-Marseille Université (CNRS-AMU) agissant pour le compte du Laboratoire d'Archéologie Médiévale et Moderne en Méditerranée (LA3M), pour la réalisation d'une campagne de fouilles et d'une opération d'études spécialisées des échantillons du castrum du Mont Paon.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'imputation 011-738-617 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

#### **7 - Mme Corinne CHABAUD**

Domaine départemental du Mont Paon - Acquisition SIVU des Canonnettes - Commune de Fontvieille

A décidé :

- d'acquérir au titre des espaces naturels sensibles en cohérence avec le Domaine Départemental du Mont Paon, la propriété appartenant au SIVU des Canonnettes située sur la commune de Fontvieille, d'une superficie de 47 hectares environ, au prix de 282.000 € environ, soit 0,60 € le m<sup>2</sup>, le prix ayant été validé par les services de France Domaine,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte d'acquisition correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

L'incidence financière s'élève à la somme de 282.000 € environ à laquelle il convient d'ajouter les frais notariés non encore connus à ce jour.

Ce montant sera prélevé sur les crédits affectés de la taxe d'aménagement inscrits au chapitre 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

#### **8 - Mme Corinne CHABAUD**

Domaine Départemental de Concors-Sainte-Victoire. Adhésion au régime forestier

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à :

- nommer le nouveau domaine créé par la fusion des 3 anciens domaines de la Sinne-Puits-d'Auzon, Lambruisse et Taulisson « Domaine de Concors-Sainte Victoire »,

- demander la distraction du régime forestier des parcelles cadastrales composant les domaines départementaux de la Sinne-Puits-d'Auzon, Lambruisse et le Taulisson, sises sur les communes de Vauvenargues et de Jouques, d'une contenance totale de 1478 ha 11a 87 ca,

- demander l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales listées dans le tableau joint en annexe de la présente à la délibération, sises sur les communes de Jouques et de Vauvenargues, d'une contenance totale de 1 653 ha 95 a 02 ca et composant le nouveau domaine de Concors Sainte-Victoire,

- demander à l'ONF de constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Adopté à l'unanimité

#### **9 - Mme Corinne CHABAUD**

Parc Départemental de Pichauris - Convention de droit de chasser avec la Société de Chasse de Peypin

A décidé :

- d'approuver le projet de convention joint en annexe au rapport, fixant les droits et obligations de la Société de Chasse de Peypin, pour l'exercice du droit de chasser sur le parc Départemental de Pichauris.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention, et tous les actes afférents.

Ce rapport ne présente aucune incidence financière.

Adopté à l'unanimité

#### **10 - Mme Corinne CHABAUD**

Domaine Départemental de la Barasse - Convention entre le Département et le lycée professionnel Camille Jullian.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de partenariat jointe au rapport avec le Lycée Professionnel « Camille Jullian » de Marseille relative à l'autorisation de travaux pédagogiques sur le sentier pédagogique du domaine départemental de la Barasse, et tout acte afférent.

Adopté à l'unanimité

#### **11- Mme Corinne CHABAUD**

Domaine départemental de Caireval - Assiette, dévolution et destination de coupe non réglées de l'exercice 2016.

A décidé :

- d'approuver l'état d'assiette des coupes non réglées, pour la campagne 2016, dans les parcelles forestières n°7, 8, 9, 10 et 12 du domaine départemental de Caireval,

- de vendre ces coupes des parcelles n°7, 8, 9, 10 et 12 aux ventes publiques par appel d'offres ou de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur,

- de donner pouvoir à la Présidente du Conseil départemental pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

#### **12 - Mme Corinne CHABAUD**

Actions en faveur de la préservation de la biodiversité : programme 2016

A décidé dans le cadre de l'aide aux actions en faveur de la biodiversité :

- d'attribuer un montant total de subventions de 84 100 € répartis comme suit :

- Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de Camargue :	8 100 €
- Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles :	8 000 €
- Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône :	6 000 €
- Aix Marseille Université :	30 000 €
- Conservatoire Botanique National Méditerranéen :	22 400 €
- Métropole Aix-Marseille Provence :	9 600 €

- d'autoriser la signature des conventions correspondantes jointes au rapport.

La dépense totale sera prélevée sur les crédits mis à disposition au titre de l'exercice 2016 dont la dotation est suffisante, chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

#### **13 - Mme Corinne CHABAUD**

Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne - programme PIDAF 2016 -

A décidé, dans le cadre du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne :

-d'approuver le programme de travaux PIDAF 2016,

-d'allouer à ce titre une somme globale de 199 991,00 € conformément au tableau figurant en annexe au rapport.

La dépense correspondante sera prélevée sur l'autorisation de programme 2016-15022 AL inscrite au budget départemental 2016 sous le chapitre 204 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité



**14 - Mme Corinne CHABAUD**

Engins forestiers de débroussaillage - Programme d'acquisition 2016

A décidé d'approuver le programme d'investissement destiné aux unités de Forestiers Sapeurs au titre de l'année 2016, concernant l'achat de quatre engins de débroussaillage forestier d'un montant de 1 026 470,64 € TTC.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 sous l'imputation budgétaire 21-738-2182, AP 2014-10225 A dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**15 - Mme Corinne CHABAUD**

Délégation Chasse - Pêche - Forêt - subventions aux associations - Cinquième répartition 2016

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2016, aux associations mentionnées dans le rapport et ses annexes, des subventions pour un montant total de 119 800 € en fonctionnement, soit 10 000 € pour la Chasse et 90 000 € pour la Forêt et de 19 800 € en investissement pour la Chasse ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet avec les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €.

Les dépenses totales seront prélevées sur les crédits du budget départemental 2016 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**16 - Mme Sabine BERNASCONI**

Archives départementales - Convention de coproduction entre le Conseil départemental - Archives départementales et l'Institut National de l'Audiovisuel pour le développement d'un site web vidéo

A décidé d'approuver :

- le projet de coproduction entre le Conseil départemental – Archives départementales et l'Institut National de l'Audiovisuel pour le développement d'un mini site web de vidéos intitulé provisoirement MPsport2017,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention afférente dont le projet est joint au rapport.

La dépense totale correspondante, soit 14.688€, sera prélevée sur les crédits mis à disposition au titre de l'exercice 2016 sur le chapitre 011.

Adopté à l'unanimité

**17 - Mme Sabine BERNASCONI**

Bibliothèque départementale - Charte Net Public pour la réduction des inégalités numériques

A décidé :

- d'approuver la charte « NetPublic » jointe en annexe au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer ce document, joint en annexe au rapport,

- de transmettre un exemplaire de ce document signé à la Préfecture de Région.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

Adopté à l'unanimité

**18 - Mme Sabine BERNASCONI**

Avenant de prolongation à la convention entre le Département et le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) dans le cadre du projet Ensemble en Provence

A décidé :

- d'approuver l'avenant, joint au rapport, de prolongation de la convention de partenariat entre le Conseil départemental et le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM), dans le cadre du projet « Ensemble Provence », pour une période de 12 mois renouvelable 2 fois par tacite reconduction, soit de janvier à décembre 2017 renouvelable au maximum jusqu'à décembre 2019,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à le signer.

Ce rapport ne présente pas d'incidence financière directe par rapport au dispositif « Ensemble en Provence, mais il induit une incidence financière indirecte liée au financement du transport des bénéficiaires.

Cette dépense sera engagée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

### **19 - M. Gérard GAZAY**

Récolement décennal du Museon Arlaten

A décidé d'approuver les procès verbaux du premier récolement décennal du Museon Arlaten, joints au rapport.

Le rapport ne comporte pas d'incidence financière.

Adopté à l'unanimité

### **20 - Mme Sabine BERNASCONI**

Musée départemental Arles antique - 3 conventions de partenariat avec les musées du Vatican, l'association française de Peinture murales antique (AFPMA), l'association Instrumentum

A décidé :

- d'approuver les projets de convention de partenariat entre le Département des Bouches-du-Rhône – Musée départemental Arles antique et :

- les musées du Vatican,
- l'association française de peinture murale antique (AFPMA),
- l'association Instrumentum,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions, jointes au rapport.

Les dépenses, d'un montant de 3 750€, seront engagées sur le budget départemental 2017, sur le chapitre 011.

Adopté à l'unanimité

### **21 - M. Gérard GAZAY**

Modalités techniques et financières n° 4 - Dispositions et adaptations diverses relatives à des opérations culturelles

A décidé d'approuver :

- l'annulation d'une subvention de 2 500 € attribuée par délibération n°3 du 9 septembre 2016 à l'association « Saint John Perse » en faveur de l'auteur X dans le cadre du dispositif « Résidence d'auteur au Domaine départemental de l'Étang des Aulnes »,

- l'annulation d'une subvention d'un montant de 5 000€ attribuée par délibération n°19 du 18 juillet 2014 à Monsieur X dans le cadre de « l'Aide à la Création et à l'Édition ».

Les crédits seront restitués sur la ligne budgétaire suivante : chapitre 65, fonction 313, article 6574.

- les ajustements apportés à la convention Saison 13 dans le cas où le signataire est le Conseil de Territoire Istres Ouest Provence, celui-ci ayant remplacé le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence.

Adopté à l'unanimité

### **22 - Mme Sabine BERNASCONI**

Partenariat Culturel - Aide du Département aux Monuments Historiques, Patrimoine et objets mobiliers non protégés - 2ème répartition - Année 2016

A décidé, conformément au détail énoncé dans les listes annexées au rapport :

- d'attribuer des participations d'un montant total de 205 790 €, pour des opérations de conservation de monuments historiques maîtrise d'ouvrage publique ou privée.

Cette dépense, sera prélevée comme suit sur les crédits inscrits sur l'AP 2016-14039H du budget 2016, dont les dotations sont suffisantes :

- . 76 600 € au chapitre 204, fonction 312, article 204141,
- . 129 190 € au chapitre 204, fonction 312, article 204142,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer avec les communes ou organismes publics les conventions types selon les modèles prévus à cet effet quel que soit le montant attribué,

- d'approuver les montants des affectations ainsi que leurs modifications, comme indiqué dans le rapport.

Adopté à l'unanimité

### **23 - Mme Sabine BERNASCONI**

Partenariat culturel - Subventions aux associations en équipement - 5ème répartition

A décidé, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles au titre du partenariat culturel:

- d'attribuer au titre de l'exercice 2016, des subventions d'équipement d'un montant total de 81 513 € conformément aux listes annexées au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention conforme à la convention-type prévue à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le document détaillé figurant en annexe du rapport.

La dépense correspondante, soit 81 513 € sera prélevée sur les crédits inscrits au titre de l'exercice 2016 selon la répartition suivante :

Autorisation de programme 2016-14038H :

- 23 513 € au chapitre 204, fonction 311, article 20421
- 58 000 € au chapitre 204, fonction 311, article 20422

dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

### **24 - Mme Sabine BERNASCONI**

Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations et organismes divers - 6 ème répartition - Année 2016

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2016, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux organismes culturels, des subventions de fonctionnement d'un montant de 807 800 €, conformément aux tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention avec la SCIC Interne externe au titre de 2016.

La dépense correspondante, soit 807 800 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 répartis comme suit :

- 747 800 € au chapitre 65, fonction 311, article 6574, dont la dotation est suffisante,
- 60 000 € pour la compagnie Richard Martin au chapitre 65, fonction 311, article 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

### **25 - Mme Sabine BERNASCONI / M. BRUNO GENZANA**

Partenariat culturel - Subvention de fonctionnement aux associations - Soutien à la langue et aux traditions provençales - 6e répartition - Année 2016

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2016, dans le cadre de la sixième répartition des aides accordées aux associations culturelles de soutien à la langue et aux traditions provençales, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 85 700 €, conformément au tableau annexé au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense correspondante soit 85 700 € sera prélevée sur les crédits inscrits au titre de l'exercice 2016 sur le chapitre 65 fonction 311, article 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

## **26 - Mme Sabine BERNASCONI**

Partenariat culturel - Aide au développement culturel des communes

A décidé, dans le cadre de l'aide au développement culturel des communes 2016 :

- d'attribuer les aides suivantes :

- 1.770 € à la commune de Coudoux pour la manifestation « Accepter la différence »,
- 45.000 € à la commune d'Istres pour le festival « Les Jeudis Etoilés »,
- 13.000 € à la commune d'Istres pour la programmation des « Rues de l'Etang »,
- 1.500 € à la commune d'Istres pour le festival de bande dessinée « AéroBD »,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport à intervenir avec la commune d'Istres.

La dépense totale correspondante, soit 61.270€, sera prélevée sur les crédits mis à disposition au titre de l'exercice 2016 sur le chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

## **27 - Mme Sabine BERNASCONI**

Partenariat culturel - Dispositif Aide aux salles de cinéma - Année 2016

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2016, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux salles de cinéma, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 156 618 €, conformément au rapport et aux tableaux annexés au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque organisme les conventions selon le modèle joint en annexe,

La dépense correspondante, soit 156 618 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 répartis comme suit :

- 98 542 € au chapitre 65, fonction 311, article 6574, dont la dotation est suffisante,
- 58 076 € au chapitre 65, fonction 311, article 65734.

Adopté à l'unanimité

## **28 - Mme Sabine BERNASCONI**

Soutien à l'économie culturelle et aux artistes - Propositions d'acquisition d'oeuvres d'art dans le cadre de l'opération Voeux d'artistes

A décidé, dans le cadre du soutien à l'économie culturelle et aux artistes :

- de procéder auprès de l'association « Vœux d'Artistes » aux achats suivants dans le cadre de la 24ème édition de la manifestation :

- un dessin de Montagnier au prix de 800€,
- vingt-six œuvres de Mushka formats différents au prix global forfaitaire de 2 400 €,
- quatre œuvres d'Herreman au prix unitaire de 115 €, soit un montant total de 460€,
- trois œuvres d'Audat au prix unitaire de 115 €, soit un montant total de 345€,
- trois œuvres de Pépin au prix unitaire de 115 €, soit un montant total de 345€.

L'ensemble de ces achats s'élève à 4 350€.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer le contrat de cession d'œuvres d'art correspondant, dont le projet est joint en annexe au rapport.

La dépense totale de 4 350 € sera prélevée sur le budget départemental 2016, au chapitre 21, fonction 314, article 216 dont la dotation est suffisante.

La dépense de 30 € correspondant à la cotisation à l'association Vœux d'Artistes sera prélevée sur le budget départemental 2016, au chapitre 011, fonction 311, article 6281 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

### **29 - Mme Sabine BERNASCONI**

«Centre de créations en résidence - Domaine départemental de l'Etang des Aulnes» Propositions de janvier à août 2017

A décidé :

- d'approuver les projets de créations en résidence au domaine départemental de l'Etang des Aulnes pour la période de janvier à août 2017, conformément au tableau joint en annexe du rapport,
- d'autoriser la Directrice de la Culture du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes sans incidences financières, au titre de l'article 1er alinéa 9 de son arrêté de délégation de signature.

La dépense relative au Centre départemental de création en résidence, soit un montant de 30 000€, sera prélevée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

### **30 - Mme Sabine BERNASCONI**

Archives départementales - Convention de partenariat avec l'Unité Mixte de Recherche TELEMME (Université Aix-Marseille et CNRS) dans le cadre de l'exposition «Plus forts»

A décidé d'approuver :

- le projet de partenariat entre le Conseil départemental - Archives départementales et l'Unité Mixte de Recherche TELEMME pour la création d'un mur des champions numérique,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention afférente, dont le projet est joint au rapport.

Le rapport est sans incidence financière.

Adopté à l'unanimité

### **31 - Mme Sylvia BARTHELEMY / M. BRUNO GENZANA**

Ensemble en Provence - 1ère répartition - Année 2016

A décidé

- d'attribuer des aides financières à diverses structures pour la réalisation de projets territoriaux dans le cadre du dispositif Ensemble en Provence, au titre de l'année 2016, conformément au tableau annexé au rapport, à hauteur de 96 725 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention de partenariat conforme au modèle-type prévu à cet effet.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 chapitre 65, fonction 311, article 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

### **32 - Mme Sylvia BARTHELEMY/ M. BRUNO GENZANA**

Politique Publique «Environnement, Développement Durable, Energies Renouvelables et Agenda 21» - 5ème répartition - Subventions aux associations

A décidé d'attribuer au titre de l'année 2016, aux associations mentionnées dans le rapport et ses annexes, des subventions pour un montant total de 34 500 €, dont 24 500 € en fonctionnement pour l'environnement et le développement durable et 10 000 € en fonctionnement pour la ligne Déchets,

La dépense totale sera prélevée sur le chapitre 65 du budget départemental dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**33 - M. Gérard GAZAY**

Aide aux investissements des entreprises agroalimentaires

A décidé :

- d'accorder à sept entreprises agroalimentaires, dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique, en complément de l'aide régionale, au titre de l'exercice 2016 et conformément aux fiches annexées au rapport, des subventions d'équipement pour un montant global de 269 935 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations, des désaffectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

La dépense totale correspondante, soit 269 935 €, sera prélevée sur l'autorisation de programme n°2016-10207FF, chapitre 204, fonction 93, nature 20421, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**34 - M. Gérard GAZAY**

Aide à la création et au développement des Scop

A décidé, dans le cadre de l'aide à la création et au développement des SCOP, au titre de l'exercice 2016 :

- d'allouer conformément au tableau annexé au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 108 833 €,
- d'approuver les modalités de versement des subventions indiquées dans le rapport,
- d'approuver le texte de la charte départementale d'engagement dont le projet est joint au rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications.

La dépense totale correspondante, soit 108 833 €, sera prélevée sur l'autorisation de programme n°2016-10055 AA, chapitre 204, fonction 93, article 20421, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**35 - M. Gérard GAZAY**

Chantiers navals de La Ciotat : Analyse du Compte rendu d'activité 2015 de la DSP confiée à la SEMIDEP

A décide :

- de prendre acte de la remise du compte-rendu d'activités de la Délégation de Service Public du port maritime de commerce et de pêche de La Ciotat pour l'année 2015, confiée à la SEMIDEP.
- d'approuver le rapport d'analyse établi sur la base de ce compte-rendu.

Adopté à l'unanimité

M. BORÉ ne prend pas part au vote.

**36 - M. Gérard GAZAY**

Avenant à la convention cadre relative au fonds de garantie géré par ESIA

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°5 à la convention cadre qui régit les modalités d'intervention d'ESIA via le fonds de garantie, joint en annexe au rapport.

Ce rapport est sans incidence financière.

Adopté à l'unanimité

**37 - M. Gérard GAZAY**

Participation du Département au financement des travaux d'amélioration de la desserte routière de la Porte 4 du Grand Port Maritime de Marseille

A décidé :

- de confirmer l'engagement du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône aux côtés des autres collectivités publiques concernées par le financement des travaux d'amélioration de la desserte routière de la Porte 4, du Grand Port Maritime de Marseille.

- de participer à cette opération à hauteur de 4 000 000 €.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de cofinancement et de partenariat afférente, jointe au rapport.

La dépense globale, soit 4 000 000 € sera engagée sur l'autorisation de programme 2016-26006A inscrite au budget départemental, chapitre 204, fonction 821 article 204143, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

### **38 - M. Eric LE DISSES**

Ancienne RD9a - Aix-en-Provence - Aménagement cyclable et aire de stationnement - Cession à titre gratuit d'une parcelle au bénéfice de la commune

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle située sur la commune d'Aix-en-Provence, cadastrée section HZ n° 20, d'une superficie totale de 6480 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser sa cession à titre gratuit à la commune d'Aix-en-Provence,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

Adopté à l'unanimité

### **39 - M. Eric LE DISSES**

RD 35 - Itinéraire cyclable «Via Rhône» entre Arles et Port-Saint-Louis-du-Rhône

- Avenant n°2 à la Convention Cadre
- Avenant n°1 à la Convention d'Application n°2
- Convention d'Application n°3

A décidé, dans le cadre de la réalisation de l'itinéraire cyclable « Via Rhône » entre Arles et Port-Saint-Louis-du-Rhône :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention cadre ainsi que l'avenant n°1 à la convention d'application n°2, ceux-ci les prorogeant jusqu'au 31 décembre 2017,
- d'approuver la convention d'application n°3 pour la réalisation des tranches T4 et T5 du franchissement du Canal de Navigation à Port Saint Louis du Rhône,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer ces avenants et la convention d'application n°3, annexés au rapport.

La recette de 120 000 € sera imputée sur le chapitre 13, fonction 621, article 1328 du budget départemental 2016.

La délibération n°40 du 27 mai 2016 est retirée.

Adopté à l'unanimité

### **40 - M. Eric LE DISSES**

RD 99 - B001 - Saint-Rémy-de-Provence - Echange de terrain sans soulte entre le Département et Mme X

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale, la parcelle nouvellement cadastrée section EO n°196 de 380 m<sup>2</sup> issue de la parcelle section EO n°34,
- d'autoriser son échange sans soulte avec la parcelle cadastrée section EO n°200 d'une superficie de 440 m<sup>2</sup> issue de la parcelle section EO n°37 appartenant à Madame X,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

Adopté à l'unanimité

### **41 - M. Eric LE DISSES**

Signature de la déclaration «Les Territoires à vélo, une vision partagée de la France à vélo en 2030»

A décidé :

- d'approuver la déclaration « Les territoires à vélo, une vision partagée de la France à vélo en 2030»,

- d'autoriser la Présidente du conseil départemental à signer la déclaration annexée au rapport.

Adopté à l'unanimité

#### **42 - Mme Martine VASSAL**

Politique publique des ports - Programme de soutien aux actions d'animation et de promotion des ports départementaux - 4ème répartition 2016

A décidé :

- d'allouer, dans le cadre du programme de soutien aux actions d'animation et de promotion des ports, au titre de l'exercice 2016 une subvention de fonctionnement de 31 000 euros, à la Société Nationale de Sauvetage en Mer et une subvention de fonctionnement de 4 000 euros à l'association des Plaisanciers du Port du Jaï, conformément au détail énoncé dans le rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention avec ces attributaires, conforme au projet type prévu à cet effet.

La dépense correspondante de 35 000 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 – fonction 94 – article 6574 du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

M. LE DISSES ne prend pas part au vote.

#### **43 - M. Eric LE DISSES**

Ports départementaux - Modification des redevances d'occupation du domaine public maritime au titre de 2017.

A décidé :

- d'adopter les tarifs 2017 pour l'occupation du domaine public maritime, détaillés dans le rapport et ses annexes,

- d'amender le document annexé au rapport relatif aux tarifs du port maritime et de pêche de la Ciotat par l'ajout au « 1.2.2 Grande forme de carénage » de l'alinéa suivant :

Occupation de la grande forme, sauf convention spécifique conclue avec l'occupant : 2500 euros H.T. par jour d'occupation effectif.

Les jours d'occupation effectifs sont comptabilisés de l'entrée du ou des navires navire à sa (leur) sortie, en divisant par 24 le nombre d'heures passées par le ou les navires à l'intérieur de la forme (y compris les périodes de pompage et/ou de remplissage) et en arrondissant à l'unité supérieure. Le tarif d'occupation est indépendant du nombre de navires accueillis dans la forme.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à appliquer, pour l'année 2017 dans les ports de La Ciotat (Port-Vieux), Cassis, Niolon, La Redonne, Carro, du Jaï, du Pertuis et du Sagnas, ces nouveaux tarifs,

- de maintenir à 0.40 € la redevance par passager transporté pour 2017,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les autorisations d'occupations temporaires et les documents relatifs à l'application des tarifs.

Les recettes issues de cette tarification, au titre de l'exercice 2017, seront imputées sur le Budget Annexe des Ports, article 706 à raison de 570 000 € et article 757 à raison de 131 000 €.

Adopté à l'unanimité

#### **44 - M. Eric LE DISSES**

Politique Publique des Ports : Présentation du rapport annuel du délégataire de la partie «plaisance» du port de Cassis pour l'exercice 2015

A décidé de prendre acte du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2015, remis par le Groupement Trapani-Carrasco (GTC), titulaire du contrat de délégation de service public du 21 décembre 2007, relatif à l'exploitation de la partie « plaisance » du port de Cassis.

Adopté à l'unanimité

#### **45 - Mme Patricia SAEZ**

Validation des conclusions de l'étude «Evaluation de la politique départementale de l'eau».

A pris acte des éléments de l'étude d'évaluation de la politique départementale de l'eau sur la période d'étude (2009-2014) présentés dans le rapport et notamment des conclusions suivantes :

- le Conseil départemental est un acteur majeur de l'eau dans les Bouches-du-Rhône.



- les 3 institutions Département, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et Région Provence Alpes Côte d'Azur interviennent à hauteur équivalente dans le domaine de l'eau sur la base des moyennes annuelles, avec toutefois des priorités d'intervention qui leur sont propres.

- le Département est le premier financeur sur la thématique eau potable et la thématique inondation.

La synthèse jointe au rapport résume les conclusions de cette étude.

Adopté à l'unanimité

#### **46 - Mme Patricia SAEZ**

Attribution d'une subvention à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour la « Mise en place de l'action ripisylve du SAGE du Bassin de l'Arc ».

A décidé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 6 600,00 euros à la Chambre d'Agriculture pour « la mise en place de l'action ripisylve du SAGE du bassin versant de l'Arc »,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante annexée au rapport.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au titre de l'exercice 2016 du Conseil départemental dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

#### **47 - M. Jean-Pierre BOUVET**

RD 7n - Orgon - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels et de financement en vue de l'aménagement de la traversée d'Orgon.

A décidé :

- d'approuver la convention dont le projet est joint en annexe, ayant pour objet le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département à la commune d'Orgon, l'entretien et l'exploitation partiels du domaine public routier et le financement par subvention, pour l'aménagement de la RD 7n dans la traversée du village,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

La dépense correspondante de 105 000 € sera financée sur le budget départemental, opération 2016-1012737, chapitre 204-621, article 204142 programme 2016-10083Z.

Adopté à l'unanimité

#### **48 - M. Jean-Pierre BOUVET**

RD7n - Aix-en-Provence - Suppression du passage à niveau de La Calade - Conventions de déplacement de réseaux

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de déplacement de réseaux avec la SCP et ENEDIS, dans le cadre des travaux de suppression du passage à niveau de La Calade sur la RD 7n à Aix-en-Provence, pour un montant total estimé à 264 364,73 € T.T.C.

Les dépenses afférentes seront imputées sur imputation budgétaire 23-621, 23151, AP n° 2010-13005G du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

#### **49 - M. Jean-Pierre BOUVET**

RD9b - Cabriès - Convention de fonds de concours pour l'aménagement entre la RD9 et la RD543

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de fonds de concours à passer entre le Département des Bouches-du-Rhône et la commune de Cabriès, relative au cofinancement du projet d'aménagement de la RD9b entre la RD9 et la RD543 sur la commune de Cabriès, conformément au projet annexé au rapport.

La recette d'un montant de 300 000 € correspondant à la part de la commune de Cabriès sera versée au chapitre 13-621, 1324, du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**50 - M. Jean-Pierre BOUVET**

RD 113 - RD 19 - RD 19d - Lançon-Provence - Aménagements paysagers du carrefour giratoire  
Convention d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental

A décidé :

- d'autoriser la commune de Lançon-Provence à assurer l'entretien et l'exploitation des aménagements paysagers du giratoire des Caravanes situé entre les RD 113 - RD 19 et RD19d,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

Adopté à l'unanimité

**51 - M. Jean-Pierre BOUVET**

RD 99/ RD 80f / RD 970 - Tarascon - Modalité de gestion et d'entretien de 350 platanes en agglomération

A décidé :

- d'approuver la convention dont le projet est joint au rapport, relative aux modalités d'intervention et aux domaines de responsabilités du Département et de la commune de Tarascon pour l'entretien et l'exploitation partiels du domaine public routier départemental, dans le cadre de la gestion de 350 platanes sur les RD 99, RD 80f et RD 970 en agglomération,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

M. LIMOUSIN ne prend pas part au vote.

**52 - M. Jean-Pierre BOUVET**

RD 19 et ex RD 57e - Coudoux - Cession de parcelles départementales à la commune

A décidé :

- de déclarer inutiles à la voirie départementale, les parcelles situées sur la commune de Coudoux cadastrées S°AB n°211, 226, 265, 267, S°AI n°533, S°AC n°283 d'une superficie totale de 289 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser leur cession à titre gratuit à la commune de Coudoux, sous réserve de leur utilisation pour un aménagement public avec clause de retour à meilleure fortune au bénéfice du Département en cas de cession à titre onéreux à un tiers si le programme d'aménagement public n'était pas réalisé,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

Adopté à l'unanimité

**53 - M. Jean-Pierre BOUVET**

Ex RD55f - Vitrolles - Aménagement de l'Avenue de Marseille - Cession de parcelles départementales à la Commune

A décidé :

- de déclarer inutiles à la voirie départementale les parcelles situées sur la commune de Vitrolles cadastrées Section AI n°257, Section AK n°85, 41, 141, 69, Section AL n°75, 105, Section AM n°197, 13, Section AH n°169, Section BV n°1, BT n°22, 23, 24, 25, Section BS n°200, 480, d'une superficie totale de 1 835 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser leur cession à titre gratuit à la commune de Vitrolles,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

Adopté à l'unanimité

**54 - M. Jean-Pierre BOUVET**

RD 24 - Cabannes - Cession à titre onéreux de deux parcelles départementales à M. et Mme X

A décidé :

- de déclarer inutiles à la voirie départementale les parcelles situées à Cabannes, cadastrées section E n°1804 et n°1806 d'une superficie de 6 042 m<sup>2</sup>,

- d'autoriser leur cession à Monsieur et Madame X pour un montant fixé par le cabinet Galtier Expertises à 10 574 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

Cette opération se traduira par une recette de 10 574 € qui sera inscrite au chapitre 77-621, article 775 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

#### **55 - M. Jean-Pierre BOUVET**

RD8 - Saint-Savournin - Création de trottoir sur accotement - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention, dont le projet est joint en annexe du rapport, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département au profit de la commune de Saint Savournin, traitant également des modalités d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés en vue de créer un trottoir sur accotement entre les PR 17+694 et PR 17+844,.

Adopté à l'unanimité

#### **56 - M. Jean-Pierre BOUVET**

RD7- Commune de Saint-Savournin - Création de trottoirs et d'un réseau pluvial - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département au profit de la commune de Saint-Savournin ainsi que les modalités d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés pour les travaux de sécurisation sur accotement et un réseau pluvial sur la RD 7, entre les PR14+373 et PR 14+468 dont le projet est joint au rapport.

Adopté à l'unanimité

#### **57 - M. Jean-Pierre BOUVET**

RD538 - Sénas - Aménagement de l'avenue du Lubéron et de l'avenue Marx Dormoy - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (études)

A décidé :

- d'autoriser le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département à la Commune de Sénas, pour la réalisation des études de réaménagement de la RD538 du giratoire avec la RD7n au nord (PR 0) à l'entrée de ville au sud (PR 1 + 450) et la création de pistes cyclables,
- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au présent rapport.

Adopté à l'unanimité

#### **58 - M. Jean-Pierre BOUVET**

RD 28 - Châteaurenard - Réaménagement de l'Avenue des Martyrs de la Résistance - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier

A décidé :

- d'approuver la convention dont le projet est joint au rapport, ayant pour objet le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département à la commune de Châteaurenard, pour l'entretien et l'exploitation partiels du domaine public routier départemental et de ses dépendances, sur la RD 28 en agglomération, Avenue des Martyrs de la Résistance,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

#### **59- M. Jean-Pierre BOUVET**

RD 35 - RN 113 - Arles - Liaison Sud Est d'Arles - Concertation publique

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à engager la concertation publique préalable, conformément aux articles L 103-2 et R 103-1 du Code de l'Urbanisme, pour la liaison Sud Est d'Arles entre la RD35 et la RN113.

Adopté à l'unanimité

**60 - M. Jean-Pierre BOUVET**

RD41e - Cassis - Aménagement d'un carrefour giratoire au croisement RD41e et Chemin des Gorguettes - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental et de financement par fonds de concours

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental et de financement par fonds de concours au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'aménagement d'un carrefour giratoire au croisement de la RD 41e et du chemin des Gorguettes sur la commune de Cassis ;

Le montant de la participation du Département au titre du fonds de concours à hauteur de 90 000 € sera inscrit sur le programme 2017-10083 à créer - chapitre 204- 628 article 204 142 du budget départemental 2017.

Adopté à l'unanimité

**61 - M. Jean-Pierre BOUVET**

RD 23a - Mallemort - Cession à l'euro symbolique d'une parcelle départementale à la commune

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale, la parcelle cadastrée section D N°654 d'une contenance de 37 m<sup>2</sup> située sur la commune de Mallemort, lieu-dit la Confrérie,

- d'autoriser sa cession à la commune de Mallemort, à l'euro symbolique,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant qui mentionnera la rétrocession de la parcelle au Département en cas de non réalisation de logements sociaux.

Adopté à l'unanimité

Mme GENTE-CEAGLIO ne prend pas part au vote.

**62 - M. Jean-Pierre BOUVET**

RD 50 - Port-de-Bouc - Cession onéreuse de parcelles départementales au bénéfice de M. X et Mme X

A décidé :

- de déclarer inutiles à la voirie départementale, les parcelles cadastrées section C n° 1274 et 1275 d'une contenance respective de 2313 m<sup>2</sup> et 291 m<sup>2</sup> situées sur la commune de Port de Bouc,

- d'autoriser leur cession à Monsieur X et Madame X au prix de 10 420 €, conformément à l'évaluation du service de France Domaine,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

La recette de 10 420 € pour le Département sera imputée sur le chapitre 77-621 article 775, programme 10012 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**63 - M. Jean-Pierre BOUVET**

Convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental pour la réalisation de travaux de faible ampleur par la commune d'Aubagne.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention cadre, dont le projet est joint au rapport, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département au profit de la commune d'Aubagne pour des travaux de faible ampleur, comprenant également l'entretien et l'exploitation partiels du domaine public routier départemental.

Adopté à l'unanimité

M. GAZAY ne prend pas part au vote.

**64 - M. Jean-Pierre BOUVET**

Direction des Routes - Affectations et désaffectations d'autorisations de programme

A décidé d'approuver les affectations et désaffectations d'autorisations de programme, comme indiqué dans le document détaillé figurant en annexe du rapport.

Adopté à l'unanimité

**65 - M. Jean-Pierre BOUVET**

Acquisitions foncières pour la réalisation d'opérations d'aménagement de la voirie départementale.

A décidé :

- d'acquérir les terrains nécessaires aux aménagements des projets routiers visés dans le tableau joint au rapport, pour un montant total de 17.473 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les actes administratifs correspondants.

La dépense de 17.473 € sera financée sur l'AP 2016-10012J, chapitre 21, fonction 621, article 2151.

Adopté à l'unanimité

**66 - M. Jean-Pierre BOUVET**

Acquisitions foncières pour la réalisation d'opérations d'aménagement de la voirie départementale.

A décidé, dans le cadre des acquisitions foncières pour la réalisation d'opérations d'aménagement de la voirie départementale, de permettre l'exécution des jugements d'expropriation, conformément aux tableaux joints au rapport.

La dépense de 202 003,74 € sera financée sur l'AP 2016-10012J, chapitre 21, fonction 621, article 2151.

Adopté à l'unanimité

**67 - M. Jean-Pierre BOUVET**

Plan d'investissement autoroutier: participation du Département des Bouches-du-Rhône

A décidé, dans le cadre du nouveau Plan d'Investissement Autoroutier mené par l'Etat sur le réseau autoroutier concédé,

- d'approuver la participation du Département des Bouches-du-Rhône au financement des opérations « A51- Modification du diffuseur de Cadarache pour faciliter l'accès au site d'ITER » à hauteur de 1M€ (pour le carrefour giratoire à créer au droit de la porte de la Cité) et « A7 - Complément de l'échangeur Salon Nord » à hauteur de 4,85M€.
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué dans le rapport.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les protocoles de financement correspondants selon le modèle joint au rapport.

La dépense de 5,85M€ sera financée au chapitre 204 du budget départemental

Adopté à l'unanimité

**68 - M. Jean-Pierre BOUVET**

Convention financière pluriannuelle relative aux opérations d'accompagnement de la L2.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention financière pluriannuelle, relative aux opérations d'accompagnement de la rocade L2 conformément au projet annexé au rapport.

Les crédits correspondants seront imputés au budget départemental, sur l'autorisation de programme 2010-17012 B, au chapitre 204.

Adopté à l'unanimité

**69 - M. Jean-Pierre BOUVET**

Soutien aux associations d'anciens combattants: subventions de fonctionnement - Exercice 2016 - 4ème répartition.

A décidé :

- d'allouer au titre du soutien aux associations d'anciens combattants pour l'exercice 2016 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 1 800 €, au bénéfice de diverses associations,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, au chapitre 65, fonction 58, article 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**70 - M. Patrick BORE / MME. DANIELLE MILON**

Top Cruise 2016 - Modification de la subvention au Club de la Croisière Marseille Provence

A décidé, dans le cadre de la politique de développement touristique, et selon les modalités définies dans le rapport :

- de ramener à 12.500 € la subvention attribuée par la Commission permanente du 13 juillet 2016 (délibération n° 65) au Club de la Croisière Marseille Provence pour l'organisation de la convention d'affaires Top Cruise 2016,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention correspondant et figurant en annexe au rapport.

La dépense totale correspondante, soit 12.500 € sera financée sur les crédits inscrits au Budget départemental 2016, au chapitre 65, fonction 94, article 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**71 - M. Patrick BORE / MME. DANIELLE MILON**

Subventions à l'Office de Tourisme du Massif des Costes

A décidé d'allouer en 2016, à l'Office de Tourisme du Massif des Costes, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 3 000 €, pour l'organisation d'une journée romaine,
- 3 000 €, pour l'organisation d'une fête de la gastronomie.

La dépense correspondante, soit 6 000€, sera financée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, chapitre 65, fonction 94, article 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**72 - M. Patrick BORE / MME. DANIELLE MILON**

5ème répartition de l'enveloppe Congrès

A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2016, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 42 333 € pour l'organisation de congrès dans le département, conformément aux tableaux annexés au rapport.

La dépense globale correspondante, soit 42 333 € sera prélevée sur les crédits 2016 inscrits au budget départemental 2016 sur les imputations budgétaires suivantes :

- 9 385 € au chapitre 65, fonction 94, article 65738,
- 32 948 € au chapitre 65, fonction 94, article 6574,

dont les dotations sont suffisantes.

Adopté à l'unanimité

**73 - Mme Véronique MIQUELLE**

Programme PROTIS : Renouvellement de la convention cadre 2016-2019 et adoption de la convention spécifique 2016-2017 entre le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et l'Université d'Aix-Marseille.

A décidé, dans le cadre du développement du Programme PROTIS :

- d'approuver le renouvellement de la convention cadre (2016-2019) avec Aix-Marseille Université,
- d'attribuer une subvention de 95 100 € à Aix-Marseille Université pour l'organisation des ateliers scientifiques de la cellule de culture scientifique et technique de la Direction de la Recherche et de la Valorisation, et l'organisation des événements et des actions réalisées au titre du Programme PROTIS, pour l'année 2016/2017,
- d'approuver le projet de convention spécifique joint au rapport et autoriser sa signature pour le financement des actions de l'année 2016/2017.

La dépense correspondante d'un montant de 95 100 € sera financée sur le budget 2016, chapitre 65, fonction 23, article 65738, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**74 - Mme Véronique MIQUELLY**

CEA projet WEST - CPER 2015 - 2020 Projet Recherche

A décidé :

- d'allouer au CEA une subvention d'un montant de 1 500 000 € pour le projet WEST,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport.
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

La dépense correspondante, soit 1 500 000 €, sera prélevée sur l'autorisation de programme 2015-25003A chapitre 204 fonction 23 article 204111.

Adopté à l'unanimité

**75 - Mme Véronique MIQUELLY**

Projet Microboost, CNRS - CPER 2015-2020

A décidé

- d'allouer au CNRS, pour le compte de l'IMM, une subvention d'un montant de 1 000 000 € pour le projet MICROBOOST,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport.
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

La dépense correspondante, soit 1 000 000 €, sera prélevée sur l'autorisation de programme 2015-25003A chapitre 204 fonction 23 article 204111.

Adopté à l'unanimité

**76 - Mme Véronique MIQUELLY**

Lauréats du Prix Départemental pour la Recherche en Provence - 1ère édition

A décidé d'attribuer :

- un Prix Spécial d'un montant de 3 000 € au CNRS au bénéfice du laboratoire : Unité de Recherche sur les Maladies Infectieuses et Tropicales Emergentes - (URMITE-UMR 72-78) pour récompenser les travaux de Madame X,
- un Grand Prix d'un montant de 5 000 € à Aix-Marseille Université au bénéfice du Laboratoire de Mécanique, Modélisation et Procédés Propres (M2P2) pour récompenser les travaux de Monsieur X.

Les versements seront effectués en une seule fois.

La dépense correspondante, soit 8 000 €, sera financée sur les crédits mis à disposition au titre de l'année 2016 chapitre 65 fonction 23 article 65738, dont les dotations sont suffisantes.

Adopté à l'unanimité

**77 - Mme Véronique MIQUELLY**

Convention autorisant l'exercice d'une activité d'intérêt général par un praticien hospitalier du Centre Hospitalier du Pays d'Aix au sein du centre de lutte antituberculeuse du Conseil Départemental des Bouches du Rhône

A autorisé la Présidente du Conseil départemental à signer la convention autorisant l'exercice d'une activité d'intérêt général par un praticien hospitalier du Centre hospitalier du Pays d'Aix au sein du service de lutte antituberculeuse du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, dont le projet est joint, en annexe, au rapport.

Cette mesure est sans incidence financière pour le budget départemental, les vacances considérées étant déjà créées à l'effectif théorique global du Département.

Adopté à l'unanimité

**78 - Mme Véronique MIQUELLY**

Convention entre l'Association du Centre Socio-Culturel du Roy d'Espagne et le Département des Bouches-du-Rhône

A décidé :

- de renouveler la convention avec l'association du centre socioculturel du Roy d'Espagne pour l'organisation d'actions de loisirs destinées aux enfants des agents départementaux, pendant les périodes de vacances scolaires, pour une durée d'un an , à compter du 2 janvier 2017,
- de fixer les tarifs des journées, des stages, des sorties et des transports conformément aux modalités définies dans le rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

Les dépenses afférentes à ces actions estimées à 90 000 € pour le paiement des prix de journées, des stages et des sorties et à 45 500 € pour les frais transports, seront prélevées sur les crédits demandés au budget primitif 2017, sous réserve du vote de ces crédits, sur les lignes 65.0202.652418 et 011.0202.6247 (programme 10016, opération 2011/1000036).

Les recettes estimées à 12 000 € (participation des parents) seront perçues par l'intermédiaire d'une régie sur la ligne 70.0202.7066.

Adopté à l'unanimité

**79 - Mme Véronique MIQUELLY**

Convention de mise à disposition d'un agent du Département auprès du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de l'Hôpital Nord

A autorisé la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe en annexe au rapport organisant avec l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille, la mise à disposition d'un médecin pédiatre à mi-temps auprès du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.P.S.) de l'hôpital Nord, et en cas de besoin, les avenants à cette convention.

Cette mise à disposition est faite à titre onéreux, l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille s'engageant à rembourser au Département l'intégralité de la rémunération - charges patronales comprises - des primes et des avantages que l'agent mis à disposition perçoit de la part du Département.

Adopté à l'unanimité

**80 - Mme Véronique MIQUELLY**

Liste des emplois pour lesquels un logement peut être attribué par nécessité absolue de service

A décidé d'approuver la liste des emplois pour lesquels un logement peut être attribué par nécessité absolue de service à un agent du département, telle qu'elle figure dans le rapport.

Ce dispositif sera applicable à compter du 1er janvier 2017.

Le montant des recettes recouvrées par le Département afférentes à ces logements sera inscrit en recettes sur les lignes suivantes du budget départemental :

- pour les charges : 75-0202-752 (10267)
- pour les impositions et les taxes, le cas échéant : 75-0202-7588 (10364)

Adopté à l'unanimité

**81 - Mme Véronique MIQUELLY**

Reconduction pour 2017 du partenariat entre les services du Conseil Départemental de la Direction des Ressources Humaines, d'une part, et le Laboratoire Départemental d'Analyses, d'autre part, pour les formations et les analyses de biologie médicale.

A décidé d'approuver la reconduction du partenariat pour 2017 entre la DRH et le LDA pour les formations et les analyses de biologie médicale.

En ce qui concerne la formation, les dépenses correspondantes seront prélevées sur le chapitre 011 fonction 0201, article 6184-2, du budget départemental 2017 dans la limite de 45 000 €, sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants.

En ce qui concerne les analyses en biologie médicale prescrites aux agents, les dépenses correspondantes seront prélevées sur le chapitre 012, fonction 921, article 6475, du budget départemental 2017 dans la limite de 15 000 €, sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité



**82 - Mme Véronique MIQUELLE**

Participation à la protection sociale complémentaire des agents du Conseil Départemental : modification des seuils de déclenchement.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à modifier les seuils de déclenchement de la participation employeur pour la protection sociale complémentaire accordée aux agents du Département conformément aux dispositions énoncées dans le rapport.

Ces dispositions seront applicables à compter des 1er janvier 2017 et 2018.

L'incidence financière de cette disposition a été estimée à 2 277 € pour l'année 2017. La dépense sera prélevée sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement au titre du budget départemental 2017 en fonctionnement, sur l'imputation budgétaire 012.0201.6458.

Adopté à l'unanimité

**83 - Mme Véronique MIQUELLE**

Protocole transactionnel dossier Mme X

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec Mme X le protocole transactionnel joint au rapport.

La retenue sur salaire sera effectuée à partir du chapitre 012 « charges de personnel » des crédits votés.

Adopté à l'unanimité

**84 - Mme Valérie GUARINO/ MME. SYLVIE CARREGA**

Aide départementale à la résidentialisation et à la réhabilitation de 233 logements locatifs sociaux à Berre l'Etang par la Logirem

A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM Logirem une subvention globale de 393 000 € dont 300 000 € au titre des aides à la réhabilitation de l'habitat et 93 000 € au titre des aides départementales à l'investissement en politique de la ville, destinée à accompagner l'opération de requalification de la résidence « Le Béalet » à Berre l'Etang, portant sur un coût prévisionnel global de travaux éligibles TTC de 4 719 571 € ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide présentée en annexe du rapport ;

- de procéder aux affectations de crédits indiquées dans le rapport ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe.

Cette action sera financée sur les AP 2016-18008J et 2016-19013H rattachées au chapitre 204, fonctions 72 et 71, article 20423, dont les dotations sont suffisantes.

Adopté à l'unanimité

**85 - Mme Valérie GUARINO/ MME. SYLVIE CARREGA**

Aide départementale à la réhabilitation de 449 logements dans divers arrondissements (2ème, 3ème, 8ème, 9ème et 15ème) de Marseille par la Sogima

A décidé :

- d'octroyer à la Sogima, une subvention globale de 405 329€ destinée à accompagner la réhabilitation énergétique de 449 logements des résidences Urbain V, Saint-Charles, Rochebelle, Le Rouet et Traverse Maritime à Marseille, portant sur un coût total de travaux éligibles de 3 349 878 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide départementale,

- de procéder aux affectations et désaffectations de crédits indiquées dans le rapport,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe VI du rapport.

Cette action sera financée sur les crédits inscrits au titre de l'AP n° 2016-18008J, au chapitre 204, fonction 72, article 20423, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**86 - Mme Valérie GUARINO / MME. SYLVIE CARREGA**

Aide départementale à la réhabilitation de 168 logements à Meyrargues par Famille et Provence

A décidé :

- d'octroyer à la société Famille et Provence, une subvention de 200 000 € sur une dépense subventionnable de 2 898 534 € destinée à accompagner la réhabilitation énergétique de 168 logements « La Pourane » à Meyrargues,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide départementale,
- de procéder aux affectations et désaffectations de crédits indiquées dans le rapport,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe du rapport.

Cette action sera financée sur les crédits inscrits au titre de l'AP n° 2016-18008J, au chapitre 204, fonction 72, article 20423, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**87 - Mme Valérie GUARINO / MME. SYLVIE CARREGA**

PRU Flamant-Iris : aide départementale à la réalisation de 27 logements par Erilia

A décidé d'octroyer au GIP « Marseille Rénovation Urbaine » une participation de 351 000 € sur une base subventionnable de 4 369 271 € dans le cadre de la convention ANRU « Flamants-Iris », destinée à accompagner la réalisation par la société ERILIA de 27 logements PLUS chemin de Gibbes à Marseille 14ème.

Cette action sera financée sur les crédits inscrits au titre de l'AP n°2006-16020A au chapitre 204, fonction 72, article 204182 du budget départemental dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**88 - Mme Valérie GUARINO / MME. SYLVIE CARREGA**

Aide départementale à l'acquisition-amélioration de 14 logements en diffus à Marseille par la SAUES Habitat PACT Méditerranée

A décidé :

- d'octroyer à la SAUES Habitat PACT Méditerranée une subvention globale de 178 304 € destinée à accompagner les travaux d'amélioration de 14 logements en diffus dans divers arrondissements de Marseille portant sur un montant de travaux prévisionnel TTC de 1 763 050 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de ces aides et de réservation de 6 logements vacants,
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,
- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document figurant en annexe II du rapport.

Cette action sera financée sur les crédits inscrits au titre de l'AP n° 2016-18008J, au chapitre 204, fonction 72, article 20423 dont la dotation est suffisante

Adopté à l'unanimité

**89 - Mme Valérie GUARINO / MME. SYLVIE CARREGA**

Aide départementale à la création de 10 logements à Meyreuil par la Phocéenne d'Habitations

A décidé :

- d'octroyer à la Société Phocéenne d'Habitations, une subvention de 30 000 € destinée à accompagner la réalisation de 10 logements à Meyreuil, portant sur un coût d'investissement prévisionnel TTC de 1 564 868 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide départementale et de réservation d'un logement ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe III du rapport.

Cette action sera financée sur les crédits inscrits au titre de l'AP n° 2016-18008J, au chapitre 204, fonction 72, article 20423, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**90 - Mme Valérie GUARINO / MME. SYLVIE CARREGA**

Aide départementale à la réhabilitation de 331 logements à Aix-en-Provence par l'OPH Pays d'Aix Habitat

A décidé :

- d'octroyer à l'OPH Pays d'Aix Habitat, une subvention de 362 000 € destinée à accompagner la réhabilitation énergétique de 331 logements résidence l'Odyssée à Aix-en-Provence, portant sur un coût total de travaux éligibles de 3 736 641 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide départementale,
- de procéder aux affectations et désaffectations de crédits indiquées dans le rapport,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe II du rapport.

Cette action sera financée sur les crédits inscrits au titre de l'AP n° 2016-18008J, au chapitre 204, fonction 72, article 20423, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**91 - Mme Valérie GUARINO / MME. SYLVIE CARREGA**

Aide départementale à la réalisation de 30 logements à Rognac par la SFHE

A décidé :

- d'octroyer à la Société Française des Habitations Economiques (SFHE), une subvention de 150 000 € destinée à accompagner la réalisation de 30 logements à Rognac, portant sur un coût d'investissement prévisionnel TTC de 4 295 663 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide départementale et de réservation de 5 logements ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe III du rapport.

Cette action sera financée sur les crédits inscrits au titre de l'AP n° 2016-18008J, au chapitre 204, fonction 72, article 20423, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**92 - Mme Valérie GUARINO / MME. SYLVIE CARREGA**

Aide départementale à la création de 36 logements à Châteaurenard par 13 Habitat

A décidé :

- d'octroyer à l'OPH 13 Habitat, pour la création de 36 logements à Châteaurenard, une subvention de 810 000 € sur un coût prévisionnel de 5 400 000 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de ces aides départementales,
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe III du rapport.

Cette action sera financée sur les crédits inscrits au titre de l'AP n° 2016-16019L, au chapitre 204, fonction 72, article 2041783, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

M. ROYER-PERREAUT ne prend pas part vote.

**93 - Mme Valérie GUARINO / MME. SYLVIE CARREGA**

Aide départementale à la réalisation de 116 logements à Salon de Provence, Sénas et Alleins par 13 Habitat

A décidé :

- d'octroyer à l'OPH 13 Habitat, les subventions suivantes :

- 1 311 807 € sur un coût prévisionnel de 8 745 380 € pour aider à la réalisation de 51 logements à Salon de Provence,
- 596 425 € sur coût prévisionnel de 3 976 163 € pour aider à la réalisation de 33 logements à Sénas,
- 605 015 € sur un coût prévisionnel de 4 033 432 € pour aider à la réalisation de 32 logements à Alleins.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de ces aides départementales ;

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe VII du rapport.

Cette action sera financée sur les crédits inscrits au titre de l'AP n° 2016-16019L, au chapitre 204, fonction 72, article 2041783, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

M. ROYER-PERREAUT ne prend pas part au vote

**94 - Mme Valérie GUARINO / MME. SYLVIE CARREGA**

Participation à l'étude de programme local de l'habitat (PLH) 2016-2021 de la Communauté d'Agglomération «Arles-Crau-Camargue-Montagnette»

A décidé d'octroyer à la Communauté d'Agglomération « Arles-Crau-Camargue-Montagnette », une subvention de 18 290 € pour accompagner le financement de son étude de programme local de l'habitat (PLH) 2016-2021.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de paiement inscrits au chapitre 65, fonction 72, nature 65738 du budget départemental, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**95 - Mme Valérie GUARINO / MME. SYLVIE CARREGA**

Participation au financement de l'O.P.A.H. R.U. du centre ancien de la commune de Châteaurenard 2017-2021

A décidé de :

- donner un accord à la participation départementale à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (O.P.A.H. R.U.) du centre ancien de la commune de Châteaurenard 2017-2021 ainsi qu'à l'octroi d'une participation au financement des travaux engagés par les propriétaires privés, pour un montant global estimé à 132 000 € sur la durée du dispositif d'O.P.A.H. R.U.,

- donner un accord à l'octroi à la commune de Châteaurenard d'une participation de 79 200 € pour accompagner le financement des travaux engagés par les propriétaires privés au cours des trois premières années (2017 à 2019) de l'O.P.A.H. R.U.,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'O.P.A.H. R.U. du centre ancien de la commune de Châteaurenard 2017-2021 figurant en annexe III,

- désigner pour représenter le Conseil départemental au comité de pilotage Mme CARREGA

- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe IV.

Cette action sera financée sur l'autorisation de programme 2016-10395S, prévue au chapitre 204, fonction 72, article 204142 du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**96 - Mme Valérie GUARINO / MME. SYLVIE CARREGA**

Aide départementale Provence Eco-Rénov : 2ème répartition 2016.

A décidé :

- d'octroyer un crédit global de 106 895 € au titre des subventions « Provence Eco-Renov » à 61 propriétaires occupants, selon le détail présenté en annexe I du rapport,
- de rejeter 19 dossiers non éligibles au dispositif « Provence Eco-Renov » selon le détail présenté en annexe II du rapport,
- de procéder aux affectations et désaffectations de crédits indiquées dans le rapport,
- d'approuver le montant de l'affectation indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe III du rapport.

Cette action sera financée sur les crédits inscrits au titre de l'AP n° 2016-26010A, au chapitre 204, fonction 72, article 20422 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**97 - Mme Valérie GUARINO / MME. SYLVIE CARREGA**

Primes départementales à l'accession à la propriété dans l'ancien (ADAPA) - 4ème répartition

A décidé, sur avis de la commission ADAPA :

- d'octroyer 4 primes à 4.000 € et 6 primes à 3.000 €, soit au total 34.000 €, pour accompagner les projets d'accession à la propriété dans l'ancien des bénéficiaires, selon le détail figurant dans le rapport ;
- d'annuler l'octroi d'une prime de 3.000 € à M. et Mme X lors de la séance du 21 octobre dernier en raison de la non obtention du financement de l'acquisition du bien par les bénéficiaires ;
- de procéder à la rectification des patronymes des bénéficiaires d'une prime de 3.000 € octroyée le 21 octobre 2016, selon le détail présenté dans le rapport.

Ces actions seront financées sur les crédits inscrits au budget départemental, chapitre 204, fonction 72, article 20422, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**98 - Mme Valérie GUARINO / MME. SYLVIE CARREGA**

Soutien à l'association «SOS Femmes 13» pour la mise en sécurité de femmes victimes de violences et leurs enfants : hébergement et accompagnement

A décidé :

- d'allouer à l'association « SOS Femmes 13 », dans le cadre de la Lutte contre les discriminations, et conformément au tableau annexé au rapport, une subvention de fonctionnement de 70.000 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association, bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23.000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense correspondante sera financée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, au chapitre 65, fonction 58, article 6574 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**99 - Mme Valérie GUARINO / MME. SYLVIE CARREGA**

Délégation Lutte contre les Discriminations - Droits des Femmes - Fonctionnement et investissement 5ème Répartition et 2ème Répartition - Année 2016

A décidé :

- d'attribuer à des associations œuvrant en faveur des droits des Femmes, au titre de l'exercice 2016 conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total s'élevant à 25.400€ et une subvention d'investissement d'un montant de 19.000€,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 € une convention de partenariat, conformément à la convention type adoptée prévue à cet effet.

La dépense globale correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 chapitre 65 fonction 58 article 6574 en fonctionnement, à hauteur de 25.400€ et sur les crédits inscrits au budget Départemental 2016 chapitre 204 fonction 58 article 20421 en investissement à hauteur de 19.000€, pour lesquels la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

#### **100 - M. Lucien LIMOUSIN**

Subventions aux associations ou organismes à vocation agricole dans le cadre de l'aide au fonctionnement

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2016, à des associations et organismes à vocation agricole des subventions de fonctionnement pour un montant total de :

- 6 000 € au bénéfice d'associations ou organismes à vocation agricole,

- 4 000 € au bénéfice de la commune de Saint-Martin de Crau pour l'organisation de la « Foire agricole de la Saint-Valentin 2017 »

- de rejeter trois demandes de subventions non conformes aux objectifs départementaux ;

La dépense globale correspondante de 10 000 € sera prélevée sur le budget départemental de la façon suivante :

- 6 000 € sur le chapitre 65, fonction 928, article 6574,

- 4 000 € sur le chapitre 65, fonction 928, article 65734,

dont les dotations sont suffisantes.

Adopté à l'unanimité

#### **101- M. Lucien LIMOUSIN**

Programme d'aide à l'investissement des coopératives, Société d'Intérêt Collectif Agricole, Organisation de Producteurs pour la transformation, le conditionnement et la commercialisation des produits agricoles et programme d'aide à l'investissement des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole

A décidé :

- d'attribuer, dans le cadre du programme d'aide à l'investissement des coopératives, Société d'Intérêt Collectif agricole, Organisation de Producteurs pour la transformation, le conditionnement et la commercialisation des produits agricoles, des subventions d'investissement, conformément à la répartition figurant en annexe au rapport, d'un montant total de 73 618,64 € en faveur de la SCA les Vignerons du Garlaban et du Golfe d'Amour ;

- d'attribuer, dans le cadre du programme d'aide à l'investissement des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA), des subventions d'investissement conformément à la répartition proposée en annexe au rapport pour un montant total de 243 758,40 € ;

- d'autoriser la modification du calcul de la subvention attribuée le 28 novembre 2014 à la SCA Pardi, sans modifier son montant soit 100 000 € et la signature de l'avenant correspondant joint au rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer des conventions, avec la SCA Les Vignerons du Garlaban et du Golfe d'Amour, la CUMA de Gancel et la CUMA Alpilles Fenaion, établies selon le modèle type prévu à cette effet et un avenant à la convention passé avec la SCA Pardi ;

- de proroger d'un an, soit jusqu'au 20 décembre 2017 la validité de la subvention de 17 131 € attribuée à l'EARL Les Paluns par délibération de la Commission Permanente en date du 20 décembre 2012, au titre du Fonds Départemental de gestion de l'Espace rural.

La dépense totale, soit 317 377,04 €, sera prélevée sur le budget départemental 2016, sur l'autorisation de programme 2016-10258V de la façon suivant :

- 243 758,40 € chapitre 204, fonction 928, article 20421,

- 73 618,64 € chapitre 204, fonction 928, article 20422,

dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**102 - M. Lucien LIMOUSIN**

Programme départemental d'aide à l'investissement dans les exploitations agricoles installées depuis moins de 5 ans pour un développement durable, solidaire et de qualité.

A décider d'attribuer, dans le cadre du programme départemental d'aide à l'investissement dans les exploitations agricoles installées depuis moins de cinq ans, des subventions d'investissement d'un montant total de 21 660,80 € en faveur de trois exploitants agricoles récemment installés, conformément au tableau annexé au rapport.

La dépense totale correspondante, soit 21 660,80 €, sera prélevée sur le budget départemental 2016, sur le programme 10253, chapitre 204, fonction 928, article 20421 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**103 - M. Lucien LIMOUSIN**

Le programme départemental d'aide à l'investissement dans les exploitations agricoles pour le développement de l'agriculture biologique

A décidé d'attribuer, dans le cadre du programme départemental d'aide à l'investissement dans les exploitations agricoles pour le développement de l'agriculture biologique, des subventions d'investissement d'un montant global de 244 176,78 € en faveur d'exploitations agricoles conformément à la répartition figurant dans le tableau annexé au rapport.

La dépense totale correspondante, soit 244 176,78 €, sera prélevée sur le budget départemental 2016, sur l'autorisation de programme 2015-25004A, chapitre 204, fonction 928, article 20421, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

Mme CALLET ne prend pas part au vote.

**104 - M. Lucien LIMOUSIN**

Programme d'aide à l'installation en agriculture et programme d'aide aux agriculteurs en difficulté

A décidé :

- d'allouer dans le cadre du programme d'aide à l'installation en agriculture, au titre de l'exercice 2016, et conformément au détail précisé dans le rapport :

- des subventions de fonctionnement pour un montant de 7 472,27 € au titre de l'aide à la formation en faveur de trois jeunes agriculteurs stagiaires et de deux maîtres de stage et au titre de l'aide au soutien économique et technique en faveur de dix-huit jeunes agriculteurs ;

- des subventions d'investissements pour un montant total de 228 000 € au titre de l'aide à la trésorerie en faveur de trente-deux jeunes agriculteurs ;

- d'allouer dans le cadre du programme d'aide aux agriculteurs en difficulté, 5000 € au titre de l'aide à la trésorerie, en faveur d'un agriculteur en difficulté.

La dépense correspondante, soit 240 472,27 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, répartie de la façon suivante :

- 228 000,00 € au chapitre 204, fonction 928, article 20422,
- 12 472,27 € au chapitre 65, fonction 928, article 6574,

dont les dotations sont suffisantes.

Adopté à l'unanimité

**105 - M. Lucien LIMOUSIN**

Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) - Année 2016

A décidé :

- d'engager, au titre du financement des mesures agro environnementales et climatiques (MAEC), la totalité de l'enveloppe budgétée en 2016 soit 300.000 €. Ce montant correspondant au plafond de la contribution du Département des Bouches-du-Rhône, sera réajusté ultérieurement sur la base des engagements réellement souscrits et des mesures cofinancées,

- d'adopter le modèle de convention financière Agence de Service et de Paiement (ASP)-Région-Département relative à la gestion en paiement associé par l'ASP, ainsi que le modèle de notification annuelle joint au rapport.

La dépense correspondante d'un montant total de 300.000 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental sur le chapitre 65-928 – article 65738, programme 10274 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

#### **106 - M. Lucien LIMOUSIN**

Association pour l'emploi en agriculture des Bouches-du-Rhône

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2016, une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 € à l'Association pour l'Emploi en Agriculture des Bouches-du-Rhône (A.P.E.A. 13) ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'A.P.E.A. 13 une convention selon le modèle-type prévu à cet effet.

La dépense correspondante, soit 45 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, au chapitre 65, fonction 928, article 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

#### **107 - M. Lucien LIMOUSIN**

Fonds départemental de gestion de l'espace rural : répartition de crédits

A décidé, dans le cadre du Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural (FDGER), au titre de 2016 :

- d'allouer des subventions d'équipement pour un montant total de 179 988 €, conformément au tableau annexé au rapport ;

- de valider l'ajustement dans la mise en œuvre du dispositif FDGER précisé dans le rapport ;

- de donner un avis de principe favorable aux projets figurant dans le rapport, ajournés pour des raisons de disponibilité budgétaires ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, lorsqu'elles sont nécessaires, les conventions selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 à hauteur de 179 988 € sur l'AP 2016-10219 Q, chapitre 204, fonction 928, article 20422, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

#### **108 - M. Lucien LIMOUSIN**

Programme d'investissements 2016 de la Société du Canal de Provence

A décidé :

- d'approuver le programme d'investissements 2016 de la Société du Canal de Provence indiqué dans le rapport, prévoyant une aide financière du Département à hauteur de 747.500 € ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante avec la SCP conformément à la convention-type prévue à cet effet ;

- de proroger d'un an la validité de la subvention de 540.000 € attribuée à la Société du Canal de Provence par délibération n°28 du 20 décembre 2012 pour la mise à l'irrigation de la zone du Périmètre de Protection et de Mise en Valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PAEN) de Velaux.

La dépense correspondante, soit 747.500 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental, sur l'autorisation de programme 2016-10489R, chapitre 204, fonction 928, article 20422, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

#### **109 - M. Lucien LIMOUSIN**

Salon des agricultures de Provence : 2ème édition

A décidé :

- d'allouer à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône une subvention de 220 000 € pour l'organisation de la 2ème édition du Salon des agricultures de Provence, qui se tiendra à Salon-de-Provence en juin 2017,



- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention avec la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône dont le projet est annexé au rapport.

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget départemental 2016 à hauteur de 220 000 € chapitre 65, fonction 928, article 65738, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

#### **110 - M. Lucien LIMOUSIN**

Commercialisation en circuits courts : subventions à Solid'Arles de la Terre à l'assiette et Agribio 13

A décidé :

- d'allouer les subventions suivantes :

- 10 000 € à Solid'Arles de la Terre à l'assiette, pour la mise en œuvre de son projet de développement de débouchés agricoles par le biais de la vente avec un seul intermédiaire au niveau du point de vente,
- 10 000 € à Agribio 13, pour son fonctionnement général, au titre de 2016 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention avec Solid'Arles, selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget départemental 2016 à hauteur de 20 000 € chapitre 65, fonction 928, article 6574 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

#### **111- M. Lucien LIMOUSIN**

Agrométéorologie - Lutte contre les risques agro-climatiques

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2016 des subventions de fonctionnement pour un montant de :

- 50 000 € au Centre d'Information Agrométéorologique et Economique (CIRAME),
- 18 725 € à l'association Prévigrêle,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention à passer avec le CIRAME, selon le modèle-type prévu à cet effet.

La dépense globale correspondante, soit 68 725 €, sera prélevée sur les crédits de paiement inscrits au budget départemental 2016, au chapitre 65, fonction 928, article 6574, dont les dotations sont suffisantes.

Adopté à l'unanimité

#### **112 - M. Lucien LIMOUSIN**

Enseignement agricole

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2016, des subventions d'investissement, conformément à la répartition figurant dans le rapport, d'un montant total de 74 430,74 € dont :

- . 12 600,00 € en faveur de la Maison Familiale et Rurale de La Roque d'Anthéron,
- . 3 045,20 € en faveur de la Maison Familiale et Rurale du canton de Lambesc et communes limitrophes,
- . 58 785,54 € en faveur de la Maison Familiale et Rurale de Barbentane,

- d'attribuer, au titre de 2016, une subvention de fonctionnement de 27 600 € à l'Etablissement Public Local d'Enseignement Agricole (EPLA) d'Aix-Valabre-Marseille dont 19 600 € pour le Lycée d'Enseignement général et Technologique Agricole de Valabre et 8 000 € pour le Lycée Professionnel Agricole des Calanques de Marseille.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet, afin de formaliser l'attribution de la subvention d'investissement en faveur de la Maison Familiale et Rurale de Barbentane et la convention d'attribution de la subvention de fonctionnement en faveur de l'EPLA d'Aix-Valabre-Marseille, dont le projet est joint au rapport.

Les dépenses correspondantes seront prélevées à hauteur de :

- 74 430,74 € sur l'AP 2015-10022D, chapitre 204, fonction 928, article 20422,
- 27 600,00 € chapitre 65, fonction 222, article 65737, dont les dotations sont suffisantes.

Adopté à l'unanimité

### **113 - M. Lucien LIMOUSIN**

Etude sur le fonctionnement et l'évolution du marché aux fruits et légumes de la commune de Saint-Etienne-du-Grès.

A décidé d'allouer un crédit à hauteur de 13 500 € pour la réalisation d'une étude sur le fonctionnement et l'évolution du marché aux fruits et légumes de la commune de Saint-Etienne du Grès.

La dépense de 13 500 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental, chapitre 65, fonction 928, article 65734, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

### **114 - M. Lucien LIMOUSIN**

Modification du règlement général du marché de l'esplanade de l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône

A décidé d'approuver les modifications du règlement général du marché de producteurs de l'esplanade de l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'arrêté portant ce nouveau règlement général, annexé au rapport.

Adopté à l'unanimité

### **115 - Mme Marie-Pierre CALLET**

Le concours général agricole 2017 - filière vin - Subvention au Syndicat des IGP viticoles des Bouches-du-Rhône

A décidé :

- d'allouer un crédit de 13 000 € à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône pour l'organisation du concours général agricole 2017 dans la filière vin,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention avec la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône dont le projet est annexé au rapport,
- d'allouer une subvention de fonctionnement de 10 000 € au Syndicat des IGP viticoles des Bouches-du-Rhône

La dépense totale correspondante, soit 23 000 € sera prélevée sur le budget départemental à hauteur de :

- 13 000 €, sur le chapitre 65, fonction 928, article 65738,
- 10 000 €, sur le chapitre 65, fonction 928, article 6574,

dont les dotations sont suffisantes.

Adopté à l'unanimité

### **116 - Mme Marie-Pierre CALLET**

27ème Cuvée départementale : adoption du règlement intérieur de l'édition 2017.

A décidé d'approuver le règlement intérieur de l'édition 2017 de la Cuvée Départementale, tel qu'annexé au rapport.

Adopté à l'unanimité

### **117 - Mme Marie-Pierre CALLET**

Opération «Les Millésimes» - Edition 2017

A décidé d'allouer à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône une subvention de 33 000 € pour l'organisation de l'opération « Les Millésimes », édition 2017 et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône joint au rapport.

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget départemental 2016 à hauteur de 33 000 € chapitre 65, fonction 928, article 65738, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

#### **118 - Mme Marie-Pierre CALLET**

Plan de relance viticole coopératif

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2016, à la Fédération Départementale des Caves Coopératives des Bouches-du-Rhône une subvention de 23 000 € pour le plan de relance viticole ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention avec la Fédération Départementale des Caves Coopératives des Bouches-du-Rhône, selon le modèle-type prévu à cet effet.

La dépense globale correspondante, soit 23 000 €, sera prélevée sur les crédits de paiement inscrits au budget départemental 2015, au chapitre 65, fonction 928, article 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

#### **119 - Mme Sylvia BARTHELEMY**

Projet de Rénovation Urbaine de « La Savine »: 2 ème répartition des crédits pour 2016.

A décidé d'allouer au Groupement d'Intérêt Public « Marseille Rénovation Urbaine » dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine de « La Savine » au titre de 2016, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'équipement d'un montant de 67.500 € pour l'aménagement des locaux définitifs des services départementaux de la PMI, sur une dépense subventionnable plafonnée à 237 375€ TTC.

Cette action sera engagée sur le chapitre 204 de l'autorisation de programme 2008-10239L dont la dotation et l'affectation sont suffisantes.

Adopté à l'unanimité

#### **120 - Mme Sylvia BARTHELEMY**

Projet de rénovation urbaine des quartiers de Corsy/Beisson à Aix-en Provence: approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle,

A décidé :

- d'approuver l'avenant n°1 à la Convention pluriannuelle de mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine des quartiers « Corsy/Beisson », annexé au rapport, représentant une participation départementale de 2.826.062 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant susvisé,
- de procéder à la désaffectation de crédits indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe II.

Lors d'une prochaine décision budgétaire, l'autorisation de programme n°2011-16020L sera minorée de 45.584 €.

Adopté à l'unanimité

M. ROYER PERREAUT ne prend pas part au vote.

#### **121 - Mme Sylvia BARTHELEMY**

Projet de Rénovation Urbaine de «Saint-Mauront»: 2 ème répartition des crédits 2016.

A décidé d'allouer au Groupement d'Intérêt Public « Marseille Rénovation Urbaine » dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Saint- Mauront au titre de 2016, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'un montant total de 510.920 €, réparti comme suit :

- 44.520 € pour l'aménagement des espaces extérieurs des bâtiments D, E, F, G, et H du Parc Bellevue, sur une dépense subventionnable plafonnée à 2.352.842 € HT,
- 466.400 € pour l'achèvement des travaux de la rue Félix Pyat, sur une dépense subventionnable plafonnée à 1.457.500 HT.

Ces actions seront engagées sur le chapitre 204 de l'autorisation de programme n°2008- 10239J dont la dotation et l'affectation sont suffisantes.

Adopté à l'unanimité

### **122 - Mme Sylvia BARTHELEMY**

Projet de Rénovation Urbaine «La Maille II» à Miramas: 1 ère répartition des crédits pour 2016.

A décidé d'allouer à Ouest Provence Habitat dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine de « La Maille II » à Miramas au titre de 2016, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'équipement d'un montant de 39.600 € pour l'aménagement d'un local commercial, sur une dépense subventionnable plafonnée à 396.000 € HT.

Cette action sera engagée sur le chapitre 204 de l'autorisation de programme 2009-10239M dont la dotation et l'affectation sont suffisantes.

Adopté à l'unanimité

### **123 - Mme Sylvia BARTHELEMY**

Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain des quartiers «Barriol» à Arles et «Centre historique - Ferrages» à Tarascon: approbation du protocole de préfiguration.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain des quartiers « Barriol » à Arles et « Centre-historique- Ferrages » à Tarascon, dont le projet est annexé au rapport.

Ce rapport est sans incidence financière.

Adopté à l'unanimité

MM. LIMOUSIN et ROYER-PERREAUT  
ne prennent pas part au vote

### **124 - Mme Sylvia BARTHELEMY**

Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain «La Maille I / Le Mercure» à Miramas: approbation du protocole de préfiguration.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de « La Maille I / Le Mercure » à Miramas, dont le projet est annexé au rapport.

Ce rapport est sans incidence financière.

Adopté à l'unanimité

MM. VIGOUROUX et ROYER-PERREAUT  
ne prennent pas part au vote.

### **125 - Mme Sylvia BARTHELEMY**

Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés du centre ancien de Marignane: approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle.

A décidé :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du PNRQAD du centre ancien de Marignane et son plan de financement, représentant une minoration de la participation départementale de 194.288 € qui s'établit désormais à un montant de 13.805.712 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant dont le projet est joint au rapport,
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe 2.

Adopté à l'unanimité

MM. LE DISSES et ROYER-PERREAUT  
ne prennent pas part au vote.

**126 - Mme Sylvia BARTHELEMY**

Participation au fonctionnement du GIP Marseille Rénovation Urbaine pour l'année 2016.

A décidé :

- d'allouer au Groupement d'Intérêt Public « Marseille Rénovation Urbaine » une subvention de fonctionnement de 70 000 € au titre de l'exercice 2016, correspondant à la contribution annuelle forfaitaire du Département,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de financement correspondante annexée au rapport.

Cette aide sera financée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, chapitre 65, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**127 - Mme Sylvia BARTHELEMY**

Approbation de la convention générale de gestion urbaine de proximité 2016-2019 des cinq quartiers politique de la ville de Martigues

A décidé d'approuver la convention générale de gestion urbaine de proximité 2016-2019 des cinq quartiers « politique de la ville » de Martigues :

Mas de Pouane, Notre Dame des Marins, Canto Perdrix, Boudème, Paradis Saint-Roch, dont le projet est joint en annexe au rapport, et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à la signer.

Ce rapport est sans incidence financière.

Adopté à l'unanimité

M. ROYER-PERREAUT  
ne prend pas part au vote.

**128 - Mme Sylvia BARTHELEMY**

Protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain du Pays de Martigues

A décidé :

- d'approuver le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du Pays de Martigues figurant en annexe au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à le signer,
- de désigner, pour représenter le Conseil départemental au sein du comité de pilotage du NPNRU du Pays de Martigues, Madame BARTHÉLÉMY.

Ce rapport est sans incidence financière.

Adopté à l'unanimité

**129 - Mme Sylvia BARTHELEMY**

Aide départementale à l'investissement en politique de la ville (ADIPV) - 1ère répartition hors organismes HLM - année 2016

A décidé :

- d'allouer dans le cadre du dispositif «aide départementale à l'investissement en politique de la ville», des subventions d'investissement pour un montant total de 85 577 €, selon le détail présenté dans le rapport et son annexe I,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de mise en œuvre de ces aides, selon le modèle type approuvé à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et dans le document figurant en annexe II.

Cette dépense sera imputée sur l'autorisation de programme 2016-19013H, inscrite au budget départemental, au chapitre 204, fonction 71, articles 20421, 20422 et 2041783, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**130 - Mme Sylvia BARTHELEMY**

Aide Départementale aux Contrats de Ville (ADCV) - 4ème répartition - Année 2016

A décidé :

- d'allouer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 374 165 € au titre de l'Aide Départementale aux Contrats de Ville, conformément au tableau annexé au présent rapport,
- de désengager le crédit de 4 000 €, selon le détail présenté dans le rapport,
- d'émettre un titre de recette de 3 000 €, selon le détail présenté dans le rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

La dépense de 374 165 € et le désengagement de 4 000 € seront imputés sur les crédits de paiement du budget départemental, inscrits au chapitre 65, fonction 71, article 6574, dont la dotation est suffisante.

Le titre de recette de 3 000 € sera imputé sur le chapitre 77, fonction 71, article 773 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**131 - Mme Sylvia BARTHELEMY**

Aide Départementale au Fonctionnement en Politique de la Ville (ADFPV) - 6ème Répartition - Année 2016

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2016, dans le cadre du dispositif « Aide départementale au fonctionnement en politique de la ville », des subventions de fonctionnement pour un montant total de 161 850 €, conformément au tableau joint au rapport.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention conforme à la convention- type prévue à cet effet.

Cette dépense totale de 161 850 € sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65, fonction 71, nature 6574 du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**132 - Mme Sylvia BARTHELEMY**

Aide départementale à la création d'un jardin partagé sur la cité du Bengale à Marseille 9ème par Habitat Marseille Provence

A décidé :

- d'octroyer à l'OPH Habitat Marseille Provence, une subvention de 23 636 € sur un coût prévisionnel de 59 090 € destinée à la création d'un jardin partagé au sein de la cité du Bengale à Marseille 9ème,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale, annexée au présent rapport,
- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document figurant en annexe II.

Cette action sera financée sur l'AP 2016-19013H rattachée au chapitre 204, fonction 71, article 20423, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**133 - Mme Sylvia BARTHELEMY**

Aide départementale à l'aménagement d'un espace extérieur sur la cité «Les Bourrely» à Marseille 15ème par 13 Habitat

A décidé :

- d'octroyer à l'OPH 13 Habitat, une subvention de 131 540 € sur un coût prévisionnel de 328 850 €, destinée à l'aménagement d'un espace extérieur de la cité « Les Bourrely » à Marseille 15ème.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale, selon le modèle type approuvé à cet effet,

- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document figurant en annexe II.

Cette action sera financée sur l'AP 2016-19013H rattachée au chapitre 204, fonction 71, article 2041783, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

M. ROYER-PERREAUT  
ne prend pas part au vote.

#### **134 - Mme Sylvia BARTHELEMY**

Aide départementale à l'aménagement des espaces extérieurs du Parc Bellevue par Marseille Habitat

A décidé :

- d'octroyer à la société Marseille Habitat, une subvention de 21 000 € destinée à l'aménagement des espaces extérieurs du Parc Bellevue à Marseille portant sur un coût prévisionnel de 80 000 €.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale, annexée au rapport,
- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document figurant en annexe II.

Cette action sera financée sur l'AP 2016-19013H rattachée au chapitre 204, fonction 71, article 20423, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

#### **135 - Mme Sylvia BARTHELEMY / M. MAURICE REY**

Participation au dispositif de médiation sociale Service des Urgences Hôpital Nord Marseille : subvention à l'Association de Médiation Sociale.

A décidé :

- d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'association de Médiation Sociale (AMS) correspondant à la participation du Département au dispositif de médiation sociale Hôpital Nord,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Cette dépense sera engagée sur les crédits de paiement inscrits au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

#### **136 - Mme Sylvia BARTHELEMY / M. MAURICE REY**

Protocole de Partenariat entre la Police Municipale de la ville d'Istres et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

A décidé :

- d'approuver le protocole de partenariat joint en annexe du rapport relatif à la saisine et à l'intervention de la Police Municipale d'Istres auprès des sites de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité du Conseil départemental.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à le signer.

Ce protocole n'a pas d'incidence financière.

Adopté à l'unanimité

#### **137 - Mme Sylvia BARTHELEMY / M. MAURICE REY**

Prévention du phénomène de radicalisation : Appel à projets numériques pour l'année 2017

A décidé le lancement d'un appel à projets numériques par le service politique de la ville du Conseil départemental en partenariat avec les services de l'Etat auprès du réseau associatif ou toute autre structure pour l'exercice 2017, dans le cadre de la prévention du phénomène de radicalisation.

La dépense sera engagée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**138 - M. Jean-Claude FERAUD**

Centres Sociaux - Année 2016 - 6ème répartition de subventions de fonctionnement et d'équipement.

A décidé :

- d'allouer à des centres sociaux, au titre de l'année 2016, conformément aux tableaux annexés au rapport, un montant global de 35 483 € ainsi réparti:

- des subventions de fonctionnement d'un montant global de 30 650 € pour les projets spécifiques.

Cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65, fonction 51, nature 6574 du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

- une subvention d'équipement d'un montant de 4 833 €.

Cette dépense sera engagée sur l'autorisation de programme 2016-10563N, inscrite au budget départemental 2016, au chapitre 204, fonction 51, article 20421, dont la dotation est suffisante.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe,

- d'approuver le désengagement de 960 € correspondant à l'annulation par le Centre Social de la Gavotte, aux Pennes Mirabeau, d'un projet d'investissement voté à la Commission Permanente du 2 octobre 2015 (LPV 002212),

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €, la convention-type prévue à cet effet.

Adopté à l'unanimité

**139 - M. Jean-Claude FERAUD**

Soutien animation seniors - Subventions de fonctionnement 5ème répartition -

Exercice 2016

A décidé dans le cadre du dispositif « Soutien aux associations d'animation seniors » :

- d'allouer à des associations, au titre de l'exercice 2016 et conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions de fonctionnement pour un montant de 44 180 € ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23.000 €, à signer une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet ;

- de prélever le montant de l'aide accordée en fonctionnement, sur les crédits inscrits au chapitre 65, fonction 53, nature 6574, du budget départemental de l'exercice 2016.

Adopté à l'unanimité

**140 - Mme Danièle BRUNET**

Subventions à des associations agissant en direction de la jeunesse

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2016, des subventions départementales de fonctionnement et d'investissement d'un montant total de 741 835 € à des associations, conformément à la liste jointe au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 pour un montant de 738 550 € au titre du fonctionnement sur le chapitre 65 fonction 33 nature 6574 et pour un montant de 3 285 € au titre de l'investissement sur le chapitre 204 fonction 33 nature 20421 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité



**141 - Mme Danièle BRUNET**

- Aides et accompagnement des jeunes par le dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) sur le territoire d'Arles.
- Réactualisation du Règlement Intérieur du FAJ.

A décidé :

- de verser une participation de 61 000 € maximum au titre de l'abondement du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.), sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement au budget départemental de l'exercice 2017, à l'association Fonds de Solidarité et de Promotion du Mouvement Associatif (F.S.P.M.A), pour les aides individuelles du F.A.J,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, avec le F.S.P.M.A, une convention conforme aux conventions-types pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €,
- de se prononcer favorablement sur l'externalisation de l'instruction des dossiers F.A.J du territoire d'Arles, auprès de la mission locale du Delta,
- d'autoriser, en cas d'accord de la mission locale du Delta pour effectuer la mission de secrétariat FAJ du territoire d'Arles, la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport,
- de se prononcer favorablement sur la réactualisation du Règlement Intérieur du territoire d'Arles, annexé au rapport.

Ces dépenses seront prélevées sur les crédits mis à disposition au titre de l'exercice 2017, au chapitre 65, fonction 33, article 6574.  
Adopté à l'unanimité

**142 - M. Maurice REY / MME SYLVIE CARREGA**

Convention de participation au dispositif de Téléprotection Grave Danger dans le ressort du Tribunal de Grande Instance de Tarascon.

A décidé :

- d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association APERS correspondant à la participation du Département au dispositif « Téléprotection grave danger » sur le ressort du Tribunal de Grande Instance de Tarascon,
- d'approuver la convention jointe en annexe au rapport relative mise en place de ce dispositif,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention.

La dépense correspondante sera financée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, chapitre 65, fonction 58, article 6574.

Adopté à l'unanimité

**143 - M. Maurice REY**

Association Entraide des Bouches-du-Rhône - Les Jardins de Maurin - Prolongation de la Convention de subvention d'investissement du 19 décembre 2012

A décidé :

- de prolonger jusqu'au 30 juin 2017 le délai d'exécution de la convention du 19 décembre 2012 relative à la subvention d'investissement de 350 000 € attribuée à l'association « Entraide des Bouches-du-Rhône » pour des travaux à réaliser à l'EHPAD « Les jardins de Maurin » à Berre l'Étang,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

S'agissant des dépenses d'investissement, celles-ci ayant été prévues, ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

Adopté à l'unanimité

**144 - M. Maurice REY**

Aide financière pour l'exercice 2016 aux établissements publics et associatifs d'hébergement pour personnes âgées du département des Bouches-du-Rhône

A décidé :

- d'accorder des subventions d'investissement en faveur des établissements mentionnés dans le rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chacun des établissements la convention correspondante dont le projet est joint en annexe du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

La dépense totale d'un montant de 1 257 543 € sera financée sur l'autorisation de programme 2016-10248E au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

#### **145 - M. Maurice REY**

Renouvellement de la participation financière 2016 du département pour le fonctionnement des services de petits travaux gérés par le CCAS d'Arles, d'Auriol, de Châteauneuf-les-Martigues, de Salon-de-Provence et de Saint-Martin-de-Crau

A décidé :

- de fixer la participation financière 2016 pour le fonctionnement des « services de petits travaux à domicile en direction des personnes âgées et des personnes handicapées » ainsi qu'il suit :

o CCAS d'Arles :	4 736 €
o CCAS d'Auriol :	11 434 €
o CCAS de Châteauneuf-les-Martigues :	7 622 €
o CCAS de Salon-de-Provence :	11 400 €
o CCAS de Saint-Martin-de-Crau :	11 434 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions avec les CCAS, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

Le montant total correspondant à cette mesure, soit la somme de 46 626 €, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, chapitre 65, fonction 53, article 65737, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

#### **146 - M. Maurice REY**

Répartition de la dotation unique de la CNSA compensant la revalorisation du point d'indice de la branche de l'Aide à Domicile pour les services associatifs d'aide à domicile intervenant auprès de bénéficiaires de l'APA

A décidé de fixer la répartition de la dotation de 757 652 € de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, en vue de compenser la revalorisation du point d'indice de la Branche de l'Aide à Domicile, auprès de chaque association portant un Service d'Aide à Domicile (SAAD) intervenant dans le cadre de l'APA, conformément au tableau figurant dans le rapport.

Le montant total correspondant à ce versement, soit la somme de 757 652 €, sera financé sur les crédits inscrits au chapitre 65, fonction 53, nature 6574, du budget départemental 2016.

Adopté à l'unanimité

#### **147 - M. Maurice REY**

Association pour l'Habitat Alternatif Social HAS - Participation financière du Département pour le financement des dispositifs Le Mascaret et Les Prytanes - Exercice 2016

A décidé :

- d'attribuer à l'Association Habitat Alternatif Social au titre de l'année 2016 une subvention de fonctionnement d'un montant total de 59 500 €, réparti de la façon suivante :

- 39 500 € pour le dispositif Le Mascaret,
- 20 000 € pour le dispositif Les Prytanes.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante, selon le modèle prévu à cet effet.

Le montant correspondant à cette participation, soit la somme de 59 500 € sera financé sur les crédits inscrits au budget départemental, au chapitre 65, fonction 53, nature 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**148 - M. Maurice REY / MME. SANDRA DALBIN**

Participation financière en faveur des CCAS pour les dépenses de personnel affecté à la constitution des dossiers d'aide sociale obligatoire

A décidé d'attribuer, au titre de l'année 2016, à des CCAS conformément au tableau figurant dans le rapport, une dotation annuelle identique à celle de 2015 pour leurs dépenses de personnel affecté à la constitution des dossiers d'aide sociale obligatoire, soit une dépense totale de 405 184 €.

Cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65, fonction 53, article 65737 du budget départemental 2016 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

MM. GAZAY, BORÉ, RAIMONDI,  
LE DISSES, Mme CARREGA, MM. VIGOUROUX, LIMOUSIN  
ne prennent pas part au vote.

**149 - M. Jean-Marc PERRIN / MME. SANDRA DALBIN**

Participation financière en faveur de l'Association Sourire à la Vie pour son projet d'organisation du Noël des Enfants.

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2016, à l'association Sourire à la Vie, une subvention de 14 000 € pour son projet d'organisation du Noël des enfants suivis par l'association et atteints de cancer,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense sera financée sur les crédits de paiements inscrits au budget départemental 2016 dont la dotation est suffisante ; chapitre 65, fonction 52, article 6574.

Adopté à l'unanimité

**150 - M. Jean-Marc PERRIN / MME. SANDRA DALBIN**

Participation financière en faveur de l'association Sourire à la Vie pour son projet d'expédition au Canada destiné aux enfants atteints de cancer et pour l'équipement de son lieu d'accueil et de soin : le Phare aux Sourires.

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2016, à l'association Sourire à la Vie, une subvention de 13 000 € pour son projet d'expédition à chiens de traîneaux au Canada, destinés à des enfants atteints de cancer, et une subvention d'investissement de 17 000 € pour l'équipement de leur lieu d'accueil, de soin et de loisir,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions selon le modèle type prévu à cet effet.

Ces dépenses seront financées sur les crédits de paiements inscrits au budget départemental 2016 dont la dotation est suffisante ; chapitre 65, fonction 52, article 6574, pour le fonctionnement et chapitre 204, fonction 52, article 20421 pour l'investissement.

Adopté à l'unanimité

**151 - M. Jean-Marc PERRIN / MME. SANDRA DALBIN**

Subvention de fonctionnement au profit de l'AFTC 13 - Participation du Département aux loyers des locaux qui accueillent les TC Clubs (Traumatisés Crâniens) de Marseille et du Pays d'Aix et le G.E.M. (Groupe d'Entraide Mutuelle) de l'Etang de Berre.

A décidé :

- d'accorder une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association des Familles des Traumatisés Crâniens (AFTC 13) d'un montant de 23 430 € afin de poursuivre et développer l'action engagée en faveur des traumatisés crâniens et cérébraux-lésés de l'Etang de Berre, d'Aix-en-Provence et de Marseille,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante, selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense d'un montant de 23 430 € au titre de l'exercice 2016 sera prélevée sur le chapitre 65, fonction 52, nature 6574, du budget départemental dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**152 - M. Jean-Marc PERRIN / MME. SANDRA DALBIN**

Subvention de fonctionnement au profit de l'association La Chrysalide-Marseille pour cofinancer la poursuite du fonctionnement du centre d'appui à la coordination des parcours de santé des personnes handicapées.

A décidé :

- d'accorder une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association La Chrysalide Marseille d'un montant de 45 000 € afin de cofinancer la poursuite du fonctionnement du centre d'appui à la coordination des parcours de santé des personnes handicapées,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante, selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense d'un montant de 45 000 € au titre de l'exercice 2016 sera prélevée sur le chapitre 65, fonction 52, nature 6574, du budget départemental dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**153 - M. Jean-Marc PERRIN / MME. SANDRA DALBIN**

Subvention de fonctionnement 2016 en faveur de l'Association A3 (Association d'Aide aux Aidants naturels de personnes âgées ou personnes handicapées en perte d'autonomie)

A décidé d'attribuer à l'Association A3 (Association d'Aide aux Aidants naturels de personnes âgées ou personnes handicapées en perte d'autonomie), au titre de l'année 2016, une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 €.

Le montant correspondant à cette participation, soit la somme de 15 000 €, sera financé sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, au chapitre 65, fonction 53, nature 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**154 - M. Jean-Marc PERRIN / MME. SANDRA DALBIN**

Subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017 en faveur de l'association Inter Parcours Handicap 13

A décidé :

- d'accorder une subvention de fonctionnement en faveur de l'association InterParcours Handicap 13 d'un montant de 456 000 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention dont le modèle type est prévu à cet effet.

Cette mesure d'un montant de 456 000 € sera financée au titre de l'exercice 2017, chapitre 65, fonction 52, nature 6574, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Adopté à l'unanimité

**155 - M. Jean-Marc PERRIN / MME. SANDRA DALBIN**

Subvention d'investissement à l'Association Régionale pour l'Intégration (ARI)

A décidé :

- d'accorder une subvention d'investissement à l'Association Régionale pour l'Intégration(ARI) d'un montant de 300 000 € pour financer partiellement la réhabilitation du foyer de vie et du foyer d'hébergement Tiarei No Matira situés à La Ciotat,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

La dépense d'un montant de 300 000 € sera financée sur l'autorisation de programme 2016-10550C au Chapitre 204.

Adopté à l'unanimité

**156 - M. Jean-Marc PERRIN / MME. SANDRA DALBIN**

Subventions de fonctionnement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 5ème répartition - Exercice 2016

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2016, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions de fonctionnement pour un montant total 42 900 €, selon les tableaux joints au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette mesure sera financée sur les crédits de paiements inscrits au chapitre 65, fonction 52, article 6574 du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

#### **157 - Mme Brigitte DEVESA**

Subvention d'équipement pour le centre mutualiste de Port St Louis du Rhône (Grand Conseil de la Mutualité)

A décidé :

- d'allouer au Grand Conseil de la Mutualité, une subvention d'équipement de 116 000 € pour la rénovation du centre de Port St Louis du Rhône soit 39,45% du coût des équipements à financer soit 294 000 € TTC,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône à signer une convention d'équipement avec le Grand Conseil de la Mutualité selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense correspondante soit 116 000 € sera prélevée sur les crédits inscrits chapitre 204, fonction 40, article 204 21 au budget départemental 2016.

Adopté à l'unanimité

#### **158 - Mme Brigitte DEVESA**

Subvention pour le projet d'éducation à la santé sexuelle- Aix Marseille Université

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2016, une subvention de fonctionnement de 10 000€ à Aix Marseille Université pour le projet d'éducation à la santé sexuelle par les pairs, selon les détails décrits dans le rapport.

La dépense correspondante, soit 10 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, au chapitre 65, fonction 40, article 65738, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

#### **159 - Mme Brigitte DEVESA**

Subvention de démarrage et d'aménagement des locaux du CODEPS 13 (Comité départemental d'éducation et de promotion de la santé des Bouches-du-Rhône)

A décidé :

- d'allouer au Comité Départemental d'Education et de Promotion de la Santé des Bouches-du-Rhône :

- une subvention de fonctionnement général de 8 000 €,

- une subvention d'équipement de 9 425 € pour son projet d'installation représentant 80% du projet d'équipement global (11 781 € TTC).

- d'autoriser la présidente du Conseil départemental à signer une convention d'équipement avec le Comité Départemental d'Education et de Promotion de la Santé des Bouches-du-Rhône selon le modèle prévu à cet effet.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 :

- 8 000 € sur le chapitre 65, fonction 40, article 6574,

- 9 425 € sur le chapitre 204, fonction 40, article 204 21.

Adopté à l'unanimité

#### **160 - Mme Brigitte DEVESA**

Conventions portant délégation de compétences au Département des Bouches-du-Rhône pour la lutte contre la tuberculose et les vaccinations et pour les programmes de dépistage des cancers

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les deux conventions dont les projets sont joints au rapport portant délégation de compétences au Département des Bouches-du-Rhône à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé pour la lutte contre la tuberculose et l'activité de vaccination ainsi que pour les programmes de dépistage des cancers.

En application de l'article 199-1 de la loi 2004-809 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales, l'Etat s'engage à verser, chaque année, le montant conservé de la dotation générale de décentralisation, relative aux activités déléguées.

Adopté à l'unanimité

#### **161 - Mme Brigitte DEVESA**

Association Arcades - Dépistage des cancers - Subventions complémentaires

A décidé :

- de fixer à 50 000 €, le montant de la participation financière forfaitaire annuelle allouée à l'association Arcades, au titre de l'exercice 2016, pour la campagne de dépistage des cancers du côlon,

- de fixer à 100 000 €, le montant de la subvention complémentaire allouée à l'association Arcades, au titre de l'exercice 2016, pour la campagne de dépistage des cancers du sein,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer un avenant et une convention conformément aux modèles types prévus à cet effet.

Ces dépenses seront imputées sur les crédits de paiement inscrits au budget départemental 2016, chapitre 65, fonction 42, article 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

#### **162 - Mme Brigitte DEVESA**

Subventions de soutien à 2 projets innovants à l'Institut Paoli Calmettes

A décidé d'allouer à l'Institut Paoli Calmettes :

- une subvention d'équipement de 34 560 € (80% du coût du générateur VIVA Combo pour un total de 43 200 € TTC) dans le cadre du projet d'étude de la radiofréquence dans le cancer du pancréas,

- deux subventions de fonctionnement pour un total de 170 000€ soit respectivement 70 000 € et 100 000€ pour ses 2 projets innovants sur la radiofréquence dans le cancer du pancréas et l'oncocoaching des patients en rémission,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes selon les modèles prévus à cet effet.

La dépense d'équipement soit 34 560 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, chapitre 204, fonction 40, article 204 21 et les dépenses de fonctionnement soit 170 000 € seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, chapitre 65, fonction 40, article 6574.

Adopté à l'unanimité

#### **163 - Mme Brigitte DEVESA**

Subvention d'équipement pour l'amélioration de l'accès aux soins ophtalmologiques à l'hôpital Européen

A décidé :

- d'allouer à la fondation Hôpital Ambroise Paré (Hôpital Européen), une subvention d'équipement de 10 000 € pour son projet de développement des consultations d'ophtalmologie notamment pour les personnes handicapées et les jeunes enfants,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention d'équipement avec la fondation Hôpital Ambroise Paré selon le modèle prévu à cet effet.

La dépense correspondante d'équipement soit 10 000 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, chapitre 204, fonction 40, article 204 21.

Adopté à l'unanimité

#### **164 - Mme Brigitte DEVESA**

Première répartition de subventions dans le cadre du projet d'amélioration des urgences hospitalières des Bouches-du-Rhône : Urgences pédiatriques Timone (AP-HM) et Urgences de l'hôpital St Joseph

A décidé :

- d'allouer à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille (AP-HM) une subvention d'équipement de 3 000 000 € (soit 79,78% du coût total de 3 760 000 € TTC) pour le projet de rénovation des urgences pédiatriques de l'Hôpital de la Timone enfants,

- d'allouer à l'hôpital St Joseph, une subvention d'équipement de 625 800 € (soit 70% du coût total de 894 000 € TTC) pour le projet de rénovation des urgences adultes et enfants,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes selon le modèle prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations sur l'autorisation de programme 2014-14058W et leurs modifications comme indiqué dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations sur l'autorisation de programme 2008-14058 K et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget départemental 2016 comme suit :

- 3 000 000 € seront prélevés sur les crédits inscrits chapitre 204, fonction 40, article 204 183 autorisation de programme 2014 – 14058 W,
- 625 800 € seront prélevés sur les crédits inscrits chapitre 204, fonction 40, article 204 23 autorisation de programme 2008 – 14058K.

Adopté à l'unanimité

#### 165 - Mme Brigitte DEVESA

Subventions de fonctionnement et d'équipement aux associations oeuvrant dans le domaine de la santé 5ème répartition

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2016, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 18 400 € et des subventions d'équipement pour un montant global de 24 860 € à des organismes œuvrant dans le domaine de la santé conformément aux propositions figurant dans le tableau joint au rapport,
- d'approuver le montant de l'affectation sur autorisation de programme 2014-14058 Y et ses modifications comme indiqué dans le rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions avec les associations : Resodys, Handident, A.P.E.R.O, OSIRIS et SLA aide et soutien, conformément au modèle prévu à cet effet.

Les dépenses correspondant aux subventions de fonctionnement, soit 18 400 € seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, au chapitre 65, fonction 40, article 6574, dont la dotation est suffisante.

Les dépenses correspondant aux subventions d'équipement soit 24 860 €, seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 au chapitre 204, fonction 40, article 204 21 (autorisation de programme 2014-14058 Y).

Adopté à l'unanimité

#### 166 - Mme Brigitte DEVESA / MME. VALERIE GUARINO

Addiction Méditerranée «Action de prévention des conduites addictives au sein des collèges des Bouches-du-Rhône» Subvention 2016

A décidé :

- d'allouer à l'association Addiction Méditerranée une subvention de 17 500 € au titre de l'exercice 2016 pour l'action : « Action de prévention des conduites addictives au sein des collèges des Bouches du Rhône »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention conformément au modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, chapitre 65, fonction 42, article 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

#### 167 - Mme Brigitte DEVESA

MFPP « Animations en milieu scolaire sur l'éducation à la sexualité, la contraception, la réduction des risques liés à la sexualité et les violences » Subvention 2016

A décidé :

- d'allouer au Mouvement Français pour le Planning Familial, au titre de l'exercice 2016, une subvention de fonctionnement de 7 000 € pour la mise en œuvre de l'action : « Animations en milieu scolaire sur l'éducation à la sexualité, la contraception, la réduction des risques liés à la sexualité et les violences »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention conformément au modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, chapitre 65, fonction 42, article 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

### **168 - Mme Brigitte DEVESA**

Autres regards - Subvention 2016

A décidé :

- d'allouer à l'association Autres Regards, au titre de l'année 2016, une subvention d'un montant de 31 405 € pour son fonctionnement et la continuité de ses actions de prévention.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention conformément au modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, chapitre 65, fonction 42, article 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

### **169 - Mme Brigitte DEVESA**

Subvention à l'Association des Cités du Secours Catholique (ACSC) pour son service ALISE, exercice 2016

A décidé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à l'Association des Cités du Secours Catholique (ACSC) - service ALISE, pour son projet d'action d'hébergement et d'accompagnement de femmes enceintes et jeunes mères avec enfants de moins de 3 ans pour l'année 2016,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association une convention de subvention de fonctionnement selon le modèle de convention type prévu à cet effet.

Cette dépense sera financée sur les crédits de paiement inscrits au budget départemental au titre de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 51, nature 6574.

Adopté à l'unanimité

### **170 - Mme Brigitte DEVESA**

Convention avec l'assurance maladie relative au pôle précarité

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention, dont le projet est joint au rapport, à intervenir avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône favorisant l'accès aux droits des publics reçus au sein des consultations médicales mises en œuvre par le Département.

Cette convention n'a pas d'incidence financière pour le Département.

Adopté à l'unanimité

### **171 - Mme Brigitte DEVESA**

3ème plan autisme : renforcement des Centres d'Action Médico-Sociale Précoce CH Aix et CH Salon

A décidé :

- d'allouer au titre de 2016 les participations financières complémentaires suivantes:

- 20 000 € au Centre d'Action Médico-Sociale Précoce CH AIX soit une participation totale pour 2016 de 157 052,96 €,

- 20 000 € au Centre d'Action Médico-Sociale Précoce CH SALON soit une participation totale pour 2016 de 164 391,30 €.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les deux arrêtés correspondants, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

Cette dépense globale de 40 000,00 € sera prélevée sur les crédits de paiements inscrits au chapitre 65, fonction 41, article 6558 du budget départemental de l'exercice 2016, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité



172 - Mme Brigitte DEVESA  
Soutien à l'activité autour de la petite enfance - Montant des subventions 2016

A décidé :

- d'allouer au titre de 2016 ; des subventions de fonctionnement pour un montant global de 53 500 € à des centres sociaux pour leur activité autour de la petite enfance, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le Centre Social Air Bel une convention conformément au modèle type prévu à cet effet,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le Centre Social La Castellane un avenant à la convention du 27 janvier 2014 et avec le Centre de Culture Ouvrière un avenant à la convention du 24 juin 2014, conformément au modèle type approuvé prévu à cet effet.

Ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, chapitre 65, fonction 41, article 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

### 173 - Mme Brigitte DEVESA

Appel à projets parentalité petite enfance 2017

A décidé de publier un appel à projets relatif à l'accompagnement de la parentalité – petite enfance pour 2017, conformément aux propositions figurant dans le rapport et son annexe.

La dépense correspondante, estimée à 180 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental 2017, chapitre 65, fonction 41, articles 6574, 65734, 65737 et 65738 sous réserve de leur disponibilité.

Adopté à l'unanimité

### 174 - Mme Brigitte DEVESA

Appel à projets parentalité petite enfance 2016 - 6ème répartition

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2016, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 57 972 € à divers organismes oeuvrant dans le domaine de la parentalité petite enfance, pour la mise en œuvre de projets spécifiques conformément au tableau joint au rapport.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention avec les porteurs de projets conformément au modèle approuvé prévu à cet effet.

Ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, au chapitre 65, fonction 41, article 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

### 175 - Mme Brigitte DEVESA

Appel à projets modes d'accueil petite enfance 2017

A décidé de publier un appel à projets relatif aux modes d'accueil de la petite enfance pour l'année 2017, conformément aux propositions figurant dans le rapport et son annexe.

Adopté à l'unanimité

### 176 - Mme Brigitte DEVESA

Tarifs des prestations du Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du- Rhône (LDA13) pour l'année 2017

A décidé d'approuver les tarifs des prestations du Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du- Rhône (LDA13) pour l'année 2017, annexés au rapport.

Adopté à l'unanimité

**177 - Mme Brigitte DEVESA**

Convention quadripartite relative à l'exécution des missions déléguées dans le cadre de l'organisation et du suivi des prophylaxies bovines dans le département des Bouches-du-Rhône

A décidé :

- d'approuver la convention quadripartite relative à l'exécution des missions déléguées dans le cadre de l'organisation et du suivi des prophylaxies bovines dans le département des Bouches-du-Rhône, annexée au rapport,
- d'autoriser la signature de cette convention par la Présidente du Conseil départemental.

Les recettes seront encaissées sur le budget annexe du LDA 13, au chapitre 70.

Adopté à l'unanimité

**178 - M. Maurice DI NOCERA / MME VALERIE GUARINO**

Aides aux sections sportives des collèges, année scolaire 2016- 2017.

A décidé d'allouer au titre de l'année scolaire 2016-2017, aux 56 sections sportives des collèges, conformément à la liste annexée au rapport, des subventions pour un montant total de 168 500,00 €.

La dépense correspondante, soit 168 500 €, sera prélevée sur les crédits de paiement inscrits au budget départemental 2016, chapitre 65, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**179 - M. Maurice DI NOCERA**

Séjours Sportifs, Educatifs et Culturels 2017

A décidé :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant de 2 310 814 € à des associations pour l'organisation de séjours sportifs, éducatifs et culturels en direction des collégiens du département conformément aux tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

La dépense correspondante, soit 2 310 814 €, sera financée sur les crédits inscrits au budget départemental au titre de l'exercice 2016, au chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

**180 - M. Maurice DI NOCERA**

Demandes de subventions départementales d'investissement au titre de l'année 2016, formulées par des associations de sports et de loisirs : 6 ème répartition

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2016, des subventions d'investissement pour un montant total de 74.915,00 €, aux associations de sports et de loisirs figurant dans les tableaux joints en annexe du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet,
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué dans le rapport.

La dépense totale correspondante, soit 74.915,00 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 204 du budget départemental 2016, sur l'Autorisation de Programme 2016-10041O, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**181 - M. Maurice DI NOCERA**

Soutien au mouvement sportif - Aide au fonctionnement général des associations sportives- 6ème répartition 2016

A décidé :

- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2016 et conformément aux listes jointes au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 193 890 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet,

- d'autoriser la modification en aide au fonctionnement général de la subvention attribuée pour une manifestation par délibération n° 153 du 25 Mars 2016 en faveur de l' « Amical Vélo Club Aixois ».

La dépense totale correspondante, sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget départemental 2016.

Adopté à l'unanimité

#### **182 - M. Maurice DI NOCERA**

Bourses départementales 2016 - Sportifs de haut niveau - 3ème répartition

A décidé d'attribuer, conformément au tableau annexé au rapport, à 3 athlètes de haut-niveau, des bourses d'accompagnement social, au titre de l'exercice 2016, pour un montant total de 3 000 €.

Le montant total de la dépense, soit 3 000 €, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, chapitre 65, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

#### **183 - M. Maurice DI NOCERA**

Manifestations sportives - Marseille Capitale Européenne du Sport 2017 - (MP 2017) - 1ère répartition

A décidé

:

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2016, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives dans le cadre de l'opération « Marseille Capitale Européenne du Sport 2017 » pour un montant total 373 000 € conformément aux tableaux joints au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € la convention type prévue à cet effet.

La dépense globale correspondante soit 373 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 au chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

#### **184 - M. Maurice DI NOCERA**

Aide au développement du sport départemental: manifestations sportives - 7ème répartition

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2016, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives pour un montant total de 19 600 € conformément aux tableaux joints au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € la convention type prévue à cet effet,

- de maintenir la subvention en faveur de l'évènement «Massilia Fighting Championship » votée par délibération n°151 du 13 Juillet 2016, au bénéfice de l'association Furacao.

La dépense globale correspondante soit 19 600 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 au chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

#### **185 - M. Maurice DI NOCERA / M. YVES MORAINÉ**

Achat d'espaces publicitaires et promotionnels au cours du «Tour de la Provence» édition 2017.

A approuvé l'achat d'espaces publicitaires et promotionnels à la société SA La Provence, propriétaire du « Tour de La Provence » pour un montant maximum de 400 000 € TTC, pour lequel sera lancée une procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable, suivant l'article 30 I 3 c du décret n° 2016- 360 du 25 mars 2016 relatif au Code des marchés publics en raison des droits d'exclusivité détenus par cette société.

Cette dépense sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**186 - M. Maurice DI NOCERA / M. YVES MORAINÉ**

Achat de prestations auprès de l'équipe cycliste «Team Delko Marseille Provence KTM» saison 2017.

A approuvé l'achat de prestations à la société Sas Rainbow Pro Cycling, propriétaire de l'équipe « Team Delko Marseille Provence KTM » de sa date de notification au 31 décembre 2017 couvrant la saison cycliste 2017, pour un montant prévisionnel maximum de 400 000 € TTC, pour lequel sera lancée une procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable, suivant l'article 30 I 3 c du décret n° 2016- 360 du 25 mars 2016 relatif au Code des Marchés Publics en raison des droits d'exclusivité détenus par cette société.

Cette action sera financée sur les crédits de paiement inscrits au chapitre 011 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**187 - M. Gérard GAZAY / MME. MARINE PUSTORINO**

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et diverses associations

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 553 000,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions types prévues à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 553 000,00€ sera financée sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement mis à disposition au titre du budget 2017.

Adopté à l'unanimité

**188 - M. Gérard GAZAY / MME. MARINE PUSTORINO**

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : Conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et divers Organismes.

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 400.500,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'Insertion par l'Activité Economique (IAE),
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions types prévues à cet effet.

Cette dépense d'un coût de 400.500,00 € sera financée sur les crédits de paiement de l'exercice 2017 sur le chapitre 017.

Adopté à l'unanimité

**189 - M. Gérard GAZAY / MME. MARINE PUSTORINO**

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association pour la Cité des Arts de la Rue (APCAR)

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 17.500,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à l'association pour la Cité des Arts de la Rue (APCAR) au titre du financement d'une action d'encadrement socioprofessionnel pour l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et au titre de l'aide au démarrage,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions types prévues à cet effet.

Cette dépense sera financée sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement mis à disposition au titre du budget 2017, de la manière suivante :

- 10.500,00 € sur le chapitre 017,
- 7.000,00 € sur le chapitre 018.

Adopté à l'unanimité

**190 - M. Gérard GAZAY / MME. MARINE PUSTORINO**

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : Conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et divers Organismes.

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 202.000,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'Insertion par l'Activité Economique (IAE),
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions types prévues à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 202.000,00 € sera financée sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement mis à disposition au titre du budget 2017, chapitre 017.

Adopté à l'unanimité

**191 - M. Gérard GAZAY / MME. MARINE PUSTORINO**

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et diverses associations.

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 217.000,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions types prévues à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 217.000,00 € sera financée de la manière suivante :

- l'action portée par la structure ANDES sera financée sur les crédits de paiement au titre du budget 2016 ;
- les actions portées par les structures Acta Vista, Evolio Cum Sud, Centremploi et Urban Prod seront financées sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement au titre du budget 2017.

Adopté à l'unanimité

**192 - M. Gérard GAZAY / MME. MARINE PUSTORINO**

Action d'encadrement socio-professionnel au sein d'une Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) - Aide au démarrage: Convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et Améli Ouest Provence

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant total de 8.000,00 €, conformément au tableau figurant dans le présent rapport, à l'association Améli Ouest Provence au titre de l'aide au démarrage de l'action d'encadrement socioprofessionnel pour l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) « 13 Habitat Martigues » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 8.000,00 € sera financée au titre du budget départemental de l'exercice 2016 sur le chapitre 018.

Adopté à l'unanimité

**193 - Mme Martine VASSAL / MME. MARINE PUSTORINO**

Action « Epicerie Sociale » : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Aubagne

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 12 000,00 € pour le financement de l'action « Epicerie Sociale » portée par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Aubagne,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 12 000,00 € sera financée sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement au titre du budget départemental 2017.

Adopté à l'unanimité

M. GAZAY ne prend pas part au vote.

**194 - M. Gérard GAZAY / MME. MARINE PUSTORINO**

Action «SAS Prévention RSA» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et la Mission Locale du Pays Salonais

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 25 000,00 € à la Mission Locale du Pays Salonais pour le financement de l'action « SAS Prévention RSA » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 25 000,00 € sera financée sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement mis à disposition au titre du budget 2017.

Adopté à l'unanimité

**195 - M. Gérard GAZAY / MME. MARINE PUSTORINO**

Action en faveur des publics fragilisés : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Solid'Arles de la Terre à l'Assiette

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 15 750,00 € à Solid'Arles de la Terre à l'Assiette pour le financement d'une action en faveur des publics fragilisés précisée dans le rapport.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 15 750,00 € sera financée sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement mis à disposition au titre du budget 2017.

Adopté à l'unanimité

**196 - M. Gérard GAZAY / MME. MARINE PUSTORINO**

Action «Relais Accueil RSA des Baumettes» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association Socioculturelle et Sportive du Centre Pénitentiaire des Baumettes

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 38 467,00 € à l'Association Socioculturelle et Sportive du Centre Pénitentiaire des Baumettes pour le financement de l'action «Relais Accueil RSA des Baumettes» ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe au rapport.

Cette dépense d'un coût total de 38 467,00 € sera financée sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement mis à disposition au titre du budget 2017.

Adopté à l'unanimité

**197 - M. Gérard GAZAY / MME. MARINE PUSTORINO**

Action «Formation et mise à disposition de personnel en insertion professionnelle auprès des entreprises membres du GEIQ» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et GEIQ Provence

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 24 000,00 €, à l'association GEIQ Provence pour le financement d'une action d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique, intitulée « Formation et mise à disposition de personnel en insertion professionnelle auprès des entreprises membres du GEIQ» ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention annexée au rapport.

Cette dépense, d'un coût total de 24 000,00 €, sera financée sur les crédits de paiement mis à disposition sur le chapitre 017 au titre du budget départemental 2016.

Adopté à l'unanimité

**198 - M. Gérard GAZAY / MME. MARINE PUSTORINO**

Action «Partenariat Fédération Nationale des Transports de Voyageurs 13» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs des Bouches-du-Rhône (FNTV)

A décidé :

- d'allouer une subvention pour un montant total de 70.000,00 € à la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs des Bouches-du-Rhône (FNTV) pour l'action intitulée « Partenariat Fédération Nationale des Transports de voyageurs 13 »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Cette dépense, d'un coût total de 70 000,00 €, sera financée sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement, au titre de l'exercice 2017 sur le chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**199 - M. Gérard GAZAY / MME. MARINE PUSTORINO**

Action «Insertion professionnelle de qualification dans le secteur de la propreté» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et GEIQ Propreté 13

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 36 000,00 €, à l'association GEIQ Propreté 13 pour le financement d'une action d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique, intitulée « Insertion professionnelle de qualification dans le secteur de la Propreté »;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention annexée au rapport.

Cette dépense, d'un coût total de 36 000,00 €, sera financée sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement sur le chapitre 017 du budget départemental 2017.

Adopté à l'unanimité

**200 - M. Gérard GAZAY / MME. MARINE PUSTORINO**

Action « Accès direct à l'emploi pour l'insertion par l'économie des Bénéficiaires du RSA» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence (CCIMP)

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 1.289.777,00 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) pour le financement de l'action « Accès Direct à l'emploi pour l'insertion par l'économie des bénéficiaires du RSA,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention dont le projet est joint au rapport.

Cette dépense d'un coût total de 1.289.777,00 € sera financée sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement mis à disposition au titre du budget 2017, chapitre 017.

Adopté à l'unanimité

**201 - M. Gérard GAZAY / MME. MARINE PUSTORINO**

Action « Liaisons Interculturelles » : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et SCOP Confluence

A décidé :

- d'allouer à la SCOP Confluence une subvention d'un montant 40 000,00 €, pour le financement de l'action « Liaisons interculturelles »;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Cette dépense, d'un coût total de 40 000,00 €, sera financée, sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement, au titre du budget départemental de l'exercice 2017 sur le chapitre 017.

Adopté à l'unanimité

**202 - M. Gérard GAZAY / MME. MARINE PUSTORINO**

Action « Accueil et accompagnement des agriculteurs et anciens agriculteurs Bénéficiaires du RSA » : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et Solidarité Paysans Provence Alpes

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 109 000,00 € à l'Association Solidarité Paysans Provence Alpes pour le financement de l'action « Accueil et accompagnement des agriculteurs et anciens agriculteurs bénéficiaires du RSA » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe au rapport.

Cette dépense d'un coût total de 109 000,00 € sera financée sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement mis à disposition au titre du budget 2017.

Adopté à l'unanimité

**203 - M. Gérard GAZAY / MME. MARINE PUSTORINO**

Action « Accompagnement à la création d'entreprises agricoles et rurales pour les Bénéficiaires du RSA » : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural des Bouches-du-Rhône (ADEAR 13)

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 16 500,00 € à l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural des Bouches-du-Rhône (ADEAR 13) pour le financement de l'action « Accompagnement à la création d'entreprises agricoles et rurales pour les bénéficiaires du RSA » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe au rapport.

Cette dépense d'un coût total de 16 500,00 € sera financée sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement mis à disposition au titre du budget 2017, chapitre 017.

Adopté à l'unanimité

**204 - M. Gérard GAZAY / MME. MARINE PUSTORINO**

Action d'accès aux soins dans le domaine de la santé mentale : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et le Centre Hospitalier Montperrin

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 30 437,00 € au Centre Hospitalier Montperrin pour le financement de l'« Action d'accès aux soins dans le domaine de la santé mentale » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention annexée au rapport.

Cette dépense d'un coût total de 30 437,00 € sera financée sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement mis à disposition au titre du budget 2017, chapitre 017.

Adopté à l'unanimité

**205 - M. Gérard GAZAY / MME. MARINE PUSTORINO**

Action « Aide aux Transports sur les réseaux métropolitains à destination des Bénéficiaires du RSA » : avenant n°1 à la convention entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille Provence

A décidé :

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 relatif à la convention initiale conclue avec la Métropole Aix-Marseille Provence concernant l'octroi de l'aide aux transports sur les réseaux métropolitains aux bénéficiaires du RSA, dont le projet est annexé au rapport,
- d'allouer un crédit d'un montant annuel maximum de 191.800,00€ correspondant à l'intégration du réseau de transport « Cartreize » au périmètre de la convention.

Cette dépense d'un coût total annuel maximum de 191.800,00 € sera financée sur le chapitre 017 sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement mis à disposition au titre du budget 2017.

Adopté à l'unanimité



**206 - M. Gérard GAZAY / MME. MARINE PUSTORINO**

Information sur la programmation des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen 2015-2017

A décidé, dans le cadre du Fonds Social Européen - Programmation 2015-2017 :

- d'inscrire l'opération d'assistance technique à la gestion et au pilotage de l'enveloppe FSE ;
- de donner un avis défavorable aux deux demandes de l'association ADAI ;
- de valider l'ensemble de la nouvelle programmation des opérations présentées au titre de la subvention globale 2015-2017 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à engager la collectivité dans le cadre de demandes de concours communautaires.

Adopté à l'unanimité

**207 - M. Gérard GAZAY / MME. MARINE PUSTORINO**

Reconduction du dispositif Emplois Aidés - Année 2017

A décidé :

- d'autoriser le cofinancement du Contrat Unique d'Insertion (CUI), de l'Emploi Avenir (EAV) et de l'aide aux postes d'insertion en direction des bénéficiaires du RSA selon les modalités prévues dans le rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions et les avenants suivants pour en permettre la mise en œuvre :
  - la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2017 (CAOM) et son annexe, jointes en annexe 2 du rapport, qui reprend notamment, le nombre de contrats à cofinancer, détermine les modalités de mise en œuvre commune Etat/Département ainsi que la participation de la collectivité au financement du dispositif ;
  - la convention de délégation de signature des contrats CUI et EAV entre le Département et l'association HEDA, porteur du dispositif CAP EMPLOI, pour les publics RQTH, jointe en annexe 3 ;
  - les conventions déléguant aux Missions locales la signature des demandes d'aide au titre de l'emploi d'avenir et du contrat unique d'insertion dont le modèle est joint en annexe 4 ;
  - l'avenant n°2 à la convention de gestion liant le Département et l'ASP relative au CUI et à l'EAV, autorisée par la délibération n°171 en date du 30 Juillet 2015, jointe en annexe 5 ;
  - l'avenant n°1 à la convention de gestion relative à l'Aide au Poste liant le Département et l'ASP, autorisée par la délibération n°185 en date du 27 juin 2014, jointe en annexe 6.

Cette dépense d'un coût total estimé à 20.000.000,00 € sera financée sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement mis à disposition au titre du budget 2017.

Adopté à l'unanimité

**208 - M. Gérard GAZAY / MME. MARINE PUSTORINO**

Contrat Unique d'Insertion ( CUI) : avenant n°2 à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) Etat/Département 2016 prévoyant un contingent supplémentaire de contrats CUI-CAE

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'Etat l'avenant n°2 à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2016 prévoyant une augmentation du contingent de 250 contrats CUI CAE sur l'exercice 2016, joint en annexe au rapport.

Cette dépense sera financée sur les crédits de paiement de l'exercice 2016 sur le chapitre 017.

Adopté à l'unanimité

**209 - M. Gérard GAZAY / MME. MARINE PUSTORINO**

Lancement d'un appel à projet conjoint avec la Métropole d'Aix-Marseille Provence- Conseil de Territoire Marseille Provence pour l'accompagnement des «nouveaux entrants» pour l'appropriation de leur environnement et l'apprentissage aux éco-gestes

A approuvé :

- le lancement de l'appel à projets conjoint avec la Métropole Aix-Marseille Provence - Conseil de Territoire Marseille Provence pour un accompagnement des « nouveaux entrants » pour l'appropriation de leur environnement et l'apprentissage des éco-gestes sur la période de 2017 à 2020,

- la participation financière du Conseil départemental à hauteur de 80 000 € par an, soit 320 000 € sur la durée du projet,
- la signature de la convention financière entre le Conseil départemental et la Métropole Aix-Marseille Provence.

Les crédits seront engagés sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

#### **210 - M. Gérard GAZAY / MME. MARINE PUSTORINO**

Financement d'actions sociales visant à accompagner les ménages en 2017 dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) - 1ère répartition

A décidé :

- de subventionner les opérateurs qui seront chargés, en 2017, de la mise en œuvre d'actions sociales, et de leur attribuer conformément au tableau figurant au rapport, un montant total de 1 735 456 €.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions types prévues à cet effet.

Ces conventions prendront effet à la date de leur notification mais prévoiront le subventionnement des mesures d'accompagnement social effectuées à compter du 1er janvier 2017.

La dépense d'un montant de 1 735 456 euros sera financée sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement au titre du budget 2017 sur le chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

#### **211 - M. Gérard GAZAY / MME. MARINE PUSTORINO**

Avenant n°1 à la convention relative à la participation des délégataires des services d'eau au Fonds de Solidarité pour le Logement

A décidé :

- d'adopter l'avenant n°1 à la convention relative à la participation des délégataires des services d'eau au Fonds de Solidarité pour le Logement portant sur les modifications de la dénomination du délégataire des services de l'eau et de l'assainissement, Société ACCM Eaux, Groupe SAUR, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Arles Crau Camargue Montagnette.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, à signer cet avenant joint au rapport.
- Cette délibération n'a aucune incidence financière.

Adopté à l'unanimité

#### **212 - M. Gérard GAZAY / MME. MARINE PUSTORINO**

Avenant n° 1 au règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement 2016-2020

A décidé d'adopter l'avenant n°1 du règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement 2016-2020 portant sur les modifications indiquées dans le rapport et relatives à l'article 6 et aux annexes 1, 2, 3, 7, 8 et 13.

Adopté à l'unanimité

#### **213 - M. Gérard GAZAY / MME. MARINE PUSTORINO**

Dispositif «classes transplantées» Aides financières aux familles des enfants issus de quartiers prioritaires

A décidé l'octroi d'une aide de 1 440 € pour le départ en classe transplantée de 24 enfants de l'école St Charles 13003 Marseille, du 10 octobre 2016 au 14 octobre 2016.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental, chapitre 65, fonction 51, article 652418, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**214 - M. Gérard GAZAY / MME. MARINE PUSTORINO**

Convention de partenariat avec la CPAM portant sur l'expérimentation d'un dispositif de détection de renoncement aux soins et d'une plateforme d'intervention départementale pour l'accès aux soins et à la santé (PFIDASS)

A décidé,

- d'approuver la participation de Conseil départemental au dispositif d'identification des usagers renonçant aux soins dans le cadre de la Plateforme d'Intervention Départementale d'Accès aux Soins et à la Santé (PFIDASS),

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de partenariat jointe en annexe au rapport.

Ce rapport est sans incidence financière.

Adopté à l'unanimité

**215 - M. Thierry SANTELLI / M. LUCIEN LIMOUSIN**

Salon international de l'Agriculture de Paris 2017

A décidé d'approuver la participation du Département des Bouches-du-Rhône au Salon International de l'Agriculture de Paris du 25 Février au 5 mars 2017.

La dépense correspondante, soit 160 000 € TTC, sera prélevée sur le chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**216 - M. Yves MORAINÉ**

Mise à la réforme de matériels

A décidé :

- d'autoriser la mise à la réforme de l'ensemble des biens figurant dans la liste jointe au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous les actes correspondants.

Ce rapport n'a aucune incidence financière.

Adopté à l'unanimité

**217 - M. Yves MORAINÉ**

Réforme de mobiliers - Déchèterie

A décidé :

- d'autoriser la régularisation de la mise à la réforme de l'ensemble des biens figurant dans la liste jointe au rapport, ainsi que de leur destruction,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous les actes correspondants.

Ce rapport n'a aucune incidence financière.

Adopté à l'unanimité

**218 - M. Yves MORAINÉ**

Vente publique de divers mobiliers stockés sur l'entrepôt - Le Quai à Châteaurenard

A décidé :

- la mise à la réforme de l'ensemble des biens figurant dans l'annexe jointe au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à confier au service des domaines de l'Etat l'expertise et la vente de ces biens.

La recette correspondant à cette vente sera inscrite au budget départemental 2016 sur la ligne suivante : 77-0202-775.

Adopté à l'unanimité

**219 - M. Yves MORAINÉ**

Mise à la réforme et cession de véhicules et engins du Département des Bouches-du-Rhône

A décidé d'autoriser :

- la mise à la réforme des véhicules et engins mentionnés dans le rapport,
- leur cession selon la procédure décrite dans le rapport,
- la Présidente du Conseil départemental à signer tous les actes correspondants.

La recette correspondant à cette vente sera inscrite sur la ligne 77-0202-775 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**220 - M. Yves MORAINÉ**

Cession à titre gracieux de véhicules appartenant au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - 2ème semestre 2016

A décidé d'autoriser :

- le transfert de propriété à titre gracieux des véhicules et engins réformés aux associations mentionnées dans le rapport,
- la Présidente du Conseil départemental à signer tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

Mme MIQUELLY et M DI NOCERA  
ne prennent pas part au vote

**221 - M. Yves MORAINÉ**

Mandat spécial. Réunion du comité d'audit de la Compagnie Nationale du Rhône le 13 octobre 2016 à Paris.

A décidé d'approuver la délivrance d'un mandat spécial à Mme Marie-Pierre CALLET afin de lui permettre de participer à la réunion du comité d'audit de la Compagnie Nationale du Rhône qui s'est tenue le 13 octobre 2016 à Paris.

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'article L 3123-19 modifié par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 – art.10 ainsi qu'aux articles R 3123-20 et R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par le Décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 – art.1 (VD).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental, chapitre 65 dans la limite des crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité

**222 - M. Yves MORAINÉ**

Mandat spécial. 28ème conférence des CLI (commissions locales d'information)  
le 16 novembre 2016 à Paris.

A décidé d'approuver la délivrance d'un mandat spécial à Mme Patricia SAEZ, Présidente de la CLI de Cadarache, afin de lui permettre de participer à la 28ème conférence des CLI (commissions locales d'information) qui s'est tenue le 16 novembre 2016 à Paris.

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'article L 3123-19 modifié par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 – art.10 ainsi qu'aux articles R 3123-20 et R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par le Décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 – art.1 (VD).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental, chapitre 65 dans la limite des crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité

**223 - M. Yves MORAINÉ**

Mandat spécial. Colloque public des territoires et réseaux d'initiative publique (TRIP) Edition automne 2016 les 23 et 24 novembre 2016 à Paris.

A décidé d'approuver la délivrance d'un mandat spécial à Mme Marie-Pierre CALLET pour participer au colloque public des territoires et réseaux d'initiative publique (TRIP), édition automne 2016, qui s'est déroulé les 23 et 24 novembre 2016 à Paris.

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'article L 3123-19 modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art.1 (V) ainsi qu'aux articles R 3123-20 et R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par le Décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 – art.1 (V) ainsi que les frais de participation au colloque.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental, chapitre 65 dans la limite des crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité

#### **224 - M. Yves MORAINÉ**

Mandat spécial. Comité de pilotage des assises nationales du vieillissement le 21 décembre 2016 à Paris.

A décidé d'approuver la délivrance d'un mandat spécial à M. Maurice REY afin de lui permettre d'assister au comité de pilotage des assises nationales du vieillissement qui se tiendra le 21 décembre 2016 à Paris.

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'article L 3123-19 modifié par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 – art.10 ainsi qu'aux articles R 3123-20 et R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par le Décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 – art.1 (VD).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental, chapitre 65 dans la limite des crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité

#### **225 - M. Yves MORAINÉ**

Approbation des montants d'indemnités d'assurance au titre des contrats dommages ouvrage ou responsabilité décennale du Département

A décidé :

- d'accepter la proposition d'indemnisation des sinistres subis par la collectivité, telle que figurant dans le tableau annexé au rapport pour un montant de 42 745,56 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous les actes s'y rapportant.

La recette sera inscrite au chapitre 77 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

#### **226 - M. Yves MORAINÉ**

Recours Gracieux - Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant total de 1 500 € au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est supérieur à la franchise de 750 €.

La dépense sera prélevée au chapitre 67 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

#### **227 - M. Yves MORAINÉ**

Auberge de Pichauris à Allauch - Protocole transactionnel avec la SARL Cerrou

A décidé d'autoriser :

- l'attribution à la SARL Cerrou, par la conclusion d'un protocole transactionnel, d'une indemnité globale, forfaitaire et définitive de 110 000 €, au titre des indemnités dues par suite du non-renouvellement du bail commercial relatif à l'occupation de l'auberge de Pichauris à Allauch,

- la Présidente du Conseil départemental à signer le protocole d'accord transactionnel dont un exemplaire, signé par la partie adverse, est joint en annexe au rapport et à en poursuivre l'exécution.

La dépense sera prélevée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**228 - M. Yves MORAINÉ**

Convention entre le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 13 Habitat visant au gardiennage des aires de stationnement et parties communes des locaux abritant les services de la DGAS, cité des Flamants

A autorisé la Présidente du Conseil départemental à signer avec 13 HABITAT la convention de gardiennage des aires de stationnement et parties communes des locaux abritant les services de la DGAS, cité des Flamants dont le projet est joint au rapport.

Les dépenses correspondantes d'un montant global estimé à 68 071€ TTC, seront financées sur les crédits de paiement mis à disposition au titre de l'exercice 2017, sur la ligne suivante du budget départemental : 65-0202-6568.

Adopté à l'unanimité

M. ROYER-PERREAUT ne prend pas part au vote

**229 - M. Yves MORAINÉ**

Information à la Commission Permanente desancements de marchés publics au titre de la délégation de compétence accordée par l'assemblée départementale

A pris acte de l'état récapitulatif des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 90 000 € HT dont le lancement a été approuvé entre le 1er septembre 2016 et le 31 octobre 2016 inclus par l'exécutif en vertu de la délégation accordée par l'assemblée départementale, tel que figurant dans le tableau joint au rapport.

Adopté à l'unanimité

**230 - M. Yves MORAINÉ**

Transferts de compétences à opérer vers la Métropole d'Aix-Marseille Provence : proposition d'approbation et de ratification des conventions de transfert transports, et des avenants aux conventions-cadre et voirie. Proposition d'approbation et de ratification des conventions de gestion provisoire à passer avec AMP.

A décidé :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention voirie passée entre le Département et la Métropole Aix-Marseille Provence,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention-cadre de transfert, passée entre le Département et la Métropole Aix-Marseille Provence, organisant le transfert des aides financières individuelles au titre du FSL vers la Métropole Aix-Marseille Provence,
- d'approuver l'avenant n°2 à la convention-cadre de transfert, passée entre le Département et la Métropole Aix-Marseille Provence, organisant le transfert de la gestion et de l'entretien du Centre sportif départemental de Fontainieu vers la Métropole Aix-Marseille Provence,
- d'approuver l'avenant n°3 à la convention-cadre de transfert, passée entre le Département et la Métropole Aix-Marseille Provence, organisant le transfert des aides individuelles octroyés dans le cadre du FAJ vers la Métropole Aix-Marseille Provence,
- d'approuver la convention de transfert de la compétence transports à passer entre le Département et la Métropole Aix-Marseille Provence,
- d'approuver la convention de gestion provisoire de la compétence transports à passer entre le Département et la Métropole Aix-Marseille Provence,
- d'approuver la convention de gestion provisoire de la compétence FSL à passer entre le Département et la Métropole Aix-Marseille Provence,
- d'approuver la convention de gestion provisoire de la compétence FAJ à passer entre le Département et la Métropole Aix-Marseille Provence,
- d'approuver la convention de gestion provisoire de la compétence gestion et entretien du CSD de Fontainieu à passer entre le Département et la Métropole Aix-Marseille Provence,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'ensemble de ces conventions ou avenants joints en annexe,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tout acte, PV et arrêté nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions ou avenants,
- d'approuver le montant et les modalités de versement des dotations de compensation figurant dans le rapport,
- de prévoir leur inscription lors des budgets primitifs à venir.

Adopté à l'unanimité

**231 - M. Yves MORAINÉ**

Transferts de compétences à opérer vers la Région : approbation des dotations de compensation et des conventions de transferts en matière de transports et de planification des déchets

A décidé :

- d'approuver le montant des dotations de compensation à verser par le Département et la Région, et leurs modalités de versement, conformément aux tableaux annexés au rapport,
- d'approuver la convention de transfert des personnels affectés à la compétence transports à organiser vers la Région,
- d'approuver la convention de transfert des personnels affectés à la compétence planification des déchets vers la Région,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'ensemble de ces conventions, dont les projets sont joints au rapport,
- de prévoir l'inscription des dotations de compensation lors des budgets primitifs à venir.

Adopté à l'unanimité

**232 - M. Yves MORAINÉ**

Transferts de compétences : proposition d'approbation et de ratification d'une convention de gestion informatique transitoire à passer entre le Département, la Région PACA, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Arles-Crau-Camargue-Montagnette et Terre de Provence

A décidé :

- d'approuver le principe et le contenu de la convention de gestion informatique transitoire à passer entre le Département, la Métropole d'Aix-Marseille Provence, la Région PACA, les Communautés d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette et Terre de Provence, jointe en annexe au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à la signer.

Adopté à l'unanimité

**233 - M. Didier REAULT**

Demandes de garantie d'emprunt formulées par l'OPH 13 Habitat.

Opérations : a/ résidentialisation résidence «La Soude» (262 logements).

b/ réhabilitation résidence «La Soude» (262 logements).

c/ résidentialisation résidence «Les Calanques» (62 logements). Avenue de la Martheline - 13009 Marseille

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'O.P.H. 13 Habitat à hauteur de 2 678 764,00 €, représentant 100% d'un montant total d'emprunts de 2 678 764,00 € destiné au financement des opérations suivantes :

a- 531 600,00 € représentant 100% d'un emprunt destiné à financer l'opération de résidentialisation de la résidence « La Soude » (262 logements concernés), dans le 9ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

b- 1 995 753,00 € représentant 100% d'un emprunt, destiné à financer l'opération de réhabilitation de la résidence « La Soude » (262 logements concernés), dans le 9ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

c- 151 411,00 € représentant 100% d'un emprunt, destiné à financer l'opération de résidentialisation de la résidence « Les Calanques » (62 logements concernés), dans le 9ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

M. ROYER-PERREAUT ne prend pas part au vote.

**234 - M. Didier REAULT**

Demande de réaménagement de dette déjà garantie formulée par l'OPH 13 Habitat (158 contrats de prêt concernés).

A décidé :

- de maintenir la garantie du Département à l'OPH 13 Habitat dans le cadre du réaménagement de dette déjà garantie portant sur 158 contrats de prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La liste de ces contrats ainsi que les modalités du réaménagement sont annexées à la délibération de garantie d'emprunt.

Ces prêts sont réaménagés par voie d'avenants.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les avenants aux contrats de prêt réaménagés visés en annexe à la délibération de garantie d'emprunt, ainsi que la convention de garantie.

Adopté à l'unanimité

M. ROYER-PERREAUT  
ne prend pas part au vote.

**235 - M. Didier REAULT**

Demande de garantie d'emprunt formulée par l'OPH 13 Habitat.  
Opération : construction de 36 logements collectifs locatifs sociaux dénommés «Les Aréniers» et situés Impasse Mireille à Graveson.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'O.P.H. 13 Habitat à hauteur de 3 718 719,00 €, représentant 100% d'un emprunt d'un montant total de 3 718 719,00 € destiné à financer l'opération de construction de 36 logements collectifs locatifs sociaux (25 PLUS, 11 PLAI).

Ce programme, dénommé « Les Aréniers », est situé Impasse Mireille, sur la commune de Graveson.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

M. ROYER-PERREAUT  
ne prend pas part au vote.

**236 - M. Didier REAULT**

Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Erilia.  
Opération : acquisition en VEFA de 32 logements collectifs locatifs sociaux (27 PLUS, 5 PLAI) dénommés «La Buissonnière» et situés au 82, Chemin de Gibbes 13014 Marseille.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Erilia à hauteur de 1 557 844,20 € représentant 45% d'un montant total de deux emprunts de 3 461 876,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A de 32 logements collectifs locatifs sociaux (27 PLUS, 5 PLAI).

Ce programme, dénommé « La Buissonnière » est situé au 82, Chemin de Gibbes dans le 14ème arrondissement de Marseille.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité



**237 - M. Didier REAULT**

Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA Société Nouvelle d'HLM de Marseille.

Opération : travaux de réhabilitation de la résidence « Les Vignes » - Impasse du Canal au Puy-Sainte-Réparate.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. Société Nouvelle d'HLM de Marseille à hauteur de 74 250,00 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 165 000,00 € destiné à financer l'opération de réhabilitation pour les 10 logements individuels de la résidence « Les Vignes » (mise en place d'un chauffage individuel au gaz et réfection des étanchéités).

Ce programme est situé Impasse du Canal, sur la commune du Puy-Sainte-Réparate.

Cet emprunt est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (contrat de prêt n°55988 – référence PAM ligne n°5147746). Ledit contrat est joint en annexe est fait partie intégrante de la délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

**238 - M. Didier REAULT**

Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA Société Nouvelle d'HLM de Marseille.

Opération : réhabilitation de la résidence «Roquecoquille» - Avenue Jean Bouin (Châteaurenard).

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. Société Nouvelle d'HLM de Marseille à hauteur de 445 500,00 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 990 000,00 € destiné à financer l'opération de réhabilitation pour les 261 logements collectifs de la résidence « Roquecoquille » (remplacement des chauffages et des canalisations).

Ce programme est situé Avenue Jean Bouin, sur la commune de Châteaurenard.

Cet emprunt est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (contrat de prêt n°55051 - référence PAM ligne n°5142152).

Ledit contrat est joint en annexe est fait partie intégrante de la délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

**239 - M. Didier REAULT**

Demandes de garantie d'emprunt formulées par la SA d'HLM Phocéenne d'Habitations.

Opérations : divers programmes de réhabilitation sur Marseille (13009, 13011, 13013 et 13015) et sur Salon-de-Provence.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Phocéenne d'Habitations à hauteur de 2 094 964,20 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 4 655 476,00 €, destiné à financer les opérations suivantes :

a- 92 464,20 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant de 205 476,00 € destiné à financer l'opération de réhabilitation concernant le remplacement des menuiseries extérieures de la résidence « L'Ermitage ».

Ce programme est situé Avenue Fontaine Veyre, dans le 9ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

b- 432 000,00 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant de 960 000,00 € destiné à financer l'opération de réhabilitation concernant la réfection et l'étanchéité des toitures terrasses, le ravalement des façades des logements de la résidence « Les Escourtines » et le remplacement de la chaudière du Centre Social.

Ce programme est situé Allées des Sycomores, dans le 11ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

c- 279 000,00 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant de 620 000,00 € destiné à financer l'opération de réhabilitation concernant la création d'une VMC sanitaire dans les 363 logements de la résidence « Les Balustres ».

Ce programme est situé Avenue des Balustres, dans le 13ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

d- 315 000,00 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant de 700 000,00 € destiné à financer l'opération de réhabilitation concernant la réfection des halls et des cages d'escaliers de la résidence « Les Balustres ».

Ce programme est situé Avenue des Balustres, dans le 13ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

e- 180 000,00 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 400 000,00 € destiné à financer l'opération de réhabilitation concernant la création d'un chauffage et d'une VMC avec travaux dans les parties communes de la résidence « Moulin à Vent ».

Ce programme est situé Avenue Henri Romain Boyer, dans le 15ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

f- 796 500,00 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 1 770 000,00 € destiné à financer l'opération de réhabilitation des menuiseries extérieures et le remplacement des colonnes (sécurité sanitaire de la production d'eau) sur les résidences « Le Clos des Musiciens », « Le Clos des Peintres » et « Le Clos des Décorateurs ».

Ces programmes sont situés Rue de Vienne/Boulevard Robert Schumman, Quartier Canourgues et Rue de Prague/Rue de Stockholm à Salon-de-Provence.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

#### **240 - M. Didier REAULT**

Demandes de modification de garantie d'emprunt formulées par la SA UES Habitat Pact Méditerranée.

Opérations : quatre programmes d'acquisition/amélioration de logements locatifs sociaux sur Marseille (14ème et 15ème arrondissements).

A décidé :

- d'accorder les garanties d'emprunt du Département à la SA UES Habitat Pact Méditerranée pour les opérations suivantes :

a- 17 940,60 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 39 868,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI) de la résidence « Parc Saint Louis » située au 48, Avenue de Saint Louis dans le 15ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

b- 18 357,75 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 40 795,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI) situé au 19b, Rue de la Butineuse dans le 15ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

c- 24 968,70 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 55 486,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI) situé au 28 Boulevard Guichoux dans le 14ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

d- 18 773,10 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant total de 41 718,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI) de la résidence « Les Eglantines » située au 90, Boulevard Charles Moretti dans le 14ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- s'agissant de demandes de modification, d'abroger les délibérations n°265c, 265d, 265e et 265f en date du 11 décembre 2015.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

**241 - Mme Valérie GUARINO**

Actions éducatives en faveur des collèges - Actions artistiques et culturelles - Année scolaire 2016/2017 - 2ème répartition

A décidé :

- d'approuver la réalisation d'actions éducatives proposées par des associations au bénéfice des collèges départementaux pour un montant total de 189 530,00 €, selon la répartition figurant en annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes dont le projet type figure en annexe 2 du rapport.

Le montant total de la dépense, soit 189 530,00 € sera prélevé sur les crédits de paiement inscrits au chapitre 65 du budget départemental, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**242 - Mme Valérie GUARINO**

Collèges publics et privés : dispositif PAME - Année scolaire 2016/2017 2ème répartition

A décidé

- d'attribuer des subventions pour un montant global de 32 960€ à des collèges publics pour leurs projets au titre de la 2ème répartition des crédits PAME 2016-2017, suivant le détail figurant en annexe 1 du rapport,

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 4 540 € à trois collèges privés sous contrat pour leurs projets au titre de l'année scolaire 2015-2016 en raison de leur requalification en éducation prioritaire, selon le détail indiqué dans le rapport.

La dépense totale pour les collèges publics, soit 32 960€, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental, au chapitre 65, fonction 221, article 65737, dont la dotation est suffisante.

La dépense totale pour les collèges privés, soit 4 540€, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental, au chapitre 65, fonction 221, article 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**243 - Mme Valérie GUARINO**

Collèges : années scolaires 2015-2016 et 2016-2017 : aides aux transports (6ème répartition)

A décidé d'attribuer des subventions pour un montant total de 8 044 € à des collèges publics et privés conformément au tableau joint en annexe au rapport, au titre de la 6ème répartition des aides aux frais de transport de collégiens pour les années scolaires 2015-2016 et 2016-2017.

La dépense totale de 8 044 € sera financée sur les crédits de paiement du budget de l'exercice 2016, chapitre 65 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**244 - Mme Valérie GUARINO**

Subventions complémentaires de fonctionnement relatives aux activités physiques de pleine nature des collèges publics

A décidé d'attribuer des dotations de fonctionnement d'un montant total de 211 680,00 € à des collèges publics, conformément au tableau annexé au rapport, au titre de la prise en charge du transport des élèves pour la pratique d'activités physiques de pleine nature, pour l'année scolaire 2016/2017.

Les dotations seront financées sur les crédits de paiement inscrits au chapitre 65, du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**245 - Mme Valérie GUARINO**

Subventions complémentaires de fonctionnement des collèges publics

A décidé d'attribuer des subventions complémentaires de fonctionnement à des collèges publics conformément à l'annexe du rapport pour un montant total de 178 928 €.

Le montant de cette dépense sera financé sur les crédits de paiement du chapitre 65 du budget départemental 2016 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**246 - Mme Valérie GUARINO**

Subventions complémentaires d'équipement pour les collèges publics

A décidé d'attribuer des subventions complémentaires d'équipement à des collèges publics pour l'acquisition de biens d'équipement et de matériels pédagogiques et le remboursement de travaux du fait de difficultés rencontrées par le Département dans l'exécution des marchés à bon de commande, selon le détail indiqué dans l'annexe 1 du rapport, pour un montant total de 56 941 €.

Le montant de la dépense sera financé sur les crédits de paiement du chapitre 204 du budget départemental 2016 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**247 - Mme Valérie GUARINO**

Dotation de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat. Acompte 2017

A décidé d'attribuer aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat un premier acompte au titre des dotations de fonctionnement (part « matériel » et part « personnel ») pour un montant total de 7 513 688,00 € selon le tableau joint au rapport.

L'établissement Bnei Elazar à Marseille ayant contractualisé avec l'Etat à compter de la rentrée scolaire 2016, bénéficie d'une subvention complémentaire pour les mois de septembre à décembre 2016.

La dépense sera financée sur le chapitre 65 sous réserve de la mise à disposition des crédits de paiement au titre de l'exercice 2017.

Adopté à l'unanimité

**248 - Mme Valérie GUARINO**

Demandes de subventions départementales formulées par des associations ou organismes à caractère éducatif au titre de l'année 2016-4ème répartition.

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'année 2016, à des associations ou à des organismes à caractère éducatif des subventions de fonctionnement pour un montant total de 108 840,00 €, conformément au tableau joint en annexe au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Le montant de la dépense correspondante soit 108 840,00 € sera financé sur les crédits de paiement au titre de l'exercice 2016, chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**249 - Mme Valérie GUARINO**

Allègement des cartables. Dotations aux collèges.

A décidé d'attribuer à des collèges publics, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables pour un montant total de 312 032,00 €.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés.

Ces sommes pourront être utilisées jusqu'au 31 décembre 2017.

La dépense de 312 032,00 € sera engagée sous réserve des crédits mis à disposition au titre de l'exercice 2017 au chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

**250 - Mme Valérie GUARINO**

Aides exceptionnelles à des collèges du Département

A décidé d'accorder à titre exceptionnel à des collèges, conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions de fonctionnement pour la réalisation de projets, pour un montant total de 32.380,00 €.

Le montant des subventions accordées, soit 32.380,00 €, sera prélevé sur les crédits 2016 du budget départemental, chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

**251 - Mme Valérie GUARINO**

Subvention à l'Atelier Canopé des Bouches-du-Rhône- dotation 2016

A décidé, au titre de l'exercice 2016 :

- d'attribuer, à l'Atelier Canopé des Bouches-du-Rhône, une subvention de fonctionnement de 79 000,00 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Le montant de la dépense soit 79 000,00 € sera prélevé sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 au chapitre 65, fonction 221, article 65738, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**252 - Mme Valérie GUARINO**

Convention relative à l'utilisation de locaux scolaires - Collège Louise Michel à Marseille.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention devant être conclue avec l'Etat et le collège Louise Michel à Marseille, pour l'hébergement d'inspecteurs de l'éducation nationale dans les logements de fonction de l'ancien collège Vincent Scotto à Marseille, situés dans l'enceinte actuelle du collège Louise Michel selon le modèle joint en annexe du rapport

La recette correspondante sera portée sur le chapitre 75 du budget départemental 2017.

Adopté à l'unanimité

**253 - Mme Valérie GUARINO**

Convention d'utilisation des locaux scolaires du collège Arc de Meyran par la commune d'Aix-en-Provence.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention devant être conclue entre le collège Arc de Meyran à Aix en Provence, la commune d'Aix en Provence et le Département, pour l'utilisation des installations sportives du collège, selon le projet joint en annexe du rapport.

Cette convention n'a pas d'incidence financière.

Adopté à l'unanimité

**254 - Mme Valérie GUARINO**

Concessions de logements de fonction dans les collèges publics du département

A décidé :

- d'approuver la liste de propositions d'attribution de logements par nécessité absolue de service et par convention d'occupation précaire, dans les collèges du département, pour l'année scolaire 2016-2017, selon le détail figurant dans l'annexe jointe au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les arrêtés et conventions correspondants, selon les modèles approuvés par délibération n°119 de la Commission Permanente du 30 mai 2008 pour les agents de l'Etat et les agents d'accueil et par délibération n°9 de la Commission Permanente du 22 octobre 2014 pour les Agents Territoriaux des Collèges hors agents d'accueil.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

Adopté à l'unanimité

**255 - Mme Valérie GUARINO**

Contrôle des actes budgétaires des collèges

A décidé de s'opposer à l'exécution de 12 décisions budgétaires modificatives 2016 prises par des collèges conformément aux motifs exposés dans les tableaux joints au rapport.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

Adopté à l'unanimité

**256 - Mme Valérie GUARINO**

Demande de subvention au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2016

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), pour la 1ère tranche des travaux de sécurisation des collèges départementaux, dans les conditions précisées dans le rapport.

Le montant de la subvention accordée sera imputé sur le chapitre 13 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**257 - Mme Valérie GUARINO**

Désaffectation des locaux du collège Jean Giono à Marseille à compter de son déménagement.

A approuvé la désaffectation des terrains situés au 9 allée des Chardonnerets, 13013 Marseille, constitués d'une partie de la parcelle cadastrée section A - quartier les Olives - n° 295 et d'une partie de la parcelle cadastrée section A - quartier les Olives n° 309, pour une superficie de 7363 m<sup>2</sup>, ainsi que des bâtiments constituant les anciens locaux du collège Jean Giono.

Cette désaffectation ne pourra intervenir qu'après le déménagement du collège dans ses nouveaux locaux.

Adopté à l'unanimité

**258 - Mme Valérie GUARINO**

Recherche de légionelles dans les installations de production, de stockage et distribution d'eau chaude sanitaire et contrôle de la distribution d'eau potable des collèges du Département par le Laboratoire Départemental d'Analyses

A décidé d'approuver, la reconduction pour l'année 2017, du partenariat entre la Direction de la Maintenance et de l'Exploitation, la Direction de l'Education et des Collèges et le Laboratoire Départemental d'Analyses, services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, pour la mise en place d'une surveillance de l'eau dans les collèges, dont le contrôle de la distribution d'eau potable et la surveillance du risque légionelles dans les eaux chaudes sanitaires, selon les prescriptions précisées dans le rapport.

L'enveloppe globale est évaluée à 300 000,00 € (non soumis à TVA) dont 91 000,00 € pour le contrôle de la distribution d'eau potable et 209 000,00 € pour la surveillance du risque légionelles dans les eaux chaudes sanitaires.

L'incidence financière de cette opération est de 300 000,00 €, à imputer au programme 14023, chapitre 011, sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants au titre de l'exercice 2017.

Adopté à l'unanimité

**259 - Mme Valérie GUARINO**

Collège Nathalie Sarraute (ex Joliot Curie) à Aubagne : demande de quitus

A décidé, pour la reconstruction délocalisée du collège Joliot Curie, rebaptisé Nathalie Sarraute, à Aubagne :

- d'acter le non-respect des délais prévus dans le marché de mandat pour la procédure de demande du quitus et donner acte de la renonciation de chacune des parties à l'application des pénalités de retard,
- de constater que la Société Treize Développement a satisfait à toutes les obligations nées du marché de mandat conclu pour cette opération,
- d'autoriser le mandataire à prélever le solde de sa rémunération de 27 939,22 € T.T.C., cette somme étant incluse dans le coût définitif de 25 668 202,64 € T.T.C.,
- de donner quitus du mandat passé entre le Département des Bouches du Rhône et la Société Treize développement pour cette opération.

Adopté à l'unanimité

**260 - Mme Valérie GUARINO / M. YVES MORAINÉ**

Collège Stéphane Mallarmé à Marseille : lancement d'une opération de restructuration, d'extension et de mise en conformité de l'accessibilité handicapés

A décidé pour le collège Stéphane Mallarmé à Marseille :

- d'approuver le principe d'une opération de restructuration, d'extension et de mise en conformité de l'accessibilité handicapés du collège, et d'engager les procédures nécessaires à la réalisation des prestations intellectuelles autres que les assurances, et de la maîtrise d'œuvre,
- de valider les principaux éléments du programme de l'opération, conformément à l'annexe 1 jointe au rapport,

- de fixer le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 7 812 426,72 € conformément à l'annexe 2 jointe au rapport,
- Conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, seront lancés :
- les consultations pour les marchés de prestations intellectuelles, autres que les assurances,
  - le marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure du concours, en fixant le nombre de concurrents admis à participer à 5.

Adopté à l'unanimité

**261 - Mme Valérie GUARINO / M. YVES MORAINÉ**

Collège Louis Armand à Marseille : protocole d'accord transactionnel avec la SAS Dumez Méditerranée

A décidé pour l'opération de reconstruction du collège Louis Armand à Marseille :

- d'approuver, pour le lot 1 des marchés de travaux, la passation d'un protocole d'accord transactionnel avec la SAS Dumez Méditerranée, dont le projet est annexé au rapport,
- d'autoriser le paiement à la société Dumez Méditerranée de 200 000 € au titre d'une indemnité, intérêts moratoires compris sous réserve de la mise à disposition des crédits en 2017.

La signature de la transaction par la Présidente interviendra dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil départemental à la Présidente pour la passation des marchés publics du Département (délibération n° 9 du 16 avril 2015 adoptée en vertu de l'article L.3221-11 du CGCT).

Adopté à l'unanimité

**262 - Mme Valérie GUARINO / M. YVES MORAINÉ**

Collège les Hauts de l'Arc à Trets : lancement de l'opération de restructuration partielle et accessibilité du collège.

A décidé, pour le lancement de l'opération de restructuration partielle et accessibilité du collège Les Hauts de l'Arc à Trets :

- d'approuver le principe de restructuration partielle et d'accessibilité du collège et d'engager les procédures nécessaires à la réalisation des prestations intellectuelles autres que les assurances, et de la maîtrise d'œuvre,
- de valider les principaux éléments du programme de l'opération,
- de fixer le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 13 000 000 € conformément à l'annexe 2 jointe au rapport.

Conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics seront lancés :

- les consultations pour les marchés de prestations intellectuelles, autres que les assurances,
- le marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure de concours en fixant le nombre de concurrents admis à participer à 5.

Adopté à l'unanimité

**263 - Mme Valérie GUARINO / M. YVES MORAINÉ**

Collège Louise Michel à Marseille : résiliation de la convention de mandat avec la SEM 13 Développement

A décidé pour l'opération de restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto, maintenant fusionnés sous le nom «collège Louise Michel » à Marseille :

- d'approuver la résiliation unilatérale, conformément à l'article 13-4 .de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée conclue avec la Société Treize Développement et notifiée le 10 septembre 2003, pour les raisons et motifs indiqués et dans les conditions définies dans le rapport.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Adopté à l'unanimité

M. SANTELLI ne prend pas part au vote.

**264 - Mme Valérie GUARINO / M. YVES MORAINÉ**

Collège Louise Michel à Marseille : protocole d'accord transactionnel avec la société Sedel et la SEM 13 Développement

A décidé pour l'opération de restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto, maintenant fusionnés sous le nom collège «Louise Michel» à Marseille :

- d'approuver la passation du protocole transactionnel conclu entre la Société 13 Développement et la société Sedel, dont le projet est annexé au rapport.
- d'autoriser la société 13 Développement à signer cette transaction ainsi qu'à payer la somme de 25 383,53 € HT soit 30 358,70 € TTC (TVA à 19.6% - prestations effectuées avant 2014) à la société Sedel, titulaire du marché de travaux - lot 9 « Electricité, courant fort, courant faible, SSI »

Adopté à l'unanimité

M. SANTELLI ne prend pas part au vote.

**265 - Mme Valérie GUARINO / M. YVES MORAINÉ**

Collège les Amandeirets à Châteauneuf-les-Martigues : lancement d'une opération de démolition et de reconstruction sur site du collège

A décidé pour le collège les Amandeirets à Châteauneuf-les-Martigues :

- d'approuver l'annulation de l'opération de délocalisation de la demi-pension de ce collège créée par délibération n° 123 du 21 décembre 2007,
- d'approuver le principe d'une opération de démolition et de reconstruction sur site du collège les Amandeirets à Châteauneuf-les-Martigues et d'engager les procédures nécessaires à la réalisation des prestations intellectuelles autres que les assurances, et de la maîtrise d'œuvre,
- de valider les principaux éléments du programme de l'opération conformément à l'annexe 1, jointe au rapport,
- de fixer le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 33 058 028 € T.T.C., conformément à l'annexe 2, jointe au rapport,
- d'approuver la variation de l'autorisation de programme comme indiquée dans le rapport, arrondie à 33 060 000 € T.T.C., et qui sera présentée lors d'une prochaine session budgétaire.

Conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics seront lancés :

- les consultations pour les marchés de prestations intellectuelles, autres que les assurances,
- le marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure du concours, en fixant le nombre de concurrents admis à participer à 5.

Adopté à l'unanimité

**266 - M. Henri PONS**

Approbation de la convention de coopération entre le Conseil Départemental et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour des activités connexes à la compétence transport transférée

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la Métropole Aix-Marseille Provence la convention de coopération relative à la continuité des services connexes à la compétence transport transférée, dont le projet est annexé au rapport.

Les dépenses correspondant à cette convention, estimées à 908 880 euros (bilan 2015), seront imputées sur les chapitres 65 des budgets du Département (728 880 € TTC) et du Laboratoire Départemental d'Analyses (180 000 € HT).

Adopté à l'unanimité

**267 - M. Henri PONS**

Approbation des conventions entre le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence relatives à l'organisation des transports scolaires et la délégation de compétence de transports scolaires d'élèves handicapés exploités par la RDT13.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de délégation de compétence à la Métropole Aix-Marseille Provence, des services de transports scolaires et des transports d'élèves handicapés, exploités par la Régie Départementale des Transports (RDT13), annexées au rapport.

Les dépenses correspondantes, estimées à 1 225 415 euros (bilan 2015-2016) seront imputées sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité



**268 - M. Henri PONS**

Convention de délégation de la compétence organisation des services de transports scolaires entre le Département et la Région.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur la convention jointe en annexe au rapport relative à la délégation de compétence pour l'organisation des services de transports scolaires.

Les dépenses correspondant à cette convention, estimées à 1 274 186,16 € (bilan 2015-2016), seront imputées sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**269 - M. Henri PONS**

Convention relative à l'organisation des transports avec la communauté d'agglomération Terre de Provence.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence » le projet de convention annexé au rapport, relatif à l'organisation des transports scolaires sur son territoire.

La dépense de 1 409 169,51 € correspondant à la participation financière départementale sera imputée sur le chapitre 65 fonction 821 article 6568 du budget départemental, sous réserve des crédits mis à disposition au titre de l'exercice 2017.

Adopté à l'unanimité

**270 - M. Jean-Marc PERRIN**

Acquisition des locaux sis 7 rue des Chapeliers à 13001 Marseille

A décidé :

- d'approuver, l'acquisition des locaux 7 rue des Chapeliers et des 25 emplacements de stationnement dans le parking Sainte Barbe, au prix total de 1 369 561,50 €, conforme à l'avis de services de France Domaine

- d'autoriser la signature de l'acte d'acquisition correspondant, le cas échéant du compromis le précédant ainsi que de tous autres documents se rattachant à cette transaction.

La dépense d'un montant total de 1 369 561,50 €, les honoraires de l'agence CBRE d'un montant de 49 304,21 € TTC ainsi que les frais notariés non connus à ce jour, seront imputés au chapitre 21, Autorisation de programme 2016-10011 DD, sous réserve des crédits et autorisations de programme votés au budget primitif 2017.

Adopté à l'unanimité

**271 - M. Jean-Marc PERRIN**

Cession à titre gratuit à la ville de La Ciotat de terrains contigus à l'ancienne voie ferrée La Ciotat Gare / La Ciotat Ville.

A décidé :

- d'approuver la cession à titre gratuit au profit de la commune de La Ciotat des parties restantes des parcelles AV 127 et BZ 80, et de la totalité de la parcelle AY 7 pour une superficie totale de 755 m<sup>2</sup>,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les actes de cession ainsi que tous documents s'y rapportant.

Les frais notariés sont à la charge de la commune.

Adopté à l'unanimité

M. BORÉ ne prend pas part au vote.

**272 - M. Jean-Marc PERRIN**

Cession d'une bande de terrain et constitution d'une servitude de cour commune sur la parcelle cadastrée Roucas Blanc section E n°7 au 76 rue Pablo Picasso - Marseille 7ème

A décidé :

- d'approuver la cession d'une bande de terrain de 50 m<sup>2</sup> au prix de 45 000 € et la constitution d'une servitude de cour commune de 67,84 m<sup>2</sup> au prix de 20.000 €, conformément à l'avis de France Domaines, sur la parcelle cadastrée Quartier Roucas Blanc 833 - section E n°7, au profit de la SCI Le Prince de Gloupir représentée par M. X, propriétaire de la parcelle voisine, sous réserve de la remise en état initial de la clôture par l'acquéreur après les travaux.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte de cession et de constitution de servitude, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

La recette correspondante sera imputée sur le budget départemental chapitre 77, fonction 0202, article 775.

Les frais notariés et de remise en état de la clôture seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

### **273 - M. Jean-Marc PERRIN**

Cession de l'ancien centre d'exploitation des routes lieudit « Pelcourt » sis 312 chemin des Arcades à Aix-en-Provence au profit de la SARL Sogiprom

A décidé :

- de constater la désaffectation de l'ancien centre d'exploitation des routes lieudit « Pelcourt » sis 312 chemin des Arcades à Aix-en-Provence, cadastré section OR n°47 et de le déclasser du domaine public dans le domaine privé du Département,

- d'approuver sa cession au prix de 500 000 €, conforme à l'avis de France Domaine, au profit de la SARL Sogiprom.

- d'autoriser, la signature du compromis sans condition suspensive, dans lequel sera mentionné le versement par l'acquéreur d'une indemnité d'immobilisation de 5 % du montant de la vente le cas échéant et de celle de l'acte de vente correspondant ainsi que de tout document se rapportant à cette transaction.

La recette correspondante, soit 500 000 €, sera imputée au budget départemental, chapitre 77, fonction 0202, article 775.

Adopté à l'unanimité

### **274 - M. Jean-Marc PERRIN**

Cession de la parcelle CT 37 et d'un tronçon de l'ancienne voie ferrée à la commune de Châteaurenard.

A décidé :

- d'approuver la cession à la commune de Châteaurenard, par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier :

- de la totalité de la parcelle CT 37 estimée à 3.534.000€ par les services de France Domaine,

- de deux tronçons, (hors parcelle CT 37) de l'ancienne voie ferrée qui vont de la zone des Iscles à l'est (PK 8+500) à la zone du Barret à l'ouest (PK5+564), en cours d'évaluation par France Domaine.

- d'autoriser la signature de l'acte définitif de cession ainsi que de tous les documents qui se rapporteront à cette opération.

La recette correspondant à ces cessions sera imputée sur le budget départemental, chapitre 77, fonction 0202, article 775.

Adopté à l'unanimité

### **275 - M. Jean-Marc PERRIN**

Cession au profit de la ville d'Aix-en-Provence de l'immeuble abritant les archives départementales d'Aix-en-Provence, situé 25 avenue de Philadelphie. Conditions de cession.

A décidé :

- de confirmer la cession au profit de la commune d'Aix-en-Provence et au prix de 3 600 000€ conforme à l'avis de France Domaine, du bâtiment sis 25 avenue de Philadelphie où sont installées les archives départementales appelées à être déménagées vers le site de Marseille,

- d'autoriser la signature de l'acte de cession correspondant ainsi que de tous les documents se rapportant à cette transaction.

La recette de 3 600 000 € sera inscrite au chapitre 77, fonction 0202, fonction 775 du budget départemental.

Les frais annexes seront à la charge de la commune d'Aix-en-Provence acquéreur.

Adopté à l'unanimité

**276 - M. Jean-Marc PERRIN**

Cession de l'Hôtel de Valbelle à Aix-en-Provence. Désaffectation et déclassement

A décidé :

- de constater la désaffectation de l'immeuble sis 24 rue Mignet à Aix-en-Provence, Hôtel de Valbelle, les services de la sous-préfecture ayant libéré le site
- de le déclasser du domaine public dans le domaine privé du Département.

Les autres dispositions concernant la vente de cet immeuble, votées par délibérations n°36 du 29 janvier 2016 et n°78 du 27 mai 2016 restent inchangées.

Ce rapport ne présente aucune incidence financière.

Adopté à l'unanimité

**277 - M. Jean-Marc PERRIN**

Cession au profit de la Régie Départementale des Transports (RDT) 13 de certains des immeubles bâtis et non bâtis mis à sa disposition

A décidé :

- d'approuver la cession au profit de la RDT 13, des biens suivants :

- le dépôt d'Aix-en-Provence sis avenue Ernest Prados, cadastré section HX n°4 et 45, composé de différents bâtiments au prix de : 1 473 000 € (soit 2 428 000 €- 955 000 €)
- le dépôt de Châteauneuf-les-Martigues sis avenue de la Moute cadastré section BT n°157 à 160, 162 et 163 avec bâti au prix de 230 000 € (530 000 € – 300 000 €),
- le dépôt/siège du Pôle ferroviaire et ateliers de maintenance d'Arles 17 rue de Hongrie, cadastré section AK 325 et AR537 avec bâtis au prix de 829 000 € représentant la somme versée par la collectivité
- la gare de Marignane avenue du 8 mai 1945, cadastrée section BO n°140 au prix de 243 680 €.

Il est précisé que les prix de vente retenus sont les valeurs estimées par France Domaine diminuées des investissements et des apports fonciers réalisés par la RDT 13. S'agissant du dépôt d'Arles, les investissements de la RDT 13 étant supérieurs à la valeur vénale fixée par France Domaine et le Département ayant versé une participation financière, la valeur retenue est le montant de ladite participation départementale,

- les biens figurant dans le tableau joint au rapport, dont l'estimation est conforme aux avis de France Domaine, à l'exception de certaines parcelles ne représentant que du chemin de fer ou situées à proximité immédiate du chemin de fer, qui sont cédées au prix de un euro:
- d'autoriser la signature des actes de cession correspondants ainsi que de tous les documents se rapportant à cette opération.

La recette correspondante d'un montant de 3 557 498 € sera imputée au chapitre 77, fonction 0202, article 775 du budget départemental.

Tous les frais annexes seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

**278 - M. Jean-Marc PERRIN**

Convention entre la Commune de Lançon-Provence, le CCAS de Lançon-Provence et le Département, pour l'occupation de locaux en vue de la tenue de permanences sociales.

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention, entre le Département, le CCAS de Lançon-Provence et la Commune de Lançon-Provence, fixant les modalités d'occupation du CCAS sis Place du Champ de Mars – 13680 Lançon-Provence, en vue de la tenue de permanences sociales,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

Adopté à l'unanimité

**279 - M. Jean-Marc PERRIN**

Convention entre l'Etat et le Département, pour l'occupation de la cellule de vie de la vigie de surveillance des feux de forêt de la Sainte-Victoire.

A décidé d'autoriser:

- la passation d'une convention avec l'Etat, pour l'occupation par le Département à titre gratuit de la cellule de vie de la vigie de surveillance des feux de forêt de la Sainte-Victoire et de son terrain d'implantation, cadastré section C n° 603 à Vauvenargues,
- la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention, qui est annexée au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter, dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

Adopté à l'unanimité

**280 - M. Jean-Marc PERRIN**

Convention à intervenir entre le Département et l'Association Départementale 13 des Restaurants du Cœur - Relais du Cœur pour l'occupation de locaux sis 34A - 34B boulevard Bouès 13003 Marseille.

A décidé :

- d'autoriser la passation de la convention d'occupation de locaux départementaux situés au sein de la copropriété sise 34A / 34B boulevard Bouès - 13003 Marseille, entre l'Association Départementale 13 des Restaurants du Cœur - Relais du Cœur des Bouches-du-Rhône et le Département,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur s'y rapportant dans la mesure où celui-ci n'entraîne pas de modifications substantielles aux dispositions de la convention initiale.

La recette correspondant aux charges sera imputée au budget départemental, ligne 75-0202-752 (10267).

Adopté

Mme NARDUCCI vote contre

Les autres Conseillers départementaux votent pour.

**281 - M. Jean-Marc PERRIN**

Convention d'occupation par le Centre Hospitalier Edouard Toulouse de locaux départementaux sis 39 rue Francis de Pressensé à Marseille (13001)

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention avec le Centre Hospitalier Edouard Toulouse portant sur l'occupation à titre gratuit de locaux du Département, situés 39 rue Francis de Pressensé à Marseille (13001).
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention, dont un exemplaire est annexé au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

Les recettes correspondant aux charges seront inscrites sur les lignes suivantes du budget départemental :

- 74-0202-74788 (10499) en fonctionnement,
- 13-0202-1318 (10267) en investissement.

Adopté à l'unanimité

**282 M. Jean-Marc PERRIN**

Renouvellement du bail de location des locaux occupés par la Paierie Départementale sis 146 rue Paradis à Marseille (6ème)

A autorisé :

- le renouvellement du bail de location au profit de l'Etat (Direction Régionale des Finances Publiques) des locaux occupés par la Paierie Départementale dans l'immeuble sis 146 rue Paradis à Marseille (6ème),
- la signature par la Présidente du Conseil départemental du bail correspondant tel qu'il est annexé au rapport ainsi que tous les actes et avenants ultérieurs s'y rapportant dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions du bail initial.

La recette correspondant au loyer annuel (107 420,22 €) et aux provisions pour charges (34 400 €), à compter du 1er janvier 2017, sera imputé au budget départemental, chapitre 75.

Adopté à l'unanimité

### **283 - M. Jean-Marc PERRIN**

Restauration des façades de l'immeuble sis 15, Place de la Joliette à Marseille (13002) : approbation de l'opération et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

A décidé :

- d'approuver le projet de restauration des façades de l'immeuble sis 15, Place de la Joliette à Marseille (13002), ainsi que l'enveloppe prévisionnelle évaluée à la somme de 215 000,00 € TTC répartie en 41 000,00 € pour les services et 174 000,00 € pour les travaux,
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué dans le rapport.

Les dépenses relatives à cette opération seront financées dans le cadre de l'autorisation de programme 2004 – 14011A, sur le chapitre 20 pour les services et sur le chapitre 23 pour les travaux.

Adopté à l'unanimité

### **284 - M. Jean-Marc PERRIN**

Passation de deux protocoles d'accord transactionnel entre le Département et la SMACL assurances

A décidé :

- d'approuver la passation de deux protocoles d'accord transactionnel entre le Département et la SMACL relatifs aux sinistres « vandalisme » sur les immeubles départementaux sis rue des Phocéens, rue Fongate et rue Estelle à Marseille,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer ces protocoles annexés au rapport.

La recette correspondante d'un montant de 215 000 euros sera imputée sur la ligne 77-0202-7788 du budget départemental 2017.

Adopté à l'unanimité

### **285 - M. Jean-Marc PERRIN**

Régime des concessions de logement sans astreinte

A décidé :

- approuver les conditions d'attribution d'un logement par convention d'occupation précaire sans astreinte,
- approuver la liste des agents et des logements qui peuvent faire l'objet d'une convention d'occupation précaire et les conditions financières qui y sont afférentes,
- d'autoriser la signature des conventions d'occupation précaire à intervenir en application des dispositions prévues dans le rapport.

Le montant des recettes recouvrées par le Département afférentes aux logements, objet du présent rapport, sera inscrit en recettes sur les lignes suivantes du budget départemental 2017 :

- pour les loyers et les charges : 75-0202-752 (10267),
- pour les impositions et les taxes : 75-0202-7588 (10364).

Adopté à l'unanimité

### **286 - M. Jean-Marc PERRIN**

Surveillance de la qualité de l'air et de l'eau dans les bâtiments départementaux - Partenariat entre la Direction de la Maintenance et de l'Exploitation et le Laboratoire Départemental d'Analyses 13

A décidé :

- d'approuver la poursuite en 2017 du partenariat entre la Direction de la Maintenance et de l'Exploitation et le Laboratoire Départemental d'Analyses 13 pour effectuer des autocontrôles de la qualité de l'eau dans les bâtiments abritant les services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, particulièrement sur les sites des Domaines de la Tour d'Arbois, Etang des Aulnes, Puits d'Auzon et Mas Coquille, lesquels sont alimentés en eau « privée »,

- d'approuver l'extension de ce partenariat aux autocontrôles de la qualité de l'air, pour lesquels le Laboratoire Départemental d'Analyses 13 aura tâche d'obtenir les accréditations nécessaires de la part des autorités compétentes en la matière,
- d'autoriser la Direction de la Maintenance et de l'Exploitation à solliciter les interventions du Laboratoire Départemental d'Analyses 13 selon les modalités fixées par ce dernier au travers de devis établis pour le contrôle de l'eau et pour le contrôle de l'air,
- d'autoriser d'employer comme référence de la commande le numéro attribué à la présente délibération et de régler ces prestations d'autocontrôle - lesquelles sont non soumises à la T.V.A. - sur les crédits inscrits chapitre 011 du budget départemental, fonction 050 pour un coût estimé à 65 000 € pour les bâtiments sociaux, fonction 0202 pour un coût estimé à 75 000 € pour les bâtiments non sociaux.

Adopté à l'unanimité

### **287 - Mme Solange BIAGGI**

Soutien à la vie associative - Associations de lutte contre la précarité et de solidarité-santé - Exercice 2016 - Subventions de fonctionnement (6ème répartition) et d'investissement (3ème répartition).

A décidé :

- d'allouer au titre de 2016 et conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions :
- de fonctionnement pour un montant total de 159 500 €, dont :
  - 135 000 € au titre du soutien aux associations de lutte contre la précarité ;
  - 24 500 € au titre du soutien aux associations de solidarité-santé ;
- d'investissement aux associations de lutte contre la précarité et de solidarité-santé pour un montant total de 59 000 €, dont :
  - 31 000 € au titre des biens mobiliers, matériels et études ;
  - 28 000 € au titre des bâtiments et installations ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention de partenariat conforme au modèle type prévu à cet effet.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport ;

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 et dont les dotations sont suffisantes :

- 159 500 € en fonctionnement au chapitre 65, fonction 58, nature 6574 ;
- 31 000 € en investissement, sur l'autorisation de programme 2016-21024F, au chapitre 204, fonction 58, nature 20421 ;
- 28 000 € en investissement, sur l'autorisation de programme 2016-21024F, au chapitre 204, fonction 58, nature 20422

Adopté à l'unanimité

### **288 - Mme Solange BIAGGI**

- 1) Soutien de la Vie Associative - Fonctionnement - 6ème répartition 2016;
- 2) Soutien de la Vie Associative - Investissement - 4ème répartition 2016.

A décidé, dans le cadre du soutien de la vie associative :

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2016 et conformément aux tableaux annexés au rapport :
- des subventions de fonctionnement pour un montant total de 251 000 €,
- des subventions d'investissement pour un montant total de :
  - 41 380 € au titre des biens mobiliers,
  - 12 500 € au titre des biens immobiliers,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver le nouveau montant prévisionnel, établi à hauteur de 52.000 €, présenté par l'association « La Ciotat il était une fois », au titre du Festival historique 1720 15ème édition, et de maintenir à 30 000 € le montant de la subvention allouée.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

La dépense totale de fonctionnement correspondante, soit 251 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 au chapitre 65, fonction 58, article 6574, dont la dotation est suffisante.

La dépense totale d'investissement correspondante, soit 53 880 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 sur l'autorisation de programme 10 440 R au chapitre 204, fonction 58, articles 20421 et 20422, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

### **289 - Mme Solange BIAGGI**

Soutien aux associations Enfance Fonctionnement - 5ème répartition 2016

A décidé :

- d'attribuer, au titre du soutien aux associations enfants, exercice 2016 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions pour un montant total de 63 300 € au titre du fonctionnement,
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué dans le rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, la convention type prévue à cet effet.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 sur le chapitre 65, fonction 51, article 6574, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

### **290 - Mme Solange BIAGGI**

Demandes de subventions de fonctionnement - Exercice 2016.

A décidé :

- d'allouer à deux associations, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 132 000 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque association, bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense correspondante sera financée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, au chapitre 65 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

### **291 - Mme Solange BIAGGI**

Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LN PCA) - Avenant 1 à la convention de partenariat de financement des études préalables à l'enquête d'utilité publique

A décidé dans le cadre du projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat sur le programme et le financement des études préalables à l'enquête d'utilité publique du projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur prévoyant une contribution du Département à hauteur de 148 000 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cet avenant dont le projet est joint au rapport.

Ces dépenses seront engagées sur les crédits inscrits au budget départemental au chapitre 204, fonction 63, nature 204181 de l'autorisation de programme 2009-10188C, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

### **292 - Mme Solange BIAGGI**

Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté du 15 septembre 2016 de Cabriès

A émis un avis favorable sous réserve, sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabriès en raison de l'absence d'intégration des principes de desserte routière et de l'amélioration des échanges, notamment à partir de l'A51 dans l'Orientation d'Aménagement Programmation n°8 concernant le secteur de Plan de Campagne, de l'absence de connaissance de la destination des espaces agricoles et de l'absence de connaissance des projets commerciaux envisagés.

Adopté à l'unanimité

**293 - Mme Solange BIAGGI**

Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme d'Eguilles arrêté le 7 octobre 2016

A émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme d'Eguilles sous réserve expresse de prendre en compte les observations relatives à l'accès de la gendarmerie envisagée dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3.

Adopté à l'unanimité

**294 - M. Patrick BORE**

Soutien à des manifestations contribuant à la dynamique culturelle et internationale du territoire départemental.

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2016, dans le cadre du dispositif « coopération et développement » des subventions de fonctionnement pour un montant total de 24 000 €, comme indiqué dans le rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €,
- de valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le principe d'un versement unique, pour les subventions d'un montant en deçà de 23 000 €, et, le principe d'un versement échelonné, en 2 mandatements, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €,
- de valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

La dépense correspondante, soit 24 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, chapitre 65, fonction 041, nature 6574, dont la dotation est suffisante.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action, le Département pourra notifier la demande de reversement de la subvention correspondante. Le reversement devra avoir été effectué deux mois après la notification. Un titre de recette sera alors émis.

Adopté à l'unanimité

**295 - Mme Martine VASSAL**

Partenariat Ville de Marseille 2016/2019 - 3ème répartition 2016

A décidé :

- d'attribuer à la Ville de Marseille un montant total de subventions de 4.311.932 €, au titre du partenariat pour l'année 2016, conformément à l'annexe jointe au rapport, sur un montant subventionnable global de 10.712.499 € HT,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la Ville de Marseille les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué dans le rapport.

Cette action sera engagée sur l'autorisation de programme 2016-22028B prévue au chapitre 204 du budget départemental 2016 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**296 - Mme Martine VASSAL**

Commune des Pennes-Mirabeau - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2019 - Tranche 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune des Pennes-Mirabeau, au titre des Contrats Départementaux de Développement et d'Aménagement, une subvention totale de 749.325 € pour la tranche 2016 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2019 dont la dépense globale s'élève à 1.498.650 € HT, conformément à l'annexe 1,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune des Pennes-Mirabeau la convention de partenariat (avenant n°1 au contrat départemental), définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,
- désengager au titre de l'AP Contrats 2015 (2015 – 10127U) un montant de 2.054.143 €.



Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 12.010.232 €, engagée au chapitre 204 sur l'AP 2015 – 10127U au profit de la commune des Pennes Mirabeau en application de la délibération n° 91 du 27 février 2015.

Adopté à l'unanimité

### **297 - Mme Martine VASSAL**

Commune de Chateaurenard - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2019 - Tranche 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune de Châteaurenard, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 2.168.400 € pour la tranche 2016 du programme pluriannuel 2015/2019, soit une dépense subventionnable estimée à 3.614.000 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat, avenant n°1 au Contrat Départemental définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 9.453.000 €, engagée au chapitre 204 sur l'AP 2015-10127U au profit de la commune de Châteaurenard, en application de la délibération n° 92 du 27 février 2015.

Adopté à l'unanimité

### **298 - Mme Martine VASSAL**

Commune de Carnoux-en-Provence - Amélioration du réseau d'éclairage public Tranche 2016 du Plan Lumière - Aide exceptionnelle à l'investissement 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune de Carnoux-en-Provence, à titre exceptionnel, une subvention de 474.553 €, sur une dépense subventionnable globale de 790.921 € HT, pour l'amélioration du réseau d'éclairage public - tranche 2016 du Plan Lumière, conformément à l'annexe jointe au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Carnoux-en-Provence, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

Cette action sera financée sur l'autorisation de programme n° 2016-26005A prévue au chapitre 204 du budget départemental, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

### **299 - Mme Martine VASSAL**

Commune des Baux-de-Provence - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2020 - Tranche 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune des Baux-de-Provence, au titre des Contrats Départementaux de Développement et d'Aménagement, une subvention totale de 354.000 € pour la tranche 2016 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2020 dont la dépense subventionnable globale s'élève à 590.000 € HT, conformément à l'annexe 1, jointe au rapport.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune des Baux-de-Provence la convention de partenariat (avenant n°1 au Contrat Départemental), définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants d'affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 2.520.000 €, engagée au chapitre 204 sur l'AP 2015-10127U au profit de la commune des Baux-de-Provence, en application de la délibération n° 227 du 2 octobre 2015.

Adopté à l'unanimité

**300 - Mme Martine VASSAL**

Commune de Cabriès - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2016/2019 - Tranche 2016

A décidé :

- d'approuver la passation d'un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement avec la commune de Cabriès pour les années 2016/2019,
- d'engager au titre de l'AP 2016 un montant de 5 400 000 €, correspondant à une dépense subventionnable globale de 10.800.000 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'allouer à la commune de Cabriès une subvention de 252 000 € sur un montant de travaux de 504 000 € HT, au titre de la tranche 2016 du programme pluriannuel 2016/2019, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué dans le rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Cabriès la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

Cette action sera engagée au chapitre 204 du budget départemental, sur l'autorisation de programme 2016 – 10127V dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**301 - Mme Martine VASSAL**

Commune de La Ciotat - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2016/2020 - Tranche 2016

A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de La Ciotat pour les années 2016/2020,
- d'engager au titre de l'AP 2016 un montant de 16.999.986 €, correspondant à une dépense subventionnable globale de 28.333.334 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Département des Bouches-du-Rhône, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'allouer à la commune de La Ciotat une subvention de 265.681 € sur un montant de travaux de 412.780 € HT, au titre de la tranche 2016 du programme pluriannuel 2016/2020, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de La Ciotat la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Cette action sera engagée au chapitre 204 du budget départemental, sur l'autorisation de programme 2016 – 10127V dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

M BORÉ ne prend pas part au vote

**302 - Mme Martine VASSAL**

Commune de Rognes - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2016/2019 - Tranche 2016

A décidé :

- d'approuver la passation d'un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement avec la commune de Rognes pour les années 2016/2019,
- d'engager au titre de l'AP 2016 un montant de 4.403.533 €, correspondant à une dépense subventionnable globale de 10.133.202 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'allouer à la commune de Rognes une subvention de 494.315 € sur un montant de travaux de 1.367.000 € HT, au titre de la tranche 2016 du programme pluriannuel 2016/2019, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué dans le rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Rognes la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

Cette action sera engagée au chapitre 204 du budget départemental, sur l'autorisation de programme 2016 – 10127V dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

### **303 - Mme Martine VASSAL**

Commune d'Istres - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2019 - Tranche 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Istres, au titre des Contrats Départementaux de Développement et d'Aménagement, une subvention totale de 5.362.690 € pour la tranche 2016 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2019 dont la dépense subventionnable globale s'élève à 10.959.545 € HT, conformément à l'annexe 1,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune d'Istres la convention de partenariat (avenant n°2 au contrat départemental), définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 30.000.000 €, engagée au chapitre 204 sur l'AP 2014-10127T au profit de la commune d'Istres en application de la délibération n°301 du 22 octobre 2014.

Adopté à l'unanimité

### **304 - Mme Martine VASSAL**

Commune de Septèmes-les-Vallons - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2017 - Tranche 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune de Septèmes-les-Vallons, au titre des Contrats Départementaux de Développement et d'Aménagement, une subvention de 721.452 € pour la tranche 2016 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2017 dont la dépense s'élève à 1.442.901 € HT, conformément à l'annexe 1,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Septèmes-les-Vallons la convention de partenariat (avenant n°1 au contrat départemental), définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver les affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 3.369.000 €, engagée au chapitre 204 sur l'AP 2015-10127U au profit de la commune de Septèmes-les-Vallons en application de la délibération n°100 du 2 octobre 2015.

Adopté à l'unanimité

### **305 - Mme Martine VASSAL**

Commune de Vitrolles - Aménagement de l'avenue de Marseille - Phase 4 (tranche 1) - Aide Exceptionnelle à l'Investissement - Année 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune de Vitrolles, à titre exceptionnel, une subvention de 1.800.000 €, sur une dépense subventionnable globale de 3.600.000 € HT, pour la quatrième phase (tranche 1) de l'aménagement de l'avenue de Marseille, conformément à l'annexe jointe au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Vitrolles, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

Cette action sera financée sur l'autorisation de programme n°2016-26005A prévue au chapitre 204 du budget départemental, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**306 - Mme Martine VASSAL**

Commune de la Roque-d'Anthéron - Construction d'un complexe sportif et culturel - Travaux complémentaires - Aide Exceptionnelle à l'Investissement - Année 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune de La Roque-d'Anthéron, à titre exceptionnel, une subvention de 360.115 €, sur une dépense subventionnable globale de 6.100.192 € HT, pour des travaux complémentaires concernant la construction d'un complexe sportif et culturel, conformément à l'annexe jointe au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de La Roque-d'Anthéron, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

Cette action sera financée sur l'autorisation de programme n°2016-26005A prévue au chapitre 204 du budget départemental, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**307 - Mme Martine VASSAL**

Commune de Saint-Martin-de-Crau - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2017 - Tranche 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint-Martin-de-Crau, au titre des Contrats Départementaux de Développement et d'Aménagement, une subvention totale de 2.217.050 € pour la tranche 2016 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2017 dont la dépense subventionnable globale s'élève à 4.031.000 € HT, conformément à l'annexe 1,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Saint-Martin-de-Crau la convention de partenariat (avenant n°2 au contrat départemental), définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 9.090.906 €, engagée au chapitre 204 sur l'AP 2014-10127T au profit de la commune St Martin-de-Crau en application de la délibération n°65 du 28 novembre 2014.

Adopté à l'unanimité

**308 - Mme Martine VASSAL**

Commune de Saint-Victoret - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2014/2017 - Tranche 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint-Victoret, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.500.000 € pour la tranche 2016 du programme pluriannuel 2014/2017, sur une dépense subventionnable de 3.000.000 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Saint-Victoret la convention de partenariat, avenant n°2 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 6.623.728 €, engagée au chapitre 204 sur l'AP 2014 – 10127T au profit de la commune de Saint-Victoret en application de la délibération n°262 du 22 octobre 2014.

Adopté à l'unanimité

**309 - Mme Martine VASSAL**

Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de Camargue - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2016/2019 - Tranche 2016

A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec le Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de Camargue pour les années 2016-2019,

- d'engager au titre de l'AP 2016 un montant de 927.033 € sur un programme de travaux de 1.900.392 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil départemental, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'allouer au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de Camargue une subvention de 101.000 €, sur une dépense subventionnable de 158.367 €, au titre de la tranche 2016 de ce contrat départemental 2016/2019 conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport.

Cette dépense sera engagée au chapitre 204 du budget départemental, sur l'autorisation de programme 2016 10127V dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

### **310 - Mme Martine VASSAL**

Commune de Mas-Blanc-des-Alpilles - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2019 - Tranche 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune de Mas-Blanc-des-Alpilles, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 194.126 € pour la tranche 2016 du programme pluriannuel 2015/2019, sur une dépense subventionnable de 242.657 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Mas-Blanc-des-Alpilles la convention de partenariat, avenant n°1 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 1.645.590 €, engagée au chapitre 204 sur l'AP 2015 – 10127U au profit de la commune de Mas-Blanc-des-Alpilles en application de la délibération n°139 du 27 février 2015.

Adopté à l'unanimité

### **311 - Mme Martine VASSAL**

SMAVD (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance) - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2016/2019 - Tranche 2016

A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) pour les années 2016/2019,
- d'engager au titre de l'AP 2016 un montant de 521.600 €, correspondant à une dépense subventionnable globale de 1.304.000 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Département des Bouches-du-Rhône, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'allouer au SMAVD une subvention de 189.600 € sur un montant de travaux de 474.000 € HT, au titre de la tranche 2016 du programme pluriannuel 2016/2019, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le SMAVD la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Cette action sera engagée au chapitre 204 du budget départemental, sur l'autorisation de programme 2016 – 10127V dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

### **312 - Mme Martine VASSAL**

Commune de Plan-de-Cuques - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2017 - Tranche 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune de Plan-de-Cuques, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1 290 898 € pour la tranche 2016 du programme pluriannuel 2015/2017, soit une dépense subventionnable estimée à 2 581 793 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat, avenant n°2 au Contrat Départemental définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

- d'approuver les affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 4 458 870 €, engagée au chapitre 204 sur l'AP 2015-10127U au profit de la commune de Plan-de-Cuques, en application de la délibération n° 108 du 2 octobre 2015.

Adopté à l'unanimité

### **313 - Mme Martine VASSAL**

Commune de Mouriès - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2014/2017 - Tranche 2016

A décidé :

d'allouer à la commune de Mouriès, au titre des contrats départementaux d'aménagement et de développement, une subvention de 1 819 101 € pour la tranche 2016 du programme pluriannuel 2014/2017, soit une dépense subventionnable de 2 281 376 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Mouriès la convention de partenariat, avenant n° 2 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 5 983 872 €, engagée au chapitre 204 sur l'AP 2014 – 10127T au profit de la commune de Mouriès en application de la délibération n°195 du 19/12/2014.

Adopté à l'unanimité

### **314 - Mme Martine VASSAL**

Commune de Saint-Rémy-de-Provence - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2018 - Tranche 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint-Rémy-de-Provence, au titre des Contrats Départementaux de Développement et d'Aménagement, une subvention totale de 1.536.726 € pour la tranche 2016 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2018 dont la dépense subventionnable globale s'élève à 2.393.252 € HT, conformément à l'annexe 1,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune Saint-Rémy-de-Provence la convention de partenariat (avenant n°3 au contrat départemental), définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 12.368.400 €, engagée au chapitre 204 sur l'AP 2014-10127T au profit de la commune St Rémy-de-Provence en application de la délibération n°180 du 11 décembre 2015.

Adopté à l'unanimité

### **315 - Mme Martine VASSAL**

Commune de Grans - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2016/2018 - Tranche 2016

A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Grans pour les années 2016-2018,

- d'engager au titre de l'AP 2016 un montant de 3.383.226 € sur un programme de travaux de 7.518.279 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Départemental, dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'allouer à la commune de Grans une subvention de 1.121.906 €, sur une dépense subventionnable de 2.493.125 € HT, au titre de la tranche 2016 de ce contrat départemental 2016-2018 conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense sera engagée au chapitre 204 du budget départemental, sur l'autorisation de programme 2016 10127V dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**316 - Mme Martine VASSAL**

Communes de Coudoux, Lamanon, Meyrargues et Les Saintes-Maries-de-la-Mer - Modification des contrats départementaux de développement et d'aménagement

A décidé :

- d'acter la modification des contrats départementaux de développement et d'aménagement conclus avec les communes de Coudoux (2012-2013), Lamanon (2012-2013), Les Saintes-Maries-de-la-Mer (2012-2013) et Meyrargues (2014), conformément aux annexes 1, 2, 3 et 4 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les bénéficiaires les avenants aux conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

Adopté à l'unanimité

**317 - Mme Martine VASSAL**

Métropole d'Aix-Marseille Provence -Requalification de l'entrée ouest de la commune de Miramas pour la desserte du «Village des Marques» - Tranche 2016 - Aide exceptionnelle à l'investissement 2016

A décidé :

- d'allouer à la Métropole d'Aix-Marseille Provence, à titre exceptionnel, une subvention de 1.800.000 € sur une dépense subventionnable globale de 3.600.000 € HT, pour la requalification de l'entrée ouest de la commune de Miramas pour la desserte du Village des Marques - tranche 2016, conformément à l'annexe jointe au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action sera financée sur l'autorisation de programme n° 2016-26005A prévue au chapitre 204 du budget départemental, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**318 - Mme Martine VASSAL**

Commune de Gardanne - Centre Communal d'action sociale - Aide exceptionnelle au fonctionnement de l'aire d'accueil des Roms pour l'année 2016.

A décidé :

- d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale de Gardanne, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 10 000 € pour le fonctionnement au titre de l'année 2016 de l'aire d'accueil des Roms sur le puits Z dont le budget annuel prévisionnel est estimé à 91 840 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le Centre Communal d'Action Sociale de Gardanne la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle joint en annexe n°1 du rapport.

Cette dépense sera engagée au chapitre 65 du budget départemental dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**319 - Mme Martine VASSAL**

Commune des Pennes-Mirabeau - Programme de travaux de remise en état des équipements communaux endommagés par les incendies du 10 août 2016 - Aide exceptionnelle à l'investissement - Année 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune des Pennes-Mirabeau, à titre exceptionnel, une subvention totale de 144.314 €, sur une dépense subventionnable globale de 206.163 € HT, pour des travaux de remise en état des équipements communaux endommagés par les incendies du 10 août 2016,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

Cette action sera financée sur l'autorisation de programme n° 2016-26005A prévue au chapitre 204 du budget départemental, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**320 - Mme Martine VASSAL**

Commune de Lançon-Provence - Acquisition des parcelles AT n°171 et 204 afin de relocaliser le centre technique municipal - Aide Exceptionnelle à l'Investissement - Année 2016

A décidé :

- d'allouer à la commune de Lançon-Provence, à titre exceptionnel, une subvention de 681.660 €, sur une dépense subventionnable globale de 973.800 € HT, pour l'acquisition des parcelles AT n°171 et 204 afin de relocaliser le centre technique municipal, conformément à l'annexe jointe au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Lançon-Provence, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

Cette action sera financée sur l'autorisation de programme n°2016-26005A prévue au chapitre 204 du budget départemental, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**321 - Mme Martine VASSAL**

Aide du Département aux équipements de vidéoprotection - 4ème répartition - Année 2016

A décidé

- d'allouer à des communes, au titre de l'exercice 2016 dans le cadre de l'aide du Département aux équipements de vidéoprotection, un montant total de subventions de 105.878 €, sur une dépense subventionnable totale de 223.063 € HT, selon la répartition proposée en annexe du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué dans le rapport.

Cette action sera engagée sur l'autorisation de programme 2016-22021E prévue au chapitre 204 du budget départemental 2016 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**322 - Mme Martine VASSAL**

Aide du Département à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite - Année 2016 - 3ème répartition

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 631 759 € HT, un montant total de subventions de 196 037 € à diverses communes, au titre de l'Aide du Département à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite pour l'année 2016, conformément à l'annexe du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué dans le rapport.

Cette action sera engagée sur l'autorisation de programme 2016-24007 C prévue au chapitre 204 du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**323 - Mme Martine VASSAL**

Aide du Département aux travaux de proximité - Année 2016 - 4ème répartition

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 2.387.361 € HT, un montant total de subventions de 1.671.154 € à diverses communes, au titre de l'Aide du Département aux travaux de proximité pour l'année 2016, conformément à l'annexe 1 du rapport,



- d'autoriser la réaffectation d'une subvention de 34.320 € allouée par la Commission Permanente du 22 octobre 2014 au titre des travaux de proximité 2014, sollicitée par la commune de Ceyreste, conformément à l'annexe 2 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Cette action sera engagée sur l'autorisation de programme 2016-10429 U prévue au chapitre 204 du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

Mme GENTE-CEAGLIO  
ne prend pas part au vote

### **324 - Mme Martine VASSAL**

Aide à la protection et à la valorisation des milieux aquatiques - Année 2016 - 2ème répartition

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2016, dans le cadre de la seconde répartition de l'aide du Département à la protection des milieux aquatiques, un montant total de subventions de 668.586 €, sur une dépense subventionnable globale de 2.305.078 € HT, selon la répartition proposée en annexe du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

Cette action sera engagée sur l'autorisation de programme 2016-10677K prévue au chapitre 204 du budget départemental dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

M GERARD  
ne prend pas part au vote

### **325 - Mme Martine VASSAL**

Aide du Département aux acquisitions de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en milieu naturel ou en zone agricole - Année 2016 - 2ème répartition

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2016, dans le cadre de l'aide du Département à l'acquisition de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en milieu naturel ou en zone agricole, un montant total de subventions de 303.425 €, sur une dépense subventionnable de 582.633 € HT, selon la répartition proposée en annexe du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

Cette action sera engagée sur l'autorisation de programme 2016-24009C prévue au chapitre 204 du budget départemental 2016 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

M LIMOUSIN  
ne prend pas part au vote

**326 - Mme Martine VASSAL**

Aide du Département à l'Équipement rural - Année 2016 - 1ère répartition

A décidé :

- d'allouer à la commune de Puyloubier, au titre de l'exercice 2016, dans le cadre de l'aide du Département à l'équipement rural (DGE 2ème part), un montant total de subventions de 63 262 €, sur une dépense subventionnable de 316 308 € HT, selon la répartition proposée en annexe du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Puyloubier, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Cette dépense sera financée sur l'autorisation de programme 2016-10043W prévue au chapitre 204 du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**327 - Mme Martine VASSAL**

Aide à l'amélioration de l'assainissement sanitaire et à la mise aux normes des stations d'épuration - Année 2016 - 1ère répartition

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2016, dans le cadre de l'aide du Département à l'amélioration de l'assainissement sanitaire et à la mise aux normes des stations d'épuration, un montant total de subventions de 732.245 €, sur une dépense subventionnable de 2.484.523 € HT, selon la répartition proposée en annexe du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

Cette action sera financée sur l'autorisation de programme 2016-10452R prévue au chapitre 204 du budget départemental dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

**328 - Mme Martine VASSAL**

Aide aux acquisitions foncières et immobilières - 1ère répartition - Année 2016

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer à diverses communes un montant global de subvention de 1 750 284 € sur une dépense subventionnable totale de 3 190 238 € HT au titre des acquisitions foncières et immobilières, conformément au détail figurant en annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec ces communes, la convention de partenariat qui définit les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Cette dépense sera engagée au chapitre 204 du budget départemental, sur l'autorisation de programme 2016 - 16036 K dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

Mme Milon

ne prend pas part au vote

**329 - Mme Martine VASSAL**

Fonds départemental de gestion durable des déchets non dangereux - Année 2016 - 1ère répartition

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2016, dans le cadre du Fonds départemental de gestion durable des déchets non dangereux, un montant total de subventions de 460.000 € sur une dépense subventionnable globale de 1.470.895 € HT, selon la répartition proposée en annexe du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

Cette action sera engagée sur l'autorisation de programme 2016-10433T prévue au chapitre 204 du budget départemental dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

### **330 - Mme Martine VASSAL**

Fonds départemental pour la mise en oeuvre du Plan Energie Climat Territorial - Année 2016 - 2ème répartition

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2016, dans le cadre de la deuxième répartition 2016 du « Fonds départemental pour la mise en oeuvre du Plan Energie Climat Territorial », un montant total de subventions de 690.545 € sur une dépense subventionnable de 1.719.616 € HT, selon la répartition proposée en annexe du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

Cette action sera financée sur l'autorisation de programme 2016-22022E prévue au chapitre 204 du budget départemental dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

M GERARD et M PONS  
ne prennent pas part au vote

### **331 - Mme Martine VASSAL**

Fonds départemental d'aide au développement local - Année 2016 - 4ème répartition

A décidé :

- d'attribuer un montant total de subventions de 632.131 € à diverses communes, au titre du fonds départemental d'aide au développement local pour l'année 2016, conformément à l'annexe du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant des affectations comme indiqué dans le rapport.

Cette action sera engagée sur l'autorisation de programme 2016-10213V prévue au chapitre 204 du budget départemental 2016 dont la dotation est suffisante.

Adopté à l'unanimité

### **332 - Mme Martine VASSAL**

Fonds de Péréquation Départemental des Taxes Additionnelles aux Droits de Mutation - Année 2015

A décidé de répartir les sommes affectées au fonds départemental des taxes additionnelles aux droits de mutation, année 2015, soit 7.373.616,66 € en faveur des communes éligibles, selon les tableaux annexés au rapport.

Cette répartition n'a pas d'incidence financière s'agissant de crédits hors budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**333 - Mme Martine VASSAL**

Avis du Département sur le projet de modification des arrondissements.

A émis un avis favorable de principe sur le projet, présenté par Monsieur le Préfet, de modification des limites des arrondissements, étant précisé qu'un rapport sera présenté à ce sujet lors de la prochaine séance publique.

Adopté

Le Groupe Communiste et Partenaires vote contre.

Les autres Conseillers Départementaux votent pour.

**334 - Mme Martine VASSAL**

Désignation à divers organismes

A désigné M. GENZANA en qualité de représentant du Département au sein de la Commission Locale de Prévention des déchets de la métropole Aix-Marseille Provence.

Adopté à l'unanimité

**335 - M. Henri PONS**

Avenant n°2. Convention du Groupement de commande du 2 février 2011 en vue de la passation des marchés liés à l'évolution du système billettique, à la mise à disposition d'informations voyageur en temps réel et à la géolocalisation des véhicules.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°2 de la convention de groupement de commandes dont le projet est annexé au rapport, relatif à la modification de la composition du Groupement, du transfert du rôle de coordonnateur du Département à la Métropole Aix-Marseille Provence et à la prolongation de sa durée jusqu'au 31 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité

\* \* \* \* \*

## DIRECTION GENERALE DES SERVICES

### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

#### Service de la gestion des carrières et des positions

#### **ARRÊTÉ N° 16/85 DU 15 DÉCEMBRE 2016 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR INTÉRIM À MONSIEUR MICHEL SPAGNULO, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE L'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE, EN L'ABSENCE DE MADAME MONIQUE AGIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE, DU 20 AU 23 DÉCEMBRE 2016 INCLUS**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L.3221-3,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le Décret n° 98-197 du 18 mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services des Départements et des Régions et modifiant les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 décembre 1987,

VU la délibération n° 1 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, donnant délégations de pouvoir à madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU l'arrêté du 29 novembre 2016 relatif à l'organisation des services du Département,

VU l'arrêté n° 16/24 du 12 avril 2016 donnant délégation de signature à madame Monique GEROLAMI-SANTANDREA épouse AGIER, Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

Article 1er : La délégation de signature accordée à madame Monique AGIER, directeur général des services du Département des Bouches-du-Rhône, sera exercée en l'absence de cette dernière :

- du 20 au 23 décembre 2016 inclus, par monsieur Michel SPAGNULO, directeur Général Adjoint de l'Equipement du Territoire.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 15 décembre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

## DIRECTION DES FINANCES

**Service budget et gestion financière**

**DÉCISIONS D'EMPRUNT N° 16/51 ET N° 16/52 DU 6 DÉCEMBRE 2016  
CONTRACTÉES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
POUR LE FINANCEMENT DE LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS PUBLICS**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**N° 16/51**

**Décision : 2016001DF**

**Objet : DECISION D'EMPRUNT**

**Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 19 519 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation de bâtiments publics.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3211-2 pour les départements ;

VU la délibération n°55 de l'assemblée départementale du 25 mars 2016 donnant délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil Départemental en matière d'emprunt ainsi qu'aux opérations nécessaires à leur gestion ;

Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

DECIDE :

De contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt ayant pour objet le financement de la rénovation de bâtiments publics, composé d'une ligne dont les caractéristiques financières principales sont les suivantes :

Montant maximum du prêt : 19 519 000 €

Durée d'amortissement du prêt : 20 ans

Commissions d'instruction : 0 €

Pénalité de dédit : 1 %

Taux d'intérêt : 0 %

Condition de remboursement anticipé volontaire : sans indemnité

Amortissement : amortissement prioritaire (échéance déduite)

Typologie Gissler : 1A

De signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat.

A Marseille, le 06 décembre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**N° 16/52**

**Décision : 2016002DF**

**Objet : DECISION D'EMPRUNT**

**Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 30 167 120 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation de bâtiments publics.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3211-2 pour les départements ;

VU la délibération n°55 de l'assemblée départementale du 25 mars 2016 donnant délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil Départemental en matière d'emprunt ainsi qu'aux opérations nécessaires à leur gestion ;

Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

DECIDE :

De contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt ayant pour objet le financement de la rénovation de bâtiments publics, composé d'une ligne dont les caractéristiques financières principales sont les suivantes :

Montant maximum du prêt : 30 167 120 €  
Durée d'amortissement du prêt : 20 ans  
Commissions d'instruction : 0 €  
Pénalité de dédit : 1 %  
Taux d'intérêt : 0 %  
Condition de remboursement anticipé volontaire : sans indemnité  
Amortissement : amortissement prioritaire (échéance déduite)  
Typologie Gissler : 1A

De signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat.

A Marseille, le 06 décembre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

SERVICE DES SEANCES

**ARRÊTÉ DU 15 DÉCEMBRE 2016 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION  
À MONSIEUR LUCIEN LIMOUSIN, VICE-PRÉSIDENT DÉPARTEMENTAL,  
EN FAVEUR DES TERRITOIRES HORS MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection de Madame Martine VASSAL, à la présidence du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres de la Commission Permanente du Conseil Départemental,

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013,

## A R R E T E

Article 1er : Monsieur Lucien LIMOUSIN Vice-Président du Conseil Départemental, reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions en faveur des Territoires hors Métropole Aix Marseille Provence :

- coordination de la politique départementale,
- représentant du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sur ce territoire.

Article 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Lucien LIMOUSIN reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

- 1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et la Présidente émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.
- 1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.
- 1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Départemental et aux Particuliers :

- 2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et la Présidente émanant d'associations, de partenaires du Conseil Départemental et de particuliers.
- 2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.
- 2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).
- 2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.
- 2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

- 4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente.

Article 3 : Sont exclues du champ de la présente délégation :

En raison de sa qualité de maire de Tarascon, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cette commune.

Article 4 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 15 décembre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ADMINISTRATION GENERALE****DIRECTION DES SERVICES GENERAUX****Service des marchés****DÉCISION N° 16/50 DU 19 DÉCEMBRE 2016 DÉCLARANT SANS SUITE LE MARCHÉ RELATIF  
À L'IMPRESSION DU MAGAZINE D'INFORMATION DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
ET DE SES SUPPLÉMENTS**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**N° 16/50**

**OBJET : DECLARATION SANS SUITE D'UNE PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC RELATIF  
A L'IMPRESSION DU MAGAZINE D'INFORMATION DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE ET DE SES SUPPLEMENTS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2015, relatif aux marchés publics (DMP) et notamment son article 98,

VU l'arrêté du 6 mai 2015 par lequel Monsieur Yves Moraine, Conseiller Départemental, reçoit délégation de fonction en matière de Marchés Publics et Délégations de Service Public,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 15 octobre 2016, relatif au lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur l'impression du magazine d'information du Département des Bouches-du-Rhône et de ses suppléments,

CONSIDÉRANT que les deux seules offres remises pour cet appel d'offres par les candidats (ROCKSON ROTO SUD IMPRESSION ET JOMAGAR), sont irrégulières au sens de l'article 59-I du DMP au motif qu'elles ont été transmises par voie papier et non pas par voie dématérialisée tel qu'exigé exclusivement par le Règlement de la Consultation et l'avis d'appel public à la concurrence,

Considérant que la procédure ne peut donc être menée jusqu'à son terme et qu'il peut être fait application des dispositions de l'article 98 du DMP permettant à tout moment de déclarer sans suite la procédure,

DECIDE :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône déclare sans suite la procédure lancée pour la passation d'un marché relatif à l'impression du magazine d'information du Département des Bouches-du-Rhône et de ses suppléments. Le marché sera relancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 25 et 67 du DMP.

Article 2 : Les candidats seront informés de la présente décision.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles.

Fait à Marseille, le 19 décembre 2016

Pour la Présidente des Bouches-du-Rhône  
et par délégation,  
Le délégué aux Marchés Publics et Délégations de Service Public  
Yves MORAINÉ

\* \* \* \* \*



## DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

### DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

#### Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

#### ARRÊTÉS DES 3 ET 5 DÉCEMBRE 2016 FIXANT LA TARIFICATION DE DEUX ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES HANDICAPÉES

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

#### ARRÊTÉ

**fixant la tarification du S.A.V.S « I.D.D.A » L'Institut Départemental de Développement de l'Autonomie  
100, avenue de la Corse - 13007 Marseille**

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de tarification ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

#### ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

#### **S.A.V.S « I.D.D.A »**

**L'Institut Départemental de Développement de l'Autonomie**

**100, avenue de la Corse - 13007 Marseille**

**N° Finess : 130 783 491.**

Sont autorisées en année pleine comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 720,00	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	104 520,00	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	11 750,00	125 990,00
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	124 390,00	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 600,00	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00	125 990,00

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €.

Article 3 : Conformément à l'article L.314-7 § IV bis du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier du Service est fixé à compter du 1er Septembre 2016, soit :

✓ 22,44 €

Ce tarif s'appliquera jusqu'au 31 Décembre 2016.

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte les produits facturés sur la base du tarif de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

Article 4 : A compter du 1er janvier 2017, le tarif applicable au Service correspondra au prix de journée moyen 2016, soit :

✓ 22,62 €

Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation du tarif 2017.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 03 décembre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

### ARRÊTÉ

**fixant la tarification du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés « SAMSAH LES MIMOSAS »  
26, rue Elzéard Rougier - 13004 MARSEILLE**

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2005-223 du 11 Mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

VU les propositions budgétaires du SAMSAH ;

VU le rapport de tarification ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

### ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

**SAMSAH « Les Mimosas »**

**26, rue Elzéard Rougier - 13004 MARSEILLE**

**N° Finess : 130 804 115**

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 949,00
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	462 342,19
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	59 695,00
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	544 753,19
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	733,00

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 13 500,00 €.

Article 3 : Conformément à l'article L.314-7 § IV bis du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier du Service est fixé à compter du 1er Septembre 2016, soit :

✓ 50,12 €

Ce tarif s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2016.

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte les produits facturés sur la base du tarif de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

Article 4 : A compter du 1er janvier 2017, le tarif applicable au Service correspondra au prix de journée moyen 2016, soit :

✓ 50,12 €

Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation du tarif 2017.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 05 décembre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

## **Service de l'accueil familial**

### **ARRÊTÉS DU 2 DÉCEMBRE 2016 RELATIFS À TROIS ACCUEILLANTES FAMILIALES À DOMICILE, À TITRE ONÉREUX, DE PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES ADULTES**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Dossier numéro : 55.16.10.11**

#### **ARRETE**

**rejetant la demande d'agrément au titre de l'accueil familial pour personnes âgées ou handicapées adultes  
de Madame CALLEJON Nathalie  
Bât B7 Les Ajonc - 50 avenue de la Martheline - 13009 MARSEILLE**

VU les articles L.441-1 à L.443-10 et R.441-1 à D.442-5 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ;

VU le dossier de demande d'agrément en qualité d'accueillante familiale adressé par Mme Callejon, reçu par la Direction des Personnes âgées et des personnes handicapées le 24 juin 2016,

- réputé incomplet par courrier recommandé avec AR du 8 juillet 2016 ;

- réputé complet par courrier recommandé avec accusé de réception du 10 août 2016 ;

CONSIDERANT que les assistantes sociales de la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées adultes, se sont présentées au domicile de Mme Callejon le 19 septembre 2016 mais n'ont pas pu effectuer d'entretien ni de visite au domicile de Mme Callejon, celle-ci étant absente ;

CONSIDERANT que le courrier recommandé de la Direction des Personnes âgées et des personnes handicapées en date du 26 septembre 2016 adressé à Mme Callejon lui demandant de confirmer par écrit son intention de renoncer à son agrément est revenu portant la mention « pli avisé et non réclamé » ;

## ARRETE

Article 1 : La demande d'agrément de Mme Callejon Nathalie est rejetée au titre des articles L.441-1 à L.443-12 et R.441-1 à D.442-3 du Code de l'action sociale relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Mme Callejon ne pourra représenter une autre demande d'agrément qu'un an après la date du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées adultes du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 02 décembre 2016

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Monique AGIER

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Agrément n° 14.96.02.01**

## ARRETE

**prenant acte du changement de domiciliation de Madame Danièle BLAIN  
644 route de Saint Rémy - Drailles des Roses - 13910 MAILLANE  
Accueillante familiale pour personnes âgées ou handicapées adultes**

VU les articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D 442-5 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ;

VU la délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, relative à la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale ;

VU les décisions administratives suivantes :

- 11 mars 1996 : arrêté autorisant Mme Blain, à accueillir à son domicile, deux personnes âgées ou handicapées adultes,
- 24 octobre 1996 : arrêté d'extension d'agrément portant ainsi la capacité autorisée à 3 pensionnaires,
- 10 octobre 1997 : arrêté portant renouvellement de l'agrément de Mme Blain dans les mêmes conditions,
- 10 avril 1998 : arrêté portant renouvellement de l'agrément de Mme Blain dans les mêmes conditions, avec changement de domiciliation sur la commune de Lavera,
- 29 mars 1999 : arrêté portant renouvellement de l'agrément de Mme Blain, dans les mêmes conditions,
- 22 juin 2001 : arrêté portant renouvellement de l'agrément de Mme Blain, dans les mêmes conditions, avec changement de domiciliation sur la commune de Miramas,
- 5 juillet 2005 : arrêté portant renouvellement de l'agrément de Mme Blain, dans les mêmes conditions,
- 28 août 2006 : arrêté portant maintien de l'agrément de Mme Blain dans les mêmes conditions, avec changement de domiciliation,
- 7 septembre 2011 : arrêté portant renouvellement de l'agrément de Mme Blain dans les mêmes conditions,
- 14 février 2012 : arrêté prenant acte du changement de résidence de Mme Blain sur la commune de Salon de Provence,
- 20 septembre 2016 : arrêté portant renouvellement de l'agrément de Mme Blain dans les mêmes conditions.

CONSIDERANT la visite à domicile du Docteur Grauvogel en date du 18 octobre 2016 constatant que Mme Blain a déménagé à l'adresse suivante, 644 route de Saint Rémy, Drailles des Roses, 13910 Maillane à compter du 15 octobre 2016 ;

CONSIDERANT le déménagement de Mme Blain sur la commune de Maillane ;

CONSIDERANT que la visite de cette habitation par le service de l'accueil familial, a permis de constater que les conditions de logement sont conformes à l'accueil de personnes âgées ou handicapées adultes ;

#### ARRETE

Article 1 : L'agrément de Mme Blain est maintenu dans sa nouvelle habitation située à Maillane.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 3 personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 3 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent temps partiel ou complet.

Article 4 : Cet arrêté est valable à compter du 15 octobre 2016 et jusqu'au 27 août 2021, date du renouvellement de l'agrément.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Mme Blain, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 02 décembre 2016

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Monique AGIER

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Agrément n° 69.16.03.02**

#### ARRETE

**prenant acte de la cessation d'activité au titre de l'accueil familial de Madame BOTELLA Nicole  
415 chemin des Miroirs - 13330 PELISSANNE**

VU les articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D 442-5 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU l'arrêté en date du 2 mai 2016 autorisant Mme Nicole BOTELLA à accueillir à son domicile, à titre onéreux, une personne âgée ou handicapée adulte,

CONSIDERANT l'intégration de M. Conan, personne handicapée adulte hébergée chez Mme Botella, en foyer d'hébergement à compter du 10 octobre 2016,

CONSIDERANT le mail de Mme Botella du 13 octobre 2016 informant le Conseil départemental de sa cessation d'activité au titre de l'accueil familial pour personnes âgées/personnes handicapées adultes à compter de cette date,

#### ARRETE

Article 1 : L'agrément, au titre des articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D 442-5 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes de Mme Botella est abrogé à compter du 13 octobre 2016.

Article 2 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées adultes du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 02 décembre 2016

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Monique AGIER

\* \* \* \* \*

**DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE  
ET DE LA SANTE PUBLIQUE**

**Service des modes d'accueil de la petite enfance**

**ARRÊTÉS DES 18 OCTOBRE, 18 ET 21 NOVEMBRE 2016 PORTANT AUTORISATION  
DE FONCTIONNEMENT DE TROIS STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**A R R E T E**

**portant autorisation de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance**

**Numéro d'agrément : 16142MAC**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation en date du 09 juin 2016 par le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION CRECHES DU SUD - 1 Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES ENFANTS DE PARANGON d'une capacité de : 41 places ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 18 octobre 2016 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 30 septembre 2016 et les pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission d'accessibilité en date du 07 mars 2016 et avis de la commission de sécurité en date du 30 septembre 2016) ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

Article 1er : Le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION CRECHES DU SUD - 1 Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES ENFANTS DE PARANGON - 125 traverse Parangon - 13008 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 41 places en accueil collectif régulier pour des enfants de deux mois et demi à quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée par dérogation à Mme Audrey LEMAITRE, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 9,15 agents en équivalent temps plein dont 5,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 27 octobre 2016 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 18 octobre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE****portant autorisation de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance**

**Numéro d'agrément : 16161MIC**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation en date du 21 juillet 2016 par le gestionnaire suivant :

EURL BIO LOULOU - 8 cours Jeanne d'Arc - 13910 MAILLANE pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MICRO CRECHE BIO LOULOU d'une capacité de : 10 places ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 18 novembre 2016 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 27 septembre 2016 et l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 14 novembre 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

#### A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant :

EURL BIO LOULOU - 8 cours Jeanne d'Arc - 13910 MAILLANE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICRO CRECHE BIO LOULOU - 8 rue des Cyprès - 13103 MAS BLANC DES ALPILLES, de type Micro-crèche sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

-10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Joelle VEZINET, Psychologue.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,71 agents en équivalent temps plein dont 1,57 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 05 décembre 2016 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 18 novembre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*



La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**A R R E T E**  
**portant autorisation de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance**

**Numéro d'agrément : 16162MIC**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation en date du 03 septembre 2016 par le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION MON BEBE SIGNE - 693 chemin de la Reraïlle - 13390 AURIOL pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MICRO CRECHE MON BEBE SIGNE d'une capacité de : 10 places ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 18 novembre 2016 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 18 novembre 2016 et les pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission d'accessibilité en date du 23 septembre 2016 et avis de la commission de sécurité en date du 18 novembre 2016) ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**A R R E T E**

Article 1er : Le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION MON BEBE SIGNE - 693 chemin de la Reraïlle - 13390 AURIOL, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICRO CRECHE MON BEBE SIGNE - 42 rue Alphonse Daudet - 13013 MARSEILLE, de type Micro-crèche sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants âgés de dix semaines à quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Sandrine BURLLOT, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,74 agents en équivalent temps plein dont 2,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 05 décembre 2016 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 21 novembre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

## ARRÊTÉS DES 16, 17 ET 24 NOVEMBRE 2016 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DE QUATRE STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

### A R R E T E

#### portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

**Numéro d'agrément : 16159MACMAF**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté du 01 décembre 2015 autorisant le changement d'adresse du gestionnaire ;

VU l'arrêté n° 09068 en date du 01 septembre 2009 autorisant le gestionnaire suivant :

LPCR DSP AIX (LES PETITS CHAPERONS ROUGES) - 810 Chemin Saint Jean de Malte - 13100 AIX EN PROVENCE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MACMAF LES BOUT'CHOUS (Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial) - ZAC les 2 Ormes - 4 allée des Amandiers - 13090 AIX EN PROVENCE, d'une capacité de 37 places :

- 35 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

- 2 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de 4 ans,

les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 26 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 10 novembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 04 février 2009 ;

## A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : LPCR DSP AIX - 1030 avenue Jean-René Guillaibert Gautier de la Lauzière - 13100 AIX EN PROVENCE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MACMAF LES BOUT'CHOUS - ZAC les 2 Ormes - 4 allée des Amandiers - 13090 AIX EN PROVENCE, de type Multi-Accueil collectif Multi-accueil familial sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 35 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

- 2 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de 4 ans, les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Denise MENIKER, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 8,80 agents en équivalent temps plein dont 5,80 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 septembre 2016 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 01 septembre 2009 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 16 novembre 2016

Pour la Présidente  
et par délégation,  
La Directrice de la P.M.I et de la Santé Publique par intérim,  
Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

## A R R E T E

**portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance**

**Numéro d'agrément : 16160MAC**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 16141 en date du 17 octobre 2016 autorisant le gestionnaire suivant :

ASSOCIATION BULLES ET BILLES - 298 Avenue du Club Hippique - 13090 AIX EN PROVENCE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC BEBE CALIN (Multi-Accueil Collectif) - Quartier Saint Denis - 13840 ROGNES, d'une capacité de 41 places en accueil collectif régulier du lundi au vendredi pour des enfants de moins de quatre ans modulé comme suit :

- 16 places de 07h30 à 08h30 et de 18h00 à 18h30 du lundi au vendredi ;

- 41 places de 08h30 à 18h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;

- 30 places de 08h30 à 18h00 le mercredi.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU Le contrat de délégation de service public relatif à la gestion et au fonctionnement du multi-accueil de la commune de Rognes en date du 06 juillet 2016 ;

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 02 novembre 2016 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 15 novembre 2016 ;

VU l'avis de la commission de sécurité en date du 30 septembre 2011 ;

#### A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : ASSOCIATION BULLES ET BILLES - 298 Avenue du Club Hippique - 13090 AIX EN PROVENCE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC BEBE CALIN - Quartier Saint Denis - 13840 ROGNES, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 41 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Eliane AKPA, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 11,18 agents en équivalent temps plein dont 5,84 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 02 novembre 2016 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 17 octobre 2016 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 17 novembre 2016

Pour la Présidente  
et par délégation,  
La Directrice de la P.M.I et de la Santé Publique par intérim,  
Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

## A R R E T E

### portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

#### Numéro d'agrément : 16163MIC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 06078 en date du 28 septembre 2006 autorisant le gestionnaire suivant :

MAISON DE LA FAMILLE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE DES BDR - 143 avenue des Chûtes Lavie - 13457 MARSEILLE CEDEX 13  
à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES LIBELLULES (Multi-Accueil Collectif) - 286 avenue de Mazargues - 13008 MARSEILLE, d'une capacité de 40 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 14 novembre 2016 ; ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 23 novembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 27 avril 2012 ;

## A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant :

MAISON DE LA FAMILLE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE DES BDR - 143 avenue des Chûtes Lavie - 13457 MARSEILLE CEDEX 13, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES LIBELLULES - 286 avenue de Mazargues - 13008 MARSEILLE, de type Micro-crèche sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 40 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte de 07h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Virginie ROSTAING, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 12,13 agents en équivalent temps plein dont 5,91 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 14 novembre 2016 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : L'arrêté du 28 septembre 2006 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 24 novembre 2016

Pour la Présidente  
et par délégation,  
La Directrice de la P.M.I et de la Santé Publique par intérim,  
Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

## ARRETE

### portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

#### Numéro d'agrément : 16165MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 13114 en date du 19 septembre 2013 autorisant le gestionnaire suivant :

LPCR GROUPE - 1030 avenue Jean-René Guilibert Gautier de la Lauzière - 13100 AIX EN PROVENCE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LA FARANDOLE ( Multi-Accueil Collectif ) - La Petite Bastide - RN 8 - 13320 BOUC BEL AIR, d'une capacité de 31 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7H30 à 18H30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 15 novembre 2016 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 21 novembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 26 décembre 2012 ;

#### A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : LPCR GROUPE - 1030 avenue Jean-René Guillibert Gautier de la Lauzière - 13100 AIX EN PROVENCE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LA FARANDOLE - La Petite Bastide - RN 8 - 13320 BOUC BEL AIR, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 31 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier, pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Delphine GALEA, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 8,00 agents en équivalent temps plein dont 4,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 novembre 2016 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 19 septembre 2013 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 24 novembre 2016

Pour la Présidente  
et par délégation,  
La Directrice de la P.M.I et de la Santé Publique par intérim,  
Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉS DES 24, 27, 29 NOVEMBRE ET 6 DÉCEMBRE 2016 PORTANT AVIS RELATIF  
AU FONCTIONNEMENT DE QUATRE STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**A R R E T E**

**portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance**

**Numéro d'agrément : 16164MAC**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 05117 donné en date du 30 novembre 2005, au gestionnaire suivant :

COMMUNE DE MARSEILLE - DGECS - 40 rue Fauchier - 13002 MARSEILLE et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC PONT DE VIVAUX ( Multi-Accueil Collectif ) 33 rue François Mauriac - 13010 MARSEILLE, d'une capacité de 45 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier peuvent l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 16 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 17 novembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 04 novembre 2016 ;

**A R R E T E**

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE DE MARSEILLE - DGECS - 40 rue Fauchier - 13002 MARSEILLE remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC PONT DE VIVAUX - 33 rue François Mauriac - 13010 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 45 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier peuvent l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée par dérogation à Mme Marie-Hélène D'ASTA, Infirmière diplômée d'état.



Le personnel d'encadrement des enfants comprend 11,40 agents en équivalent temps plein dont 9,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 septembre 2016 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 30 novembre 2005 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 24 novembre 2016

Pour la Présidente  
et par délégation,  
La Directrice de la P.M.I et de la Santé Publique par intérim,  
Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

## ARRETE

### portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

#### Numéro d'agrément : 16151MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 15005 donné en date du 09 janvier 2015, au gestionnaire suivant :

COMMUNE DE MARSEILLE - DGECS - 38 rue Fauchier - 13002 MARSEILLE et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC BELSUNCE (Multi-Accueil Collectif) - 61 rue Longue des Capucins - 13001 MARSEILLE, d'une capacité de 85 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

L'unité des petits pourra accueillir 16 enfants simultanément présents.

Le dépassement hebdomadaire autorisé est limité à 10% de la capacité d'accueil.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 09 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 25 octobre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 20 février 2012 ;

#### A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE DE MARSEILLE - DGECS - 40 rue Fauchier - 13002 MARSEILLE remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC BELSUNCE - 61 rue Longue des Capucins - 13001 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 85 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

L'unité des petits pourra accueillir 16 enfants simultanément présents.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Chloé DROUADINE, Puéricultrice diplômée d'état.

Le poste d'adjoint est confié à Mme Isabelle POPOVICS, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 22,89 agents en équivalent temps plein dont 15,05 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 09 septembre 2016 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 09 janvier 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 27 novembre 2016

Pour la Présidente  
et par délégation,  
La Directrice de la P.M.I et de la Santé Publique par intérim,  
Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

\*\*\*\*\*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

## A R R E T E

### portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

#### Numéro d'agrément : 16166MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 05123 donné en date du 07 décembre 2005, au gestionnaire suivant :

COMMUNE DE MARSEILLE - DGEPE - 11 rue des Convalescents - 13233 MARSEILLE CEDEX 20 et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC DU PHARO (Multi-Accueil Collectif) - 17 rue des Catalans - 13007 MARSEILLE, d'une capacité de 60 places places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 03 mars 2016 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 29 novembre 2016 ;

VU l'avis de favorable de la commission de sécurité en date du 02 octobre 2015 ;

## A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE DE MARSEILLE - DGECS - 40 rue Fauchier - 13233 MARSEILLE CEDEX 20 remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC DU PHARO - 17 rue des Catalans - 13007 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 60 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Catherine LANDI, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 14,70 agents en équivalent temps plein dont 11,20 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 17 novembre 2016 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 07 décembre 2005 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 29 novembre 2016

Pour la Présidente  
et par délégation,  
La Directrice de la P.M.I et de la Santé Publique par intérim,  
Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

\* \* \* \* \*

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

## A R R E T E

### portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

#### Numéro d'agrément : 16167MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 12099 donné en date du 01 octobre 2012, au gestionnaire suivant : COMMUNE D'ALLAUCH - Hôtel de Ville - Place Pierre BELLOT - BP 27 - 13718 ALLAUCH CEDEX et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LOGIS NEUF ( Multi-Accueil Collectif ) - Avenue Salvador Allende - 13190 ALLAUCH, d'une capacité de :

- 70 places les lundi, mardi, jeudi, vendredi ;

- 45 places le mercredi ; en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ;

les places non utilisées pourront l'être en accueil occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 27 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 29 novembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 20 mars 2012 ;

## A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE D'ALLAUCH - Hôtel de Ville - Place Pierre BELLOT - BP 27 - 13718 ALLAUCH CE-DEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LOGIS NEUF - Avenue Salvador Allende - 13190 ALLAUCH, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 70 places les lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- 45 places le mercredi ; en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ;

les places non utilisées pourront l'être en accueil occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Christine GIALURACHI, Infirmière diplômée d'état.

Le poste d'adjoint est confié à Mme Céline ERNST, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 15,45 agents en équivalent temps plein dont 7,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 27 septembre 2016 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 01er octobre 2012 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 06 décembre 2016

Pour la Présidente  
et par délégation,  
La Directrice de la P.M.I et de la Santé Publique par intérim,  
Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ DU 28 NOVEMBRE 2016 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES ÉLUS  
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DÉPARTEMENTALE**

La Présidente du Conseil Départemental  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté relatif au renouvellement des membres élus  
de la Commission Consultative Paritaire Départementale**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-9,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 421-6 et R 421-27 et suivants,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'élection des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux agréés résidant dans le département des Bouches-du-Rhône à la Commission Consultative Paritaire Départementale,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département, le présent arrêté a pour objet de fixer le nombre de membres siégeant à la Commission Consultative Paritaire Départementale et de déterminer les modalités d'organisation et de contrôle des élections,

ARRETE

**Article 1 : Composition et rôle de la Commission Consultative Paritaire Départementale**

La Commission Consultative Paritaire Départementale prévue par l'article L.421-6 du code de l'action sociale et des familles émet des avis sur les projets de restriction, de non-renouvellement ou de retrait des agréments délivrés aux assistants maternels et aux assistants familiaux.

Elle comprend, en nombre égal, des membres représentant le Département et des membres représentant les assistants maternels et les assistants familiaux agréés résidant dans le Département.

Le nombre de ses membres est de 10 :

- 5 représentants titulaires du Département,
- 5 représentants titulaires des assistants maternels et assistants familiaux.

Un nombre égal de représentant suppléants du Département et des assistants maternels et assistants familiaux est également désigné.

**Article 2 : Désignation/élection des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale**

Les membres représentant du Département sont désignés par la Présidente du Conseil Départemental parmi les Conseillers départementaux ou les fonctionnaires des services du Département.

Les membres représentant les assistants maternels et familiaux agréés sont élus par les assistants maternels et les assistants familiaux dans les conditions fixées par le présent arrêté.

**Article 3 : Date de l'élection des représentants des assistants maternels et familiaux**

La date des élections est fixée au vendredi 10 mars 2017.

**Article 4 : Electeurs et liste électorale**

La liste électorale pour l'élection des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale est dressée par les services départementaux.

Elle est arrêtée au 31 décembre 2016.

La liste électorale pour l'élection des représentants des assistants maternels et familiaux à la CCPD est arrêtée par la Présidente du Conseil Départemental.

Cette liste comporte le nom, prénom et commune de résidence de tous les assistants maternels et familiaux résidant dans le département des Bouches-du-Rhône et détenteurs, à la date du 31 décembre 2016, d'un agrément en cours de validité.

Cette liste électorale sera consultable à compter du 4 janvier 2017 au service des modes d'accueil de la petite enfance (12 rue Saint Adrien - 13008 Marseille), à la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique (Site Arenc - 4 Quai d'Arenc - CS 70095 - 13304 Marseille cedex 02), et sur le site internet du Conseil Départemental 13([www.cg13.fr](http://www.cg13.fr))

#### Article 5 : Réclamation

A partir du 4 janvier 2017 et jusqu'au 25 février 2017 (minuit - cachet de la poste faisant foi), les électeurs pourront vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter à la Présidente du Conseil Départemental des demandes d'inscriptions ou des réclamations relatives à la liste électorale.

Chaque réclamation fera l'objet d'un examen et d'une décision motivée dans un délai de deux jours ouvrés à compter de sa réception.

#### Article 6 : Candidats et conditions d'éligibilité

Sont éligibles à la Commission Consultative Paritaire Départementale les assistants maternels et familiaux qui, au jour de l'élection, ont un agrément en cours de validité et résident dans le département des Bouches-du-Rhône.

#### Article 7 : Candidatures

Les listes de candidats doivent comporter autant de noms que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, soit 10 noms.

Pour chaque candidat, seront précisés : nom de famille et éventuellement d'usage, prénom usuel, date de naissance, adresse complète, type d'agrément (assistant maternel et/ou assistant familial), date d'agrément ou de renouvellement et numéro d'agrément.

Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes.

Les listes doivent être complétées par :

- Une déclaration individuelle de candidature datée et signée par chaque candidat (avec mention « lu et approuvé ») confirmant l'inscription sur la liste ;

- Le nom de la personne habilitée à représenter la liste dans toutes les opérations électorales ;
- Le nom de l'organisation qui présente les candidats et dans tous les cas, la dénomination donnée à la liste ;
- Une profession de foi (un recto-verso format A4 maximum), en rapport avec les missions de la CCPD, rappelant l'objet et la date des élections ;
- Le bulletin de vote tel que défini à l'article 10.

L'ensemble des documents est à adresser exclusivement par courrier envoyé en recommandé avec avis de réception à :

**Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance  
12 rue Saint Adrien - 13008 MARSEILLE**

au plus tard le 6 janvier 2017, date de clôture de dépôt des listes, le cachet de la poste faisant foi.

L'enregistrement des listes de candidats est effectué par les services départementaux, et donne lieu à l'établissement d'un accusé de réception.

Aucune liste ne pourra être modifiée après le 30 janvier 2017.

#### Article 8 : Recevabilité des listes de candidatures

Ne seront reproduits et diffusés aux électeurs que les listes et les documents complémentaires conformes en tous points à l'article 7 ci-dessus et adressés au plus tard le 30 janvier 2017, le cachet de la poste faisant foi.

Une commission technique réunit deux représentants du Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance et un de la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique, la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant.

La commission émet un avis sur la conformité des listes de candidatures déposées.

Chaque porteur de liste peut, s'il le souhaite, assister à l'examen de la liste qu'il représente.

La commission se réunira le 9 janvier 2017 au Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance.

Le Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance dresse l'état des listes de candidatures recevables.

#### Article 9 : Publicité des listes de candidatures

Les listes de candidatures sont affichées dans les locaux du Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance, et sur le site [www.cg13.fr](http://www.cg13.fr)

#### Article 10 : Matériel électoral

Les bulletins de vote (format A4 et seront retranscrits en A5 pour neutralité) comportent :

- L'objet et la date du scrutin
- Le nom de l'organisation qui présente les candidats et dans tous les cas la dénomination donnée à la liste
- Les noms, prénoms usuels, type(s) d'agrément et commune de résidence de chaque candidat.

Le Département réalise l'édition des documents : bulletin de vote, professions de foi, enveloppe T d'expédition et enveloppe de vote, et organise leur mise sous plis, ainsi que leur acheminement auprès des électeurs.

#### Article 11 : Vote

Le vote se fait exclusivement par correspondance.

Les bulletins de vote, les professions de foi, les enveloppes sont envoyées par le Département aux électeurs au plus tard le 17 février 2017.

Ils sont accompagnés d'une notice expliquant le déroulement des élections et les modalités de l'exercice du vote.

Pour voter, l'électeur insère son bulletin dans l'enveloppe intérieure.

Le bulletin et l'enveloppe intérieure ne doivent comporter ni mention, ni signe distinctif.

L'électeur glisse cette enveloppe exclusivement dans l'enveloppe T fournie, sur laquelle figure l'adresse de la boîte postale ouverte pour ces élections, qu'il complète au verso par son nom de famille, éventuellement nom d'usage, son (ses) prénom(s), son numéro d'agrément, son adresse et sa signature.

En cas d'interruption des opérations pour quelque cause que ce soit, le recensement et le dépouillement seront reportés à une date ultérieure, fixée par arrêté de la Présidente du Conseil Départemental pour permettre la réception des votes par correspondance, le cachet de la poste faisant foi.

#### Article 12 : Clôture des votes

Les votes doivent parvenir exclusivement par courrier postal, dans l'enveloppe T dispensée d'affranchissement fournie par le Département avant le 10 mars 2017 à 10 heures à la boîte postale ouverte à cet effet.

#### Article 13 : Commission électorale

Madame la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant est nommée Président de la Commission électorale.

La Commission électorale comprend :

- un représentant de chaque liste en présence,
- Deux représentants du Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance,
- Un représentant de la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique.

#### Article 14: Dépouillement

Le dépouillement des bulletins est effectué par la commission électorale dès la clôture du scrutin, soit le 10 mars 2017 à 10 heures.

Pour l'accomplissement de ces tâches, la commission se fait assister, en tant que de besoin, par le personnel des services du Département.

Les opérations de dépouillement sont publiques.

#### Article 15 : Recensement des votes

Pour le recensement des votes, la liste électorale est émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure, après vérification de la conformité du contenu. L'enveloppe intérieure est déposée sans être ouverte, dans l'urne.

Sont irrecevables sans donner lieu à émargement :

1. Les enveloppes parvenues par courrier postal à la boîte postale après l'heure fixée pour la clôture du scrutin, soit le vendredi 10 mars 2017 à 10 heures.
2. Les enveloppes déposées directement à l'Hôtel du Département, ou à la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique, ou au Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance.
3. Les enveloppes extérieures et intérieures autres que celles fournies par le Département.
4. Celles qui ne comportent pas la signature de l'assistant maternel et assistant familial et/ou les mentions prévue à l'article 11.
5. Celles qui sont parvenues en plusieurs exemplaires sous l'identité d'un même assistant maternel ou familial (seule la première émargée est valable).



6. Les enveloppes extérieures sans enveloppe intérieure.

Donnent lieu à émargement mais sont considérés comme nuls :

1. Les bulletins établis en méconnaissance des conditions fixées par l'article 11.
2. Les bulletins blancs (enveloppe intérieure vide).
3. Deux bulletins ou plus dans une même enveloppe intérieure.
4. Les bulletins ou enveloppes intérieures comportant des signes de reconnaissance.
5. Les bulletins comportant adjonction ou suppression de noms ou modifications de l'ordre de présentation des candidats.
6. Les bulletins autres que ceux fournis par l'administration (listes recopiées ou non réglementairement déposées).

Article 16 : Suffrages exprimés et quotient électoral

La commission électorale détermine le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste.

Elle détermine en outre le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission.

Article 17 : Désignation des membres représentant les assistants maternels et familiaux titulaires

La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.

Si au jour de l'élection, un candidat appelé à siéger ne remplit pas les conditions d'éligibilité fixées à l'article 6, la commission électorale attribue le siège au candidat venant immédiatement à sa suite sur la liste.

Article 18 : Désignation des membres représentant les assistants maternels et familiaux suppléants

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentant suppléants, égal à celui des représentants titulaires.

Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires.

Si au jour de l'élection, un candidat appelé à siéger ne remplit pas les conditions d'éligibilité fixées à l'article 6, la commission électorale attribue le siège au candidat venant immédiatement à sa suite sur la liste.

Article 19 : Procès-verbal des opérations électorales et publication des résultats

La commission électorale établit le procès verbal des opérations électorales et procède immédiatement à la proclamation des résultats.

Ceux-ci seront affichés dès le lundi 13 mars 2017 à la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique, au Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance, et publiés sur le site du Conseil Départemental et le magazine « Accent ».

Article 20 : Contestations/Recours

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées :

- Devant le Président de la commission électorale dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats.

Le Président statue avant l'expiration d'un délai de 20 jours.  
Il motive sa décision.

et/ou

- Devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la proclamation des résultats.

Article 21 : Mandat

Les membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale sont désignés pour une durée de 6 ans.

Leur mandat est renouvelable.

En cas de vacance définitive du siège d'un représentant du Département, pour quelque cause que ce soit, il est désigné un nouveau représentant pour la durée du mandat en cours.

En cas de vacance définitive du siège d'un représentant des assistants maternels et assistants familiaux, pour quelque cause que ce soit, le suppléant de celui-ci devient titulaire et est remplacé, pour la durée du mandat en cours, par le premier candidat non élu de la même liste.

Article 22 : Déroulement des séances

Les représentants titulaires siègent à la Commission Consultative Paritaire Départementale.

Le représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la Commission Consultative Paritaire Départementale doit se faire remplacer par son suppléant.

Article 23 : Perte de l'agrément et changement de résidence en cours de mandat

Il est obligatoirement mis fin au mandat des membres représentant les assistants maternels et familiaux quand ils ne sont plus titulaires de l'agrément.

Il est obligatoirement mis fin au mandat des membres représentant les assistants maternels et familiaux quand ils ne résident plus sur le territoire du département des Bouches-du-Rhône.

Article 24 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage auprès du Département des Bouches-du-Rhône - Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique - site d'Arenc - 4 Quai d'Arenc CS 70095 - 13304 MARSEILLE cedex 02.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif - 22 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE, dans un délai de deux mois, soit à compter de sa publication ou son affichage, soit à compter de la réception de la décision de refus opposé au recours gracieux.

Fait à Marseille, le 28 novembre 2016

La Présidente  
Martine VASSAL

\* \* \* \* \*

